

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	211
2. Questions écrites	233
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	219
<i>Index analytique des questions posées</i>	226
Ministres ayant été interrogés :	
Action publique, fonction publique et simplification	233
Agriculture et souveraineté alimentaire	233
Aménagement du territoire et décentralisation	234
Autonomie et handicap	237
Commerce extérieur et Français de l'étranger	238
Culture	239
Comptes publics	239
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	240
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	242
Enseignement supérieur et recherche	242
Europe et affaires étrangères	243
Industrie et énergie	244
Intérieur	245
Intelligence artificielle et numérique	246
Justice	247
Logement	247
Mémoire et anciens combattants	248
Outre-mer	248
Ruralité	249
Santé et accès aux soins	249
Sports, jeunesse et vie associative	254
Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche	255
Transports	258
Travail et emploi	258
Travail, santé, solidarités et familles	259

Ville	261
3. Réponses des ministres aux questions écrites	268
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	<i>262</i>
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	<i>265</i>
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Aménagement du territoire et décentralisation	268
Culture	269
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	273
Logement	280
Santé et accès aux soins	281
Transports	288

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Mise en oeuvre du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

264. – 30 janvier 2025. – M. Jean-Yves Roux appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité d'agir rapidement face au risque de prolifération des frelons asiatiques. Le frelon asiatique, en s'attaquant aux ruches d'abeilles domestiques, provoque une baisse significative des populations d'abeilles, ce qui impacte directement la pollinisation des cultures et perturbe gravement notre écosystème. Selon le Groupement de défense sanitaire France, 20 % de la mortalité totale des abeilles est liée à la présence du frelon asiatique dans les cultures. Aussi, le 11 avril 2024, le Sénat a adopté en première lecture la proposition de loi Masset visant à lutter contre la prolifération du frelon asiatique. L'article I alinéa 14 de la dite proposition propose ainsi d'instaurer un régime d'indemnisation pour les exploitants apicoles subissant des pertes économiques dues à la prolifération du frelon asiatique à pattes jaunes. Le sénateur tient à rappeler que le frelon asiatique à pattes jaunes hiberne de mi-décembre à mi-février avant d'entrer dans sa période de fondation. Afin de lutter efficacement contre cette prolifération, il est indispensable de mettre en oeuvre le plan de lutte, mentionné notamment dans l'article I alinéa 2 de la proposition de loi, avant la période de fondation pour garantir une efficacité maximale et diminuer les conséquences de la prolifération des frelons asiatiques sur la filière apicole. Dans le cadre de l'engagement commun et fort exprimé par le Sénat, il souhaite savoir de quelle manière elle entend mettre en oeuvre ces dispositions tant attendues par la filière apicole.

Quatrième année d'études en médecine générale

265. – 30 janvier 2025. – M. Olivier Rietmann interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la publication des décrets d'application relatifs à la quatrième année d'internat en médecine générale. Prévue par la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, cette mesure est attendue avec impatience, car elle constitue un levier essentiel pour encourager l'installation des jeunes médecins, notamment dans les zones les moins dotées en professionnels de santé. Cependant, les décrets d'application, dont la publication était initialement annoncée pour juin 2023, n'ont toujours pas été publiés. Le 15 mai 2024, à l'occasion d'une séance de questions orales au Sénat, le ministre Valletoux avait pourtant assuré une publication « d'ici à la fin de l'été » 2024. Alors que cette quatrième année doit entrer en vigueur dès novembre 2026, il est désormais impératif de publier ces textes réglementaires. Leur absence freine la préparation indispensable à cette transition pour les médecins généralistes encadrants, les futurs docteurs juniors, ainsi que les collectivités territoriales, qui doivent anticiper des enjeux majeurs tels que la rémunération, l'accueil, les lieux de consultation ou encore les logements. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser la date à laquelle ces décrets seront publiés.

Transparence sur le meurtre d'un jeune homme au centre pénitentiaire de Marseille- Les Baumettes

266. – 30 janvier 2025. – Mme Valérie Boyer interroge M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice sur le meurtre d'un jeune homme aux Baumettes à Marseille. Selon plusieurs médias, le 9 octobre 2024, Robin Cotta un jeune homme de 22 ans, a été tué sauvagement par son codétenu, quelques jours après son arrivée à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille. Pourtant, il aurait alerté à plusieurs reprises les surveillants pénitentiaires du danger pour sa sécurité et aurait demandé de changer de cellule. Pour rappel, le 21 septembre 2024, Robin Cotta a été interpellé avec l'un de ses amis dans une pharmacie de Mézel, dans les Alpes-de-Haute-Provence, en possession de fausses ordonnances de sirop codéiné pour la toux devant servir à la fabrication de « purple drank », cocktail euphorisant considéré comme une drogue dure. Mis en examen, il est placé en détention provisoire dans différents établissements, dans l'attente de son éventuel procès. Il est précisé que c'était pourtant la toute première incarcération du jeune homme, alors intérimaire d'une entreprise d'installation de panneaux solaires, dont le casier judiciaire de majeur est vierge. Il intègre par la suite la maison d'arrêt des Baumettes. Le 4 octobre 2024, Robin Cotta est placé en détention avec son futur meurtrier, qui purge quant à lui une peine de six mois de prison ferme dans une affaire de transport de stupéfiants. Ce dernier a été par le passé condamné à plusieurs reprises pour vol et violences. La presse indique que selon plusieurs détenus, cet individu avait déjà menacé certains de ses codétenus en mimant de les découper à la machette. Lors de sa codétention avec

ce prisonnier, Robin Cotta adresse trois courriers à la direction des Baumettes, demandant à être transféré dans une autre cellule. Il écrit notamment une lettre le matin de sa mort, à laquelle on lui répond qu'il ne peut pas être reçu dans l'immédiat. Le jeune homme a également utilisé l'interphone de sa cellule pour exiger son transfert, en vain. Robin Cotta aurait été « frappé, assommé, puis froidement égorgé (par son codétenu) avec les tessons d'un bol en porcelaine ». Le meurtrier aurait « quasiment décapité » ce jeune homme qui ne représentait pourtant aucune menace. Les premières conclusions de l'enquête menée par la division territoriale de la criminalité de Marseille et révélées par la presse, indiquent que la direction et le personnel de l'établissement pénitentiaire ont ignoré les demandes de Robin Cotta de changer de cellule. Aussi, elle demande au Gouvernement de faire toute la lumière sur ce drame en précisant pourquoi les alertes de ce jeune homme n'ont pas été prises en compte et si d'autres solutions n'auraient pas été envisageables lui permettant, ainsi de garantir sa sécurité et sa survie. Par ailleurs, elle souhaite connaître le nombre d'affaires similaires, ainsi que le profil des victimes et des auteurs des meurtres.

Traitement et recyclage des cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote

267. – 30 janvier 2025. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les conditions de traitement et de recyclage des cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote. L'usage détourné du protoxyde d'azote par inhalation continue de faire des ravages, malgré l'interdiction de vente aux mineurs depuis 2021, avec tous les effets néfastes pour la santé des utilisateurs. Les conséquences de ce fléau sont sanitaires mais également environnementales, en témoigne la prolifération des cartouches et bonbonnes dans les espaces publics et les décharges. La dangerosité de ces contenants du fait de leur caractère explosif, implique une prise en charge par quelques rares entreprises spécialisées dans leur recyclage, générant des dépenses considérables pour les collectivités et autres organismes, diverses entités chargées du service public de gestion des déchets (SGPD). Nombre de ces contenants, jetés dans les sacs d'ordures ménagères, arrivent également directement dans les centres de valorisation énergétique (CVE). Rarement entièrement vidés de leur contenu, ils explosent sous l'effet des très hautes températures, provoquant d'importants dégâts sur les installations. Ainsi par exemple, les trois CVE du syndicat inter arrondissements de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED), situé dans le Nord, subissent chaque semaine ces explosions qui détériorent les fours et mettent en danger les personnels. Au coût élevé des réparations s'ajoutent parfois des arrêts de lignes de traitement, impactant ainsi les capacités d'élimination et de valorisation des déchets et la production de chauffage et d'électricité. Outre le renforcement de la prévention sur les dangers de l'inhalation du protoxyde d'azote et les restrictions de la vente de cartouches et bonbonnes, d'autres dispositions s'avèrent nécessaires afin de réduire l'impact environnemental et financier de leur traitement. Parmi celles-ci, une première solution consisterait à modifier les valves d'étanchéité des contenants afin de prévenir toute explosion. La seconde serait d'instaurer une écocontribution sur les cartouches et bonbonnes et de créer une filière REP (responsabilité élargie des producteurs), comme cela a été fait pour d'autres types de déchets présentant des risques sanitaires et environnementaux élevés. En conséquence elle lui demande les suites qu'elle compte donner à ces propositions.

Réalisation de l'opération « 1 000 cafés »

268. – 30 janvier 2025. – Mme Else Joseph interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité sur l'effectivité de l'opération « 1000 cafés », annoncée par le Gouvernement en 2020. En effet, cette opération avait été lancée pour revitaliser nos villages afin de recréer du lien et de la sociabilité. Elles consistaient notamment à impliquer tous les acteurs, dont les communes. À ce jour, l'opération semble décevante : sur les 1 000 cafés prévus, 200 établissements s'inscriraient dans ce réseau, mais seulement 80 cafés auraient véritablement vu le jour. Pourtant, des communes se sont impliquées, ont mobilisé tous les démarches et moyens qui étaient de leur ressort, et se sont même heurtées à des retraits soudains et inopinés d'opérateurs quelquefois peu scrupuleux. Elle demande à la ministre ce qu'elle envisage pour que cette opération, qui a fait naître beaucoup d'espoir dans les communes rurales, soit concrétisée. Elle lui demande également ce qu'elle prévoit à l'égard de communes qui ont participé à ces projets afin que ces derniers soient menés à bien. En effet, les communes, qui ont financé et mis à disposition de ces projets leurs moyens, se retrouvent avec de nouvelles charges. Elles doivent donc être appuyées.

Présence postale en territoires ruraux

269. – 30 janvier 2025. – Mme Jocelyne Guidez appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité sur la disparition

progressive des services postaux. Chaque semaine ou presque, en Essonne, dans le Calvados et partout dans le pays, un bureau de poste ferme ses portes ou bien entame son désengagement progressif. Ce désengagement se traduit très concrètement par des diminutions du nombre d'heures d'ouverture, par la suppression de certains services, par la baisse des effectifs, ou par le passage en agence postale communale. Pourtant, conformément à la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, La Poste a une obligation légale de maintenir 17 000 points de contact, répartis de manière à ce que 90 % de la population se trouve à moins de cinq kilomètres ou vingt minutes d'un bureau. Au-delà des chiffres, ce sont néanmoins des services humains de proximité qui disparaissent, c'est l'âme du service public qui est en jeu. Les postiers, qu'ils soient facteurs ou guichetiers, incarnent bien souvent ce lien social irremplaçable dans nos communes. Le choix du tout-numérique ne saurait remplacer ce lien essentiel, notamment pour nos aînés, pour les personnes isolées ou en situation de dépendance, qui ont besoin d'une agence postale pour retirer leurs prestations, pour envoyer un courrier, ou tout simplement pour échanger avec un visage familial. Or, dans nombre de communes rurales, La Poste reste le dernier symbole tangible de la République. Son retrait accentue la désertification de nos campagnes où bien souvent les commerces, les médecins, voire les écoles sont déjà partis. Le précédent Gouvernement avait un temps envisagé une coupe budgétaire de 50 millions d'euros du budget alloué à la présence postale pour 2025, heureusement abandonnée depuis. Face à ces fermetures qui fragilisent nos territoires, elle demande ce que compte faire le Gouvernement pour préserver une présence postale réelle, humaine et pérenne.

Défaillances récurrentes d'accès aux soins dans la Nièvre

270. – 30 janvier 2025. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la situation préoccupante du système de santé dans le département de la Nièvre, où des défaillances récurrentes d'accès aux soins mettent en péril la vie des habitants. Le système hospitalier, notamment les services d'urgence, est en proie à des difficultés majeures, rendant la prise en charge des patients insuffisante, voire dangereuse. À titre d'exemple, un homme de 82 ans a récemment été transporté à l'hôpital de Cosne-sur-Loire après une suspicion d'AVC, les urgences de Nevers étant fermées et celles de Decize ne pouvant l'accueillir. La prise en charge de ce patient semble avoir été défaillante : il a dû être transporté par sa famille jusqu'à l'hôpital de Moulins, à 70 km et 1 heure de route, où il a finalement été diagnostiqué d'un AVC, mais trop tard pour être trombolisé. Cette situation, hélas loin d'être isolée au regard des situations similaires rapportées, notamment par de nombreux témoignages oraux, soulève de nombreuses interrogations quant à la capacité du système de santé à répondre aux besoins urgents des Nivernais et Nivernaises. Aussi, il indique qu'il serait nécessaire de réaliser un diagnostic approfondi de la situation, tant au niveau de l'établissement de Cosne-sur-Loire qu'à une échelle plus large, sur l'ensemble du territoire nivernais. En outre, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour améliorer l'accès aux soins d'urgence dans la Nièvre, en particulier dans les établissements hospitaliers de Cosne-sur-Loire, de Nevers, de Decize et de Clamecy et pour garantir que chaque patient puisse bénéficier d'une prise en charge adaptée, rapide et sécuritaire.

Avenir des micro-crèches privées

271. – 30 janvier 2025. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la vive inquiétude des responsables d'entreprises de la petite enfance. Un projet de décret a été présenté le 3 décembre dernier au conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et prévoit une nouvelle procédure d'autorisation des établissements d'accueil de jeunes enfants. Il supprime notamment, à compter du 1^{er} septembre 2026, les dérogations applicables aux micro-crèches concernant les normes d'encadrement des enfants, les conditions de diplôme des salariés ainsi que l'accès aux fonctions de direction. Si le texte a été rejeté par le conseil d'administration de la CNAF, les gestionnaires de micro-crèches alertent toutefois sur les conséquences prévisibles de la nouvelle réforme : menaces sur l'emploi salarié dans ces structures, en particulier pour les professionnels de l'éducation nationale, absence de perspectives d'évolution professionnelle pour les titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture ou d'un certificat d'aptitude professionnelle Accompagnement Éducatif Petite Enfance (AEPE), difficultés organisationnelles avec l'impossibilité pour les détenteurs du CAP AEPE d'accueillir plus de trois enfants, mise en cause de l'équilibre économique des établissements. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si elle entend engager des concertations approfondies avec les acteurs concernés permettant de parvenir à un consensus sur les mesures à prendre afin de renforcer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et d'améliorer les conditions de travail et de formation des professionnels.

Paiement du solde MaPrimeRénov'en cas de demandeur décédé

272. – 30 janvier 2025. – M. Jean-Claude Anglars interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement sur le paiement du solde MaPrimeRénov'en cas de demandeur décédé. Depuis sa création avec la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le dispositif MaPrimeRénov' rencontre diverses difficultés. Le traitement des dossiers connaît notamment des délais de traitement qui peuvent être longs, d'autant plus en cas d'erreur technique ou humaine lors de leur instruction. Force est de constater que ces dysfonctionnements persistent. Le sénateur attire particulièrement l'attention sur le cas du versement du solde refusé à la suite du décès du bénéficiaire du relevé d'identité bancaire (RIB) fourni. Le bénéfice de la prime doit alors être versée à l'héritier ou aux héritiers via le notaire gérant la succession. Les documents de dévolution successorale, le RIB du notaire et l'attestation de porteur du notaire doivent alors être fournis. Ce faisant, la prime pourra être versée. Pourtant, de nombreux dysfonctionnements apparaissent lorsqu'un dossier connaît un versement du solde refusé à la suite du décès du bénéficiaire du RIB fourni. L'instruction du dossier et la prise en compte des documents demandés pour le versement de la prime à l'héritier ou aux héritiers via le notaire gérant semblent poser des problèmes. Il arrive que le versement ne soit pas effectué malgré l'envoi des documents demandés et que l'instruction du dossier soit bloquée, parfois pendant de très nombreux mois, plus de 10 mois après transmission des justificatifs sollicités et sans qu'aucune information ne soit donnée aux ayants-droits lorsqu'ils interrogent les services de l'agence nationale de l'habitat (ANAH). Cette situation entraîne, de plus, comme conséquence dommageable l'impossibilité de finaliser les successions concernées chez le notaire. Il lui demande donc de lui expliquer les causes du dysfonctionnement du traitement des dossiers dans lesquels la prime doit être versée à l'héritier ou aux héritiers via le notaire gérant la succession. Il lui demande également de préciser quelles mesures elle envisage pour accélérer le traitement de ces cas, déjà douloureux pour les héritiers, et de rendre obligatoire le versement du solde dans un délai raisonnable afin de finaliser les successions.

Augmentation des tarifs ferroviaires et évolution de l'offre de la SNCF

273. – 30 janvier 2025. – M. Pierre-Antoine Levi attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur l'augmentation préoccupante des tarifs ferroviaires et la diminution de l'offre de transport. Alors que le nombre de voyageurs a augmenté de 3 % entre 2022 et 2023, illustrant l'attrait croissant des Français pour le rail, les tarifs connaissent des hausses significatives. Le prix moyen des billets OUIGO a ainsi augmenté de 24 % en quatre ans, passant de 27,60 euros à 34,20 euros. Les tarifs INOUI ont quant à eux progressé de 6 % sur la seule année dernière, tandis que ceux de OUIGO ont augmenté de 9 %, dépassant largement le taux d'inflation. Cette situation s'accompagne paradoxalement d'une réduction de l'offre, avec une diminution de 1,4 % des sièges/kilomètres entre 2022 et 2023, et une baisse de 24 % de l'offre TGV INOUI en dix ans. Les choix stratégiques passés, comme la réduction de la flotte de 100 rames en 2013 et le récent déploiement de 14 rames Duplex en Espagne, impactent aujourd'hui la capacité à répondre à la demande croissante. Bien que la SNCF ait initié le programme "Obsolescence Déprogrammée" pour prolonger la durée de vie de 104 rames jusqu'en 2033, les retards de livraison des nouvelles rames TGV M par Alstom complexifient la situation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour garantir une politique tarifaire accessible à tous les Français, comment il envisage d'accélérer le renouvellement du parc de rames TGV, et s'il prévoit une réforme du modèle de financement du réseau ferroviaire, alors que 40 % du prix du billet est actuellement consacré au financement des infrastructures.

Interdiction du Flumioxazine en France, l'agriculture française à nouveau pénalisée

274. – 30 janvier 2025. – M. Christian Klingler attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation préoccupante concernant l'herbicide PLEDGE, contenant la molécule flumioxazine, largement utilisé en viticulture et en arboriculture pour la maîtrise des adventices. Malgré le renouvellement de l'autorisation de la flumioxazine par l'Union européenne jusqu'en 2037 et son utilisation continue dans d'autres pays européens, la France envisage d'interdire le PLEDGE dès 2025. Cette décision soulève plusieurs inquiétudes : une impasse technique sans alternative viable, contredisant les engagements du Gouvernement ; l'impossibilité de substituer ce produit par un travail mécanique dans de nombreuses régions déjà en difficulté ; la perte d'un outil efficace permettant de réduire l'utilisation d'autres herbicides, notamment le glyphosate, grâce à son effet rémanent. Cette interdiction crée donc une distorsion de concurrence significative avec nos voisins européens, comme l'Espagne, la Grèce, l'Italie et le Portugal, qui continuent à autoriser son usage. Il est à noter que l'Allemagne, initialement réticente, a finalement décidé d'autoriser le produit. La filière viticole

plaide unanimement pour le maintien de ce produit. Néanmoins, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) a rendu une décision définitive en décembre 2024. Il est important de souligner que la Grèce, chargée d'instruire le dossier de renouvellement au niveau européen, a rendu un rapport favorable à l'usage de cet herbicide. Les demandes de données complémentaires de la France concernant les risques pour les organismes aquatiques n'ont pas été jugées pertinentes par la Grèce, l'agence européenne ayant déjà émis un avis positif sur la toxicologie de la molécule. Face à cette situation, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour reconsidérer la décision de l'ANSES et aligner la position française sur celle de nos partenaires européens et comment résoudre l'impasse technique créée par cette interdiction, particulièrement dans les régions où l'alternative mécanique n'est pas viable. Par ailleurs, il l'interroge sur les solutions proposées pour maintenir la compétitivité des viticulteurs et arboriculteurs face à cette distorsion de concurrence et s'il est envisagé d'intervenir pour accélérer une nouvelle procédure d'évaluation par l'ANSES, en tenant compte des études déjà réalisées au niveau européen.

Conséquences de l'action « mois sans pêche »

275. – 30 janvier 2025. – M. Max Brisson appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** à propos des conséquences dramatique de l'action « mois sans pêche » sur les pêcheurs français. Depuis mercredi 22 janvier 2025, 350 navires de pêche français sont sommés de rester à quai en raison de la répétition de l'action « mois sans pêche », déjà mise en oeuvre l'hiver dernier dans le golfe de Gascogne, et ce jusqu'au jeudi 20 février 2025. En effet, confirmée fin décembre 2024 par le Conseil d'État pour la deuxième année consécutive, cette fermeture de la pêche sur la façade Atlantique est selon la haute juridiction « nécessaire » pour « protéger les populations de dauphins et le marsouin dans cette zone ». Sa décision s'appuie sur la base d'observations scientifiques montrant « une baisse significative de la mortalité des petits cétacés par capture accidentelle » pour la période hivernale 2024. Pourtant, si les captures accidentelles diminuent effectivement, le nombre d'échouages de cétacés est en revanche en augmentation significative, malgré le mois sans pêche, comme en témoignent les rapports publiés par PELAGIS qui recensent 273 échouages pendant la période de fermeture en 2024, contre seulement 187 en 2023 à la même période. Ainsi, à défaut de régler le problème des dauphins, le « mois sans pêche » fait une démonstration éclatante que la pêche n'est pas la principale responsable des échouages de cétacés. Outre son inefficacité donc, le « mois sans pêche » est également une aberration écologique. En effet, en 2022, la France a importé pour 7,7 milliards d'euros de poissons, crustacés et mollusques, ce qui représente 80 % de notre consommation. De telles actions risquent de faire un peu plus gonfler ce chiffre et de provoquer une importation toujours plus importante, une dépendance accrue et des coûts financiers et écologiques toujours plus onéreux, avec des provenances de zones toujours plus lointaines. Enfin, en 2024, cette action a conduit à l'indemnisation partielle de 288 navires à hauteur de 16,3 millions d'euros. Un dispositif financièrement lourd pour l'État donc, alors même que son efficacité et sa pertinence demeurent sujettes à de nombreuses interrogations, voire contestations. Surtout, elle est la cause de conséquences désastreuses pour l'ensemble de la filière, car la seule indemnisation ne compense pas les lourdes pertes économiques des mareyeurs, transporteurs et poissonniers, fragilisant au contraire l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et menaçant même l'avenir des emplois de toute la filière piscicole. Aussi, le Gouvernement s'étant engagé à de multiples reprises à trouver des solutions, il l'interroge sur ce qu'il est envisagé pour sauver la pêche française.

Création d'une brigade de sécurisation des transports en commun au Mans

276. – 30 janvier 2025. – M. Thierry Cozic attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la création annoncée d'une brigade de sécurisation des transports en commun pour la ville du Mans. Il indique que la problématique de l'insécurité dans les transports en commun est de plus en plus prégnante dans nos villes et d'ailleurs c'est une problématique que le Gouvernement avait déjà identifiée. En effet, dans le cadre de la lutte contre la délinquance, votre prédécesseur et collègue Gérard Darmanin avait décidé d'une offensive contre les incivilités en promettant, dès 2022, la création de 77 nouvelles unités dédiées à la sécurisation des transports, soit 2 000 policiers et gendarmes supplémentaires, dont 37 brigades de sécurisation des transports en commun (BSTC) dans les villes moyennes dont le Mans. Ces renforts étaient supposés être mis en place, à terme, au printemps 2024. La création d'une telle brigade aurait permis la sécurisation des transports en commun au Mans et permis de renforcer les nombreux contrôles et opérations de sécurisation menés quotidiennement. C'est important voire essentiel dans une ville comme le Mans, qui est un véritable carrefour de flux d'usagers entre le TGV, les lignes de bus grandes lignes et le tramway. Il en va du bien-être et de la sécurité des usagers, comme avait pu le dire M. Darmanin. Les créations de postes nécessaires à ces brigades devaient être rendues possibles par la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, or dans cette loi aucune mention n'est faite sur des effectifs supplémentaires affectés à ces brigades. Malgré la promesse du

Gouvernement, aucune brigade de sécurisation des transports en commun ne s'est, à ce jour, matérialisée au Mans, alors que 14 villes sur 37 en disposent déjà, en plus de Nice et Saint-Étienne. Cette absence suscite de vives interrogations. Il interroge donc le ministre sur la promesse des 10 postes supplémentaires affectés à la nouvelle BSTC pour la ville du Mans. Il souhaite porter à son attention le fait que cette absence est préoccupante et lui demande des précisions sur les raisons de ce retard et de détailler le nouveau calendrier prévu pour la création effective au Mans.

Maintien des tarifs réglementés de vente d'électricité

277. – 30 janvier 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur le maintien des tarifs réglementés de l'électricité. À la suite de la crise majeure des prix de l'énergie que nous avons traversée, une réforme du marché intérieur de l'électricité a été entreprise et adoptée par le Parlement européen en avril 2024. Cette réforme prévoit un dispositif d'urgence, permettant aux États membres de réguler les prix de l'électricité en cas de crise, mais en suivant des conditions très restrictives et de façon limitée dans le temps. Ainsi, les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués par la France sont toujours considérés comme une exception aux règles de fonctionnement par l'Union européenne et sont, de fait, menacés : la France est tenue de remettre un rapport à la Commission européenne pour justifier de leur maintien et la possibilité d'intervention des États membres est susceptible de faire l'objet d'un réexamen de la Commission européenne d'ici le 31 décembre 2025, avec l'éventualité d'une proposition législative qui peut comprendre une date de fin pour les prix réglementés. Dans un contexte de forte hausse du coût de l'énergie les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), plus protecteurs que les tarifs libres, sont essentiels et permettent de mieux protéger les entreprises, les collectivités locales et les particuliers, qui autrement peineraient à poursuivre leur activité ou à boucler leur budget. Il lui demande s'il peut assurer qu'une position ferme sera défendue par le Gouvernement pour maintenir les TRVE, indispensable outil pour protéger les Français face au renchérissement du coût de l'énergie.

Accompagnants des élèves en situation de handicap et temps méridiens, publication des décrets

278. – 30 janvier 2025. – M. Cédric Vial interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge financière par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne. En effet, malgré cette adoption à l'unanimité, la mise en oeuvre de cette dernière a été entravée par une complexité administrative excessive introduite par une circulaire d'application rendant la procédure particulièrement complexe et par un manque de moyens financiers affectés (estimation de 10 millions d'euros nécessaires pour le dernier trimestre 2024 et 31 millions nécessaires pour l'année 2025 si la loi étant appliquée dans son entièreté). Il a, à plusieurs reprises depuis septembre 2024, alerté les ministres en charge de l'éducation nationale, sur les graves problèmes qui subsistent quant à la mise en application de cette loi. L'ancienne ministre en charge de l'éducation nationale, Anne Genetet, avait annoncé, le 2 décembre 2024, la publication prochaine d'un décret afin de simplifier la procédure administrative instaurée par la circulaire du 24 juillet 2024 (NOR : MENE2419622N). Ce décret devait paraître dès le mois de décembre 2024. Compte tenu de l'adoption de la motion de censure du Gouvernement, il avait été précisé que ce décret serait publié début janvier 2025 dès la nomination du nouveau ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est en place depuis plus d'un mois, il devient urgent que cette loi puisse être mise en oeuvre dans l'intérêt des enfants, des familles, du personnel et des institutions. Aussi, il l'interroge pour savoir quand sera publié ce décret et lui demande quelle mesure elle compte prendre pour s'assurer de la bonne application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge financière par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Suppressions de postes dans l'enseignement public à la rentrée 2025

279. – 30 janvier 2025. – Mme Colombe Brossel appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la fermeture des classes dans les écoles publiques et les nouvelles suppressions de postes prévues pour la rentrée scolaire 2025. Si la mobilisation des acteurs et professionnels de l'éducation, relayée par les interventions parlementaires dans le cadre des débats budgétaires pour 2025, aura permis de revenir sur la suppression initialement annoncée de 4 000 postes d'enseignants dont 3 155 pour le seul premier degré, les remontées des différents acteurs éducatifs semblent indiquer que de nouvelles coupes drastiques dans les moyens alloués au premier degré sont prévues. Ainsi, 470

suppressions de postes sont prévues à l'échelle nationale. Cela confirme la poursuite d'une logique strictement comptable, laquelle ne tient pas compte des besoins pédagogiques et éducatifs dans les écoles primaires et élémentaires. Dans la continuité des interpellations aux précédents Gouvernements, elle rappelle que ces décisions s'inscrivent dans un contexte de crise des vocations des enseignants et professionnels. Elles sont par ailleurs en contradiction avec le consensus, scientifiquement établi, attestant que la taille des classes influe de façon très significative sur la réussite des élèves les plus fragiles. L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) établissait en effet en 2022 le constat d'un nombre moyen d'élèves par classe en France parmi les plus élevés des pays membres de l'organisation. Avec ces réductions drastiques de moyens pour l'enseignement public, le Gouvernement fragilise de façon continue et délibérée le service public d'éducation. À rebours de ces choix néfastes qu'elle conteste, elle lui demande de bien vouloir lui confirmer l'annulation de la suppression de 4 000 postes annoncée par le Premier ministre à l'occasion de son discours devant le Sénat, le 15 janvier 2025, et l'arrêt d'une gestion seulement comptable, afin de tenir compte des réalités territoriales sur plusieurs années.

Accroissement des demandes de certificat de nationalité française exigées par l'administration consulaire à l'étranger

280. – 30 janvier 2025. – Mme Hélène Conway-Mouret attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'accroissement des demandes de certificat de nationalité française (CNF) exigées par l'administration consulaire à l'étranger dans le cadre de simples démarches administratives, comme le renouvellement d'un titre d'identité ou l'établissement d'un acte d'état civil. De nombreux usagers, qui possèdent pourtant la nationalité française, sont contraints d'engager une procédure longue et complexe pour obtenir leur CNF. Ceux à qui la délivrance est refusée - pour des motifs essentiellement formels, comme l'oubli d'une pièce justificative - peuvent être confrontés à des conséquences disproportionnées, telles que la radiation du registre, l'exclusion de la liste électorale consulaire ou retrait d'un titre, comme cela été observé dans plusieurs circonscriptions consulaires. Certains de nos compatriotes se retrouvent alors dans une situation inextricable. Cette problématique a fait l'objet de travaux à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), qui a adopté une résolution demandant la diffusion de nouvelles instructions aux postes consulaires, afin d'éviter les requêtes abusives de présentation de CNF. Elle lui demande si le ministère a pris la mesure de ce phénomène et de ses répercussions négatives sur les Français établis hors de France, s'il entend appliquer la préconisation de l'AFE et s'il envisage de mettre en place un dispositif de suivi du taux de demande de CNF par poste consulaire afin d'adopter, le cas échéant, des mesures correctives.

217

Création d'une « MDPH 99 » à destination des Français établis hors de France

281. – 30 janvier 2025. – Mme Hélène Conway-Mouret attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les difficultés que rencontrent les familles françaises à l'étranger dans leurs démarches administratives pour la prise en charge du handicap de leur enfant. À l'étranger, la reconnaissance d'un handicap puis l'attribution d'aides sociales représentent un véritable parcours du combattant. Les 20 pages du formulaire Cerfa qui doit être transmis à une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en France sont souvent inadaptées à la réalité des Français expatriés. Il doit, entre autres documents, être accompagné d'un certificat médical de moins de 6 mois rédigé en français ou faisant l'objet d'une traduction assermentée, ce qui complique encore un peu plus la tâche des familles françaises ou binationales non francophones. Le dossier est alors évalué par la MDPH qui ne statue qu'une fois par mois : les familles qui n'ont pas la possibilité de transmettre leur demande avant cette échéance sont donc contraintes d'attendre le mois suivant pour voir leur cas examiné. Par ailleurs, du fait de la lenteur et de la complexité de la procédure, de nombreuses familles doivent avancer des frais conséquents pour verser le salaire de l'accompagnant de l'élève en situation de handicap (AESH). Pour les familles boursières les plus précaires, cette charge financière s'ajoute à une charge mentale particulièrement lourde. Pour pallier ces dysfonctionnements, l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) propose la création d'une MDPH dédiée aux Français de l'étranger (à savoir une « MDPH 99 ») afin de regrouper et de faciliter le traitement des dossiers par une entité à même d'appréhender les particularités de ce public. Elle lui demande donc s'il entend prendre en considération les résolutions successives de l'AFE appelant à la création d'une « MDPH 99 », afin que l'« école inclusive » soit réellement accessible à tous les élèves français de l'étranger dont la famille a fait le choix de l'enseignement français.

Nécessité de flécher les financements des territoires d'industrie

282. – 30 janvier 2025. – M. Jean-Jacques Michau interroge M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie suite au débat qui a eu lieu dans l'hémicycle du Sénat le 14 janvier 2025 sur les Territoires d'industrie. Le ministre y a affirmé son soutien au dispositif Territoires d'Industrie ainsi que sa volonté de reconduire le dispositif Rebond industriel. Cependant, il convient d'insister sur les besoins en financement qu'il faut allouer spécifiquement aux Territoires d'Industrie. Dans un contexte où les ressources publiques sont de plus en plus limitées, il apparaît primordial dans le domaine de la réindustrialisation de concentrer les financements disponibles sur les Territoires d'Industrie, sachant que l'État les a sélectionnés précisément pour leur potentiel industriel. Dès lors, ces espaces économiques devraient pouvoir bénéficier d'un traitement particulier, notamment en matière de soutien aux investissements structurants des petites et moyennes entreprises industrielles. Dans cette perspective, il serait souhaitable de s'inspirer du dispositif Rebond Industriel qui a fait la démonstration de son efficacité et allouer un budget à chaque Territoire d'Industrie géré en concertation entre les services déconcentrés de l'État, l'Agence nationale de cohésion des territoires et la gouvernance locale de ces Territoires d'Industrie. Il lui demande de préciser les financements qui seront fléchés par l'État pour les Territoires d'Industrie afin de renforcer leur compétitivité et de soutenir leur transformation industrielle durable.

Révision du barème MaPrimeRénov' sur le chauffage au bois

283. – 30 janvier 2025. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement sur la révision du barème de l'aide MaPrimeRénov', concernant le chauffage au bois. Après une première baisse de 30 % des aides à l'installation d'appareils de chauffage au bois appliquée au 1^{er} avril 2024, le Gouvernement prépare une nouvelle révision du barème de l'aide à la rénovation énergétique, avec une baisse de 50 % pour le chauffage domestique au bois. Cette baisse serait applicable au 1^{er} janvier 2025 et en huit mois, elle reviendrait à diviser par trois le soutien de l'État à l'installation d'appareils de chauffage au bois, sans distinction de performance, de matière utilisée, de remplacement d'appareils plus émetteur de gaz à effet de serre et de particules fines ou encore de territoires concernés. Le chauffage au bois, plus particulièrement le chauffage au granulé, est pourtant reconnu comme vertueux par de nombreux organismes publics, au premier rang desquels l'agence de transition écologique (ADEME). C'est une énergie économique (l'énergie la moins chère, devant le fioul, le gaz ou l'électricité), locale (rayon de 200 km de distribution des granulés autour du point de prélèvement en forêt), vertueuse pour l'environnement (elle ne rejette que 26 g de CO₂ par kWh) et elle s'inscrit dans une logique d'économie circulaire puisqu'elle est produite à partir des coproduits de l'industrie forêt-bois (sciures de bois pour plus de 90 %). Le granulé de bois permet aussi une diversification du mix-énergétique de chauffage face à la tentation d'un « tout pompes à chaleurs » qui nous expose à des problèmes de pic de demande électrique. Le granulé renforce la souveraineté énergétique française (une autonomie nationale de production de 85 %). Aussi, ce projet de décision apparaît particulièrement contradictoire avec les objectifs de transition énergétique de la France. Pris au nom du bouclage de la biomasse à horizon 2035 et d'une prétendue concurrence entre les usages industriels (décarbonation des grands sites avec la production de chaleur haute température) et résidentiels, il méconnaît la réalité des processus de production de granulés de bois et de réduction progressive de la consommation de biomasse, en tendancier sur les prochaines années (à travers le remplacement des anciens appareils de chauffage au bois moins performants par des appareils modernes efficaces et par des combustibles de meilleure qualité). Il méconnaît aussi les recommandations du secrétariat de la planification écologique (SGPE), qui explique dans plusieurs documents de planification (2023 et 2024) que le chauffage au bois domestique peut continuer à être encouragé sous certaines conditions. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage de revoir le projet de révision du barème de MaPrimeRénov' concernant le chauffage et d'engager une discussion avec les acteurs représentatifs du secteur. Enfin, elle l'interroge de façon plus générale sur la compatibilité entre la décarbonation nécessaire des grands sites industriels et la politique de soutien au chauffage décarboné résidentiel.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Arnaud (Jean-Michel) :

- 3044 Aménagement du territoire et décentralisation . **Économie et finances, fiscalité.** *Retards d'ouverture du guichet « fonds vert » sur la plateforme « démarche simplifiée »* (p. 235).

B

Bacchi (Jérémy) :

- 3012 Action publique, fonction publique et simplification . **Aménagement du territoire.** *Nouvelles menaces de fermeture du bureau de Poste de Ferrières Martigues* (p. 233).

Basquin (Alexandre) :

- 3033 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Protoxyde d'azote et traitement des déchets* (p. 256).

Bazin (Arnaud) :

- 3051 Intérieur . **Police et sécurité.** *Fraude massive aux permis de conduire* (p. 246).

Blatrix Contat (Florence) :

- 3038 Intérieur . **Police et sécurité.** *Interpellations survenues lors d'une manifestation pacifiste organisée par la Confédération Paysanne* (p. 245).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 3049 Logement. **Logement et urbanisme.** *Difficultés financières rencontrées par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)* (p. 247).

Brossel (Colombe) :

- 3017 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Menaces sur l'offre de soins au sein du Centre Médical Stalingrad géré par la caisse régionale d'assurance maladie d'Île de France* (p. 251).

Burgoa (Laurent) :

- 3015 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Inclure les salariés des prestataires de santé à domicile dans la liste des professionnels automatiquement membres de la communauté professionnelle territoriale de santé* (p. 251).
- 3042 Aménagement du territoire et décentralisation . **Fonction publique.** *Participation prévoyance employeur* (p. 235).

C

Canévet (Michel) :

- 3032 Intelligence artificielle et numérique. **Société.** *Surexposition des jeunes aux écrans* (p. 247).
3040 Enseignement supérieur et recherche . **Éducation.** *Précarité alimentaire étudiante* (p. 243).

Cazebonne (Samantha) :

- 3002 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Financement réseau enseignement français à l'étranger* (p. 243).
3047 Culture. **Affaires étrangères et coopération.** *Abandon du tarif préférentiel "Livres et Brochures", impact chez les français de l'étranger* (p. 239).

Chaize (Patrick) :

- 3065 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Non renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché des herbicides à base de flumioxazine et accompagnement des viticulteurs* (p. 234).

Courtial (Édouard) :

- 3031 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Consommation et circulation croissantes d'opioïdes en France* (p. 252).

D

Darras (Jérôme) :

- 3059 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Maladies neurodégénératives* (p. 253).

Deseyne (Chantal) :

- 3034 Autonomie et handicap. **Questions sociales et santé.** *Tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes et aide sociale à l'hébergement* (p. 237).

Dumont (Françoise) :

- 3053 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Chlorure de vinyle monomère présent dans certaines canalisations d'eau en PVC en France* (p. 253).

Duranton (Nicole) :

- 3062 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences potentielles de la réforme de la redevance eau sur les industriels agroalimentaires* (p. 257).

Durox (Aymeric) :

- 3057 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Accès des enseignants aux bibliothèques universitaires* (p. 242).
3061 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Sécuriser la procédure de démission d'un élu* (p. 246).

E

Espagnac (Frédérique) :

- 3050 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Défis croissants rencontrés par les collectivités locales dans la gestion de la restauration collective* (p. 236).

Evren (Agnès) :

- 3060 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Saturation des urgences à Paris* (p. 254).

F

Féret (Corinne) :

- 3066 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Limites et risques liés à l'occupation du sol à grande échelle* (p. 236).

G

Gay (Fabien) :

- 3000 Comptes publics. **Budget.** *Abandon de la baisse de l'enveloppe du chèque énergie* (p. 239).
- 3010 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Nationalisation temporaire de l'usine Vencorex* (p. 244).
- 3058 Ville. **Collectivités territoriales.** *Maintenir le dispositif des emplois aidés* (p. 261).

Genet (Fabien) :

- 3024 Intelligence artificielle et numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Implémentation de l'intelligence artificielle dans les services publics* (p. 246).

Gruny (Pascale) :

- 3013 Mémoire et anciens combattants. **Défense.** *Reconnaissance et indemnisation des incorporés de force sans exception et des orphelins de guerre* (p. 248).
- 3014 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Conséquences pour les patients du nouveau dispositif Bronchiolite* (p. 251).

Guillotini (Véronique) :

- 3045 Travail, santé, solidarités et familles. **Sécurité sociale.** *Intégration des stages des masseurs-kinésithérapeutes dans le calcul de leur retraite* (p. 260).

H

Herzog (Christine) :

- 3018 Ruralité. **Collectivités territoriales.** *Dotation globale de fonctionnement et routes départementales en agglomération* (p. 249).

Hochart (Joshua) :

- 3025 Transports. **Collectivités territoriales.** *Fermeture du service de contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem* (p. 258).
- 3026 Travail, santé, solidarités et familles. **Famille.** *Relance de la natalité* (p. 259).
- 3027 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Interrogation sur la niche fiscale des journalistes* (p. 241).
- 3028 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Éducation.** *Gestion de la contribution vie étudiante et de campus* (p. 241).
- 3029 Intérieur . **Police et sécurité.** *Lutte contre les féminicides* (p. 245).

I

Imbert (Corinne) :

- 3035 Autonomie et handicap. **Questions sociales et santé.** *Surfacturation par les services d'aide à domicile* (p. 237).

J

Joly (Patrice) :

- 2997 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Conséquences de l'application du nouveau zonage intégrateur unique France ruralités revitalisation* (p. 234).

Joseph (Else) :

- 3055 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Collectivités territoriales.** *Actions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie au regard de la liberté d'action des collectivités locales* (p. 257).

K

Kanner (Patrick) :

- 3064 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Non prise en compte des professionnels de santé associatifs par la prime SEGUR* (p. 260).

Khalifé (Khalifé) :

- 3036 Intérieur . **Police et sécurité.** *Intoxications à la suite de la consommation de produits appelés miel aphrodisiaque* (p. 245).
- 3037 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Retrait des États-Unis des Accords de Paris* (p. 257).

L

Laugier (Michel) :

- 3052 Travail, santé, solidarités et familles. **Famille.** *Projet de réforme relatif aux micro-crèches* (p. 260).

Lefèvre (Antoine) :

- 3056 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Modalités du contrôle des communes sur les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux* (p. 236).

Lermytte (Marie-Claude) :

- 2995 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Evolution de la formation des infirmiers* (p. 250).

Linkenheld (Audrey) :

- 2991 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge des patients atteints d'un covid long* (p. 249).
- 3048 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Annonce de la fermeture du service de contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem* (p. 236).

Longeot (Jean-François) :

- 3054 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance statutaire en pratique avancée des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 253).

M

Maurey (Hervé) :

- 3001 Travail, santé, solidarités et familles. **Sécurité sociale.** *Adaptation de la durée de versement de l'allocation chômage aux temps de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse* (p. 259).
- 3020 Enseignement supérieur et recherche . **Éducation.** *Délai d'instruction d'une demande de stage par un établissement d'enseignement supérieur* (p. 242).
- 3021 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Absence de portabilité des livrets d'épargne entre deux établissements bancaires* (p. 241).
- 3022 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Persistance de déchets en abondance sur les littoraux* (p. 256).
- 3023 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Contamination des réseaux d'eau français au chlorure de vinyle monomère* (p. 252).

Mérillou (Serge) :

- 3011 Santé et accès aux soins. **Sécurité sociale.** *Demande de publication du décret sur la remise en bon état d'usage des dispositifs médicaux* (p. 250).
- 3016 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Gestion des risques liés à l'érosion des falaises* (p. 255).

P

Perrin (Cédric) :

- 2993 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Quatrième année d'études en médecine générale* (p. 250).
- 2994 Travail et emploi. **Travail.** *Extension de la prime Ségur pour les organismes de formation en travail social* (p. 258).

R

Richer (Marie-Pierre) :

- 3041 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Assujettissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes au versement mobilité* (p. 242).

Rojouan (Bruno) :

- 3043 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Renforcement de la filière aluminium en France* (p. 244).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 2998 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Dérogation au calendrier d'intervention pour l'entretien des rivières* (p. 255).

Roux (Jean-Yves) :

2990 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Statut des orthoptistes* (p. 249).

Ruel (Jean-Marc) :

3006 Outre-mer. **Outre-mer.** *Mise en oeuvre de l'ouverture de droits supplémentaires en termes de trimestres pour les sapeurs-pompiers volontaires* (p. 248).

3007 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Outre-mer.** *Régime douanier appliqué aux colis postaux envoyés de Saint-Pierre-et-Miquelon et des territoires d'outre-mer vers l'hexagone* (p. 240).

3008 Action publique, fonction publique et simplification . **Outre-mer.** *Application variable du jour de carence selon les administrations pour les agents publics confrontés à une situation d'évacuation sanitaire, notamment au départ des territoires d'outre-mer isolés* (p. 233).

3009 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Obligation des opérateurs de plateformes en ligne concernant les cotisations sociales* (p. 259).

Ruelle (Jean-Luc) :

3030 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Déploiement de la nouvelle plateforme Scolaide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)* (p. 243).

S

Saint-Pé (Denise) :

2996 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences sécuritaires et sanitaires du calendrier d'arrêt des réseaux 2G et 3G* (p. 240).

224

Saury (Hugues) :

3063 Autonomie et handicap. **Questions sociales et santé.** *Bilan de la loi pour l'égalité des droits et des chances* (p. 238).

Sautarel (Stéphane) :

3067 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Bénéfice de la pension de réversion* (p. 259).

Sollogoub (Nadia) :

2992 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Économie et finances, fiscalité.** *Éligibilité des travaux de mise aux normes électriques dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' »* (p. 255).

Szczurek (Christopher) :

3019 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Transfert de la compétence eau et assainissement et conséquences pour les communes après les annonces gouvernementales* (p. 235).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

3046 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Égalité des droits à la retraite pour les sportifs de haut niveau* (p. 254).

Verzelen (Pierre-Jean) :

2999 Travail et emploi. **Travail.** *Congé de fin d'activités* (p. 258).

Vidal (Paul) :

3039 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Usage des herbicides à base de flumioxazine* (p. 233).

Vogel (Mélanie) :

3003 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Garantir les moyens nécessaires aux tournées consulaires suite au transfert de compétences d'un poste à l'autre* (p. 238).

3004 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Conséquences des refus de délivrance de certificats de nationalité française pour les Françaises et les Français établis hors de France* (p. 238).

3005 Justice. **Affaires étrangères et coopération.** *Motifs de refus de délivrance de certificats de nationalité française pour les Françaises et les Français établis hors de France* (p. 247).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Cazebonne (Samantha) :

3002 Europe et affaires étrangères. *Financement réseau enseignement français à l'étranger* (p. 243).

3047 Culture. *Abandon du tarif préférentiel "Livres et Brochures", impact chez les français de l'étranger* (p. 239).

Ruelle (Jean-Luc) :

3030 Europe et affaires étrangères. *Déploiement de la nouvelle plateforme Scolaide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)* (p. 243).

Vogel (Mélanie) :

3003 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Garantir les moyens nécessaires aux tournées consulaires suite au transfert de compétences d'un poste à l'autre* (p. 238).

3004 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Conséquences des refus de délivrance de certificats de nationalité française pour les Françaises et les Français établis hors de France* (p. 238).

3005 Justice. *Motifs de refus de délivrance de certificats de nationalité française pour les Françaises et les Français établis hors de France* (p. 247).

226

Agriculture et pêche

Chaize (Patrick) :

3065 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Non renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché des herbicides à base de flumioxazine et accompagnement des viticulteurs* (p. 234).

Vidal (Paul) :

3039 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Usage des herbicides à base de flumioxazine* (p. 233).

Aménagement du territoire

Bacchi (Jérémy) :

3012 Action publique, fonction publique et simplification . *Nouvelles menaces de fermeture du bureau de Poste de Ferrières Martigues* (p. 233).

Féret (Corinne) :

3066 Aménagement du territoire et décentralisation . *Limites et risques liés à l'occupation du sol à grande échelle* (p. 236).

B

Budget

Gay (Fabien) :

3000 Comptes publics. *Abandon de la baisse de l'enveloppe du chèque énergie* (p. 239).

C

Collectivités territoriales

Durox (Aymeric) :

3061 Intérieur . *Sécuriser la procédure de démission d'un élu* (p. 246).

Espagnac (Frédérique) :

3050 Aménagement du territoire et décentralisation . *Défis croissants rencontrés par les collectivités locales dans la gestion de la restauration collective* (p. 236).

Gay (Fabien) :

3058 Ville. *Maintenir le dispositif des emplois aidés* (p. 261).

Herzog (Christine) :

3018 Ruralité. *Dotation globale de fonctionnement et routes départementales en agglomération* (p. 249).

Hochart (Joshua) :

3025 Transports. *Fermeture du service de contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem* (p. 258).

Joly (Patrice) :

2997 Aménagement du territoire et décentralisation . *Conséquences de l'application du nouveau zonage intégrateur unique France ruralités revitalisation* (p. 234).

Joseph (Else) :

3055 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Actions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie au regard de la liberté d'action des collectivités locales* (p. 257).

Lefèvre (Antoine) :

3056 Aménagement du territoire et décentralisation . *Modalités du contrôle des communes sur les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux* (p. 236).

Linkenheld (Audrey) :

3048 Aménagement du territoire et décentralisation . *Annonce de la fermeture du service de contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem* (p. 236).

Szczurek (Christopher) :

3019 Aménagement du territoire et décentralisation . *Transfert de la compétence eau et assainissement et conséquences pour les communes après les annonces gouvernementales* (p. 235).

D

Défense

Gruny (Pascale) :

3013 Mémoire et anciens combattants. *Reconnaissance et indemnisation des incorporés de force sans exception et des orphelins de guerre* (p. 248).

E

Économie et finances, fiscalité

Arnaud (Jean-Michel) :

3044 Aménagement du territoire et décentralisation . *Retards d'ouverture du guichet « fonds vert » sur la plateforme « démarche simplifiée »* (p. 235).

Duranton (Nicole) :

3062 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Conséquences potentielles de la réforme de la redevance eau sur les industriels agroalimentaires* (p. 257).

Gay (Fabien) :

3010 Industrie et énergie. *Nationalisation temporaire de l'usine Vencorex* (p. 244).

Hochart (Joshua) :

3027 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Interrogation sur la niche fiscale des journalistes* (p. 241).

Maurey (Hervé) :

3021 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Absence de portabilité des livrets d'épargne entre deux établissements bancaires* (p. 241).

Richer (Marie-Pierre) :

3041 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Assujettissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes au versement mobilité* (p. 242).

Rojouan (Bruno) :

3043 Industrie et énergie. *Renforcement de la filière aluminium en France* (p. 244).

Saint-Pé (Denise) :

2996 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences sécuritaires et sanitaires du calendrier d'arrêt des réseaux 2G et 3G* (p. 240).

Sollogoub (Nadia) :

2992 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Éligibilité des travaux de mise aux normes électriques dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' »* (p. 255).

Éducation

Canévet (Michel) :

3040 Enseignement supérieur et recherche . *Précarité alimentaire étudiante* (p. 243).

Durox (Aymeric) :

3057 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Accès des enseignants aux bibliothèques universitaires* (p. 242).

Hochart (Joshua) :

3028 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Gestion de la contribution vie étudiante et de campus* (p. 241).

Maurey (Hervé) :

3020 Enseignement supérieur et recherche . *Délai d'instruction d'une demande de stage par un établissement d'enseignement supérieur* (p. 242).

Environnement

Basquin (Alexandre) :

3033 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Protoxyde d'azote et traitement des déchets* (p. 256).

Khalifé (Khalifé) :

- 3037 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Retrait des États-Unis des Accords de Paris* (p. 257).

Maurey (Hervé) :

- 3022 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Persistance de déchets en abondance sur les littoraux* (p. 256).

Mérillou (Serge) :

- 3016 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Gestion des risques liés à l'érosion des falaises* (p. 255).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 2998 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Dérogation au calendrier d'intervention pour l'entretien des rivières* (p. 255).

F**Famille****Hochart (Joshua) :**

- 3026 Travail, santé, solidarités et familles. *Relance de la natalité* (p. 259).

Laugier (Michel) :

- 3052 Travail, santé, solidarités et familles. *Projet de réforme relatif aux micro-crèches* (p. 260).

229

Fonction publique**Burgoa (Laurent) :**

- 3042 Aménagement du territoire et décentralisation . *Participation prévoyance employeur* (p. 235).

L**Logement et urbanisme****Bonfanti-Dossat (Christine) :**

- 3049 Logement. *Difficultés financières rencontrées par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)* (p. 247).

O**Outre-mer****Ruel (Jean-Marc) :**

- 3006 Outre-mer. *Mise en oeuvre de l'ouverture de droits supplémentaires en termes de trimestres pour les sapeurs-pompiers volontaires* (p. 248).

- 3007 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Régime douanier appliqué aux colis postaux envoyés de Saint-Pierre-et-Miquelon et des territoires d'outre-mer vers l'hexagone* (p. 240).

- 3008 Action publique, fonction publique et simplification . *Application variable du jour de carence selon les administrations pour les agents publics confrontés à une situation d'évacuation sanitaire, notamment au départ des territoires d'outre-mer isolés* (p. 233).

P

Police et sécurité

Bazin (Arnaud) :

3051 Intérieur . *Fraude massive aux permis de conduire* (p. 246).

Blatrix Contat (Florence) :

3038 Intérieur . *Interpellations survenues lors d'une manifestation pacifiste organisée par la Confédération Paysanne* (p. 245).

Hochart (Joshua) :

3029 Intérieur . *Lutte contre les féminicides* (p. 245).

Khalifé (Khalifé) :

3036 Intérieur . *Intoxications à la suite de la consommation de produits appelés miel aphrodisiaque* (p. 245).

Q

Questions sociales et santé

Brossel (Colombe) :

3017 Santé et accès aux soins. *Menaces sur l'offre de soins au sein du Centre Médical Stalingrad géré par la caisse régionale d'assurance maladie d'Île de France* (p. 251).

Burgoa (Laurent) :

3015 Santé et accès aux soins. *Inclure les salariés des prestataires de santé à domicile dans la liste des professionnels automatiquement membres de la communauté professionnelle territoriale de santé* (p. 251).

Courtial (Édouard) :

3031 Santé et accès aux soins. *Consommation et circulation croissantes d'opioïdes en France* (p. 252).

Darras (Jérôme) :

3059 Santé et accès aux soins. *Maladies neurodégénératives* (p. 253).

Deseyne (Chantal) :

3034 Autonomie et handicap. *Tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes et aide sociale à l'hébergement* (p. 237).

Dumont (Françoise) :

3053 Santé et accès aux soins. *Chlorure de vinyle monomère présent dans certaines canalisations d'eau en PVC en France* (p. 253).

Evren (Agnès) :

3060 Santé et accès aux soins. *Saturation des urgences à Paris* (p. 254).

Gruny (Pascale) :

3014 Santé et accès aux soins. *Conséquences pour les patients du nouveau dispositif Bronchiolite* (p. 251).

Imbert (Corinne) :

3035 Autonomie et handicap. *Surfacturation par les services d'aide à domicile* (p. 237).

Kanner (Patrick) :

3064 Travail, santé, solidarités et familles. *Non prise en compte des professionnels de santé associatifs par la prime SEGUR* (p. 260).

Lermytte (Marie-Claude) :

2995 Santé et accès aux soins. *Evolution de la formation des infirmiers* (p. 250).

Linkenheld (Audrey) :

2991 Santé et accès aux soins. *Prise en charge des patients atteints d'un covid long* (p. 249).

Longeot (Jean-François) :

3054 Santé et accès aux soins. *Reconnaissance statutaire en pratique avancée des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 253).

Maurey (Hervé) :

3023 Santé et accès aux soins. *Contamination des réseaux d'eau français au chlorure de vinyle monomère* (p. 252).

Perrin (Cédric) :

2993 Santé et accès aux soins. *Quatrième année d'études en médecine générale* (p. 250).

Roux (Jean-Yves) :

2990 Santé et accès aux soins. *Statut des orthoptistes* (p. 249).

Saury (Hugues) :

3063 Autonomie et handicap. *Bilan de la loi pour l'égalité des droits et des chances* (p. 238).

R

Recherche, sciences et techniques

Genet (Fabien) :

3024 Intelligence artificielle et numérique. *Implémentation de l'intelligence artificielle dans les services publics* (p. 246).

S

Sécurité sociale

Guillot (Véronique) :

3045 Travail, santé, solidarités et familles. *Intégration des stages des masseurs-kinésithérapeutes dans le calcul de leur retraite* (p. 260).

Maurey (Hervé) :

3001 Travail, santé, solidarités et familles. *Adaptation de la durée de versement de l'allocation chômage aux temps de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse* (p. 259).

Mérillou (Serge) :

3011 Santé et accès aux soins. *Demande de publication du décret sur la remise en bon état d'usage des dispositifs médicaux* (p. 250).

Ruel (Jean-Marc) :

3009 Travail et emploi. *Obligation des opérateurs de plateformes en ligne concernant les cotisations sociales* (p. 259).

Sautarel (Stéphane) :

3067 Travail et emploi. *Bénéfice de la pension de réversion* (p. 259).

Société

Canévet (Michel) :

3032 Intelligence artificielle et numérique. *Surexposition des jeunes aux écrans* (p. 247).

Sports

Varaillas (Marie-Claude) :

3046 Sports, jeunesse et vie associative. *Égalité des droits à la retraite pour les sportifs de haut niveau* (p. 254).

T

Travail

Perrin (Cédric) :

2994 Travail et emploi. *Extension de la prime Ségur pour les organismes de formation en travail social* (p. 258).

Verzelen (Pierre-Jean) :

2999 Travail et emploi. *Congé de fin d'activités* (p. 258).

Questions écrites

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Application variable du jour de carence selon les administrations pour les agents publics confrontés à une situation d'évacuation sanitaire, notamment au départ des territoires d'outre-mer isolés

3008. – 30 janvier 2025. – M. Jean-Marc Ruel interroge M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification concernant l'application variable selon les administrations du jour de carence pour les agents publics lorsque ceux-ci sont confrontés à une situation d'évacuation sanitaire, notamment au départ des territoires d'outre-mer isolés. En effet, certaines administrations, même au sein de la seule fonction publique d'État, appliquent le jour de carence au détriment de leurs agents en situation d'évacuation sanitaire en dehors du territoire, alors que d'autres estiment que le jour de carence ne s'applique pas à leurs agents. Il semblerait de surcroît que la même administration puisse appliquer ou non le jour de carence aux agents de façon différente dans chaque territoire, comme dans le cas des services de l'éducation nationale. Ces différences de traitement viennent rendre encore plus inacceptable l'injustice profonde de l'application de ce jour de carence, parfois à répétition dans des situations de maladie chronique et de départs réguliers pour soins. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir clarifier l'applicabilité ou non du jour de carence aux agents publics en situation d'évacuation sanitaire au départ des territoires d'outre-mer isolés.

Nouvelles menaces de fermeture du bureau de Poste de Ferrières Martigues

3012. – 30 janvier 2025. – M. Jérémy Bacchi attire l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification au sujet de nouvelles menaces de fermetures pesant sur les bureaux de Poste notamment le bureau de Ferrières situé dans la commune de Martigues. Le bureau de poste de Ferrières est sur le point de fermer ses portes. Pourtant, il connaît une forte affluence journalière et rien ne justifie cette fermeture. Le territoire martégale, en plus d'avoir vu la fermeture récente d'un bureau, celui de Lavera, doit faire face aux fermetures intempestives et régulières des autres bureaux de la commune. Par exemple, le bureau de poste de Croix Sainte a été fermé durant une semaine entière au cours du mois de janvier en raison d'un manque de personnel. Par ailleurs, les communes voisines de la côte bleue subissent ces fermetures régulières pour les mêmes raisons. Il est donc contraire aux missions assignées à la poste de priver une population issue des quartiers classés en zup d'un service postal de qualité dont elle a tant besoin. La baisse d'affluence relevée nationalement ne peut justifier la fermeture d'un bureau si important. Il est donc impensable de fermer un bureau de poste supplémentaire dans une ville de 50 000 habitants. Ces derniers ont besoin d'un service postal de qualité pour répondre à leur besoin en termes d'opérations postales habituelles. D'ailleurs, les mobilisations citoyennes se multiplient. La population martégale et ses élus sont largement mobilisés pour défendre leur bureau de poste à travers le comité de vigilance postale qui a réuni plusieurs centaines de personnes lors de son dernier rassemblement contre la fermeture du bureau de Ferrières. Monsieur le Sénateur alerte sur le fait que cette casse du service postal doit cesser. Le service postal est une mission de service public essentielle. Le maintien et le renforcement de tels services de proximité doivent être une priorité gouvernementale. Il appartient à l'État de mettre un terme à ce démantèlement en soutenant le maintien des bureaux de Poste partout sur le territoire et en faisant entendre raison à la direction régionale de La Poste, pour qui, les logiques de rentabilité à court terme ont pris le dessus sur les services rendus.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Usage des herbicides à base de flumioxazine

3039. – 30 janvier 2025. – M. Paul Vidal attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la fin de l'usage des herbicides à base de flumioxazine. Le 6 décembre 2024, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a décidé de ne pas renouveler l'autorisation de mise sur le marché (AMM) des herbicides vigne Pledge et Rami à base de Flumioxazine très efficace sur l'érigéron, plante très invasive et difficile à détruire dans les vignobles. La vente et la distribution restent autorisées jusqu'au 6 juin 2025 et l'utilisation permise jusqu'au 6 juin 2026, soit encore deux campagnes d'application. Ce produit avait pourtant été homologué en janvier 2022 au niveau européen pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2037.

Cette décision s'appuie sur le règlement d'exécution (UE) 2024/2806 du 31 octobre 2024, précisant qu'une substance active ne peut être proposée pour le renouvellement si les propriétés de perturbation ne peuvent être exclues avec certitude. Autrement dit, la décision semble résulter d'une combinaison de données scientifiques insuffisantes pour écarter certains risques. Si le principe de précaution est louable, aucune alternative efficace et pérenne n'est proposée aux viticulteurs. Or, de nombreuses parcelles dans la région du Beaujolais sont si raides qu'elles ne peuvent être mécanisées (en particulier le Beaujolais Villages, les vins de Chiroubles et la Côte de Brouilly), ce qui obligera les viticulteurs à arracher manuellement cette plante et donc à augmenter leurs coûts, fragilisant la viabilité économique de ces territoires. Il lui demande s'il n'y aurait pas une voie plus juste et encline à un compromis durable pour un régime dérogatoire raisonnable annuel des produits à base de Flumioxazine pour les vignobles aux pentes abruptes.

Non renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché des herbicides à base de flumioxazine et accompagnement des viticulteurs

3065. – 30 janvier 2025. – **M. Patrick Chaize** souligne à **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les conséquences de la décision de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), en date du 6 décembre 2024, portant sur le non renouvellement en France de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) des herbicides vigne Pledge et Rami à base de flumioxazine (AMM n° 9400280). Selon cette décision, l'usage desdits produits a été retiré au motif que « les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les plantes non-cibles, ni un risque pour les opérateurs lors d'une application manuelle ». Il s'avère que la flumioxazine est un herbicide de pré-levée ou de post-levée très utilisé pour la gestion de l'entretien des sols des vignes. En effet, la molécule se fixe sur les premiers centimètres du sol et empêche la levée des adventices graminées et les dicotylédones qui ont un impact sur le développement de la vigne en entrant en concurrence pour l'eau, les éléments nutritifs, notamment l'azote. Cette concurrence entraîne des baisses de rendement de la vigne. L'approbation de la substance active « flumioxazine » a été renouvelée par l'Union Européenne le 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2037 selon le règlement d'exécution UE 2022/43 de la commission, d'où l'utilisation de cet herbicide dans plusieurs Etats membres. Le non renouvellement en France de l'autorisation de mise sur le marché des produits Pledge et Rami limitera grandement les solutions des viticulteurs de nos territoires pour lutter contre les graminées et les dicotylédones des sols viticoles. La nécessité de trouver des techniques alternatives entraînera notamment des conséquences économiques indirectes, avec un éventuel effet dépressif sur le rendement si les changements de pratiques d'entretien du sol ne sont pas anticipés. Toute perte de productivité ne peut qu'impacter l'équilibre économique des exploitations, la clé de l'efficacité et de la compétitivité des exploitations étant le rendement par hectare. Dans ce contexte, il appelle son attention sur l'inquiétude des viticulteurs Français et lui demande si le Gouvernement a prévu de les accompagner dans la recherche de solutions alternatives pour le désherbage de leurs parcelles.

234

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Conséquences de l'application du nouveau zonage intégrateur unique France ruralités revitalisation

2997. – 30 janvier 2025. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'application du nouveau zonage intégrateur unique France ruralités revitalisation (FRR), introduit par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et applicable à compter du 1^{er} juillet 2024. Ce dispositif, qui fusionne les précédents zonages tels que les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMIR), exclut de son périmètre les villes de plus de 30 000 habitants, comme Nevers dans la Nièvre. Si les mesures incitatives prévues par le zonage FRR ne suffisent pas à elles seules à garantir l'attractivité d'un territoire, elles y contribuent néanmoins de manière significative, notamment pour l'installation des professionnels de santé. L'absence de ces avantages notamment fiscaux sur une partie du département de la Nièvre engendre une injustice et alimente une concurrence inutile entre territoires, alors même que Nevers est confrontée à une grave pénurie médicale. Ainsi, il est difficilement compréhensible que des médecins s'installant dans le département voisin de l'Allier, à seulement 50 kilomètres, puissent bénéficier des avantages fiscaux prévus par ce zonage, tandis que Nevers, où les besoins sont pourtant criants, en est exclue. Dans ce contexte, il lui demande s'il serait envisageable, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, d'inscrire l'ensemble du département de la Nièvre au titre du

dispositif France ruralités revitalisation. Cette mesure permettrait de renforcer l'attractivité de la ville de Nevers et de répondre aux enjeux majeurs en matière de santé, d'accueil des entreprises et de développement économique, dont dépend l'avenir de ce territoire.

Transfert de la compétence eau et assainissement et conséquences pour les communes après les annonces gouvernementales

3019. – 30 janvier 2025. – **M. Christopher Szczurek** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'avenir du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement, après les déclarations du Premier ministre Michel Barnier du 9 octobre 2024, promettant que les communes ayant conservé ces compétences après le 1^{er} janvier 2026 pourraient continuer à les exercer. Les compétences eau et assainissement doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, au profit des communautés de communes et des communautés d'agglomération, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Dans le département du Pas-de-Calais, 9 intercommunalités sont concernées par cette obligation, principalement situées dans le sud rural, où l'habitat est plus dispersé. Les élus locaux de ces territoires ont exprimé à plusieurs reprises leurs préoccupations concernant les difficultés opérationnelles et financières liées à ce transfert. Ces inquiétudes ont été relayées au Sénat et ont également fait l'objet de plusieurs questions écrites de ma part, déposées en octobre et mai 2024 ainsi qu'en octobre 2023. Le 9 octobre 2024, M. Michel Barnier, alors Premier ministre, annonçait publiquement que le transfert obligatoire n'aurait finalement pas lieu, et que les communes resteraient libres de choisir leur mode de gestion des services d'eau et d'assainissement. Cette promesse, bien accueillie par les élus locaux, a suscité l'espoir de nombreux maires et municipalités concernés. Alors qu'un nouveau Gouvernement a été nommé, monsieur le ministre pourrait-il préciser la concrétisation de cette promesse majeure qui a entraîné beaucoup d'oppositions et d'inquiétudes pour les maires et les municipalités concernées.

Participation prévoyance employeur

3042. – 30 janvier 2025. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les conséquences de l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2025, pour les employeurs publics de participer à la prévoyance des agents, sous réserve de la labellisation du contrat conclu entre ces derniers et leur mutuelle. En effet, plusieurs échanges avec les représentants du personnel des collectivités locales mettent en lumière que cette condition de labellisation impose souvent aux agents de souscrire une garantie supplémentaire couvrant le risque "invalidité". Cette exigence entraîne une augmentation significative des cotisations, dépassant largement le montant de la participation de l'employeur. Ainsi, ce dispositif, initialement perçu comme une avancée sociale, devient inefficace pour nombre d'agents. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de remédier à cette situation et garantir une véritable amélioration du pouvoir d'achat et des conditions sociales des agents publics concernés.

Retards d'ouverture du guichet « fonds vert » sur la plateforme « démarche simplifiée »

3044. – 30 janvier 2025. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les retards d'ouverture du guichet « fonds vert » sur la plateforme « démarche simplifiée ». Le fonds vert permet de soutenir des projets de collectivités ainsi que leurs partenaires par des crédits déconcentrés aux préfets de régions et de départements. Ce dispositif est particulièrement essentiel dans les départements ruraux et vulnérables aux aléas climatiques. Si, pour l'année 2024, les crédits alloués au département des Hautes-Alpes représentaient 6,7 millions d'euros, le processus de dépôt de dossier ainsi que son instruction puis les sélections sont particulièrement longs pour des projets communaux. Pourtant, le dépôt des dossiers sur le guichet de la plateforme, leur instruction ainsi que la validation des cahiers d'accompagnement pour l'année 2025 reste impossible en raison de l'absence de projet de loi de finances. Les conséquences de ces retards sont un manque de visibilité pour les élus entraînant de fait une inertie dans les projets d'aménagement, dans un contexte où les finances des collectivités territoriales ne leur permettent pas d'assumer de tels projets. Monsieur le sénateur interroge alors Monsieur le Ministre sur les solutions transitoires qu'il compte prendre dans l'attente du vote d'un projet de loi de finances et de la réouverture de la plateforme « démarche simplifiée ».

Annnonce de la fermeture du service de contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem

3048. – 30 janvier 2025. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'annonce de la fermeture du service de contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem. Après une période de sous-investissement, la communauté de communes Flandre Lys (CCFL) a entrepris ces dernières années des efforts significatifs pour moderniser et dynamiser l'aéroport de Merville-Lestrem. Or, l'État a annoncé la fermeture du service de contrôlé aérien de Merville-Lestrem pour 2028, qui entraînerait le départ de la demi-douzaine de contrôleurs aériens employés par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et compromettrait la sécurité des opérations du site. Cette décision unilatérale de l'État n'est pas comprise par la communauté de communes Flandre Lys (CCFL). Ainsi, elle lui demande quelles mesures de compensation, notamment financières, le Gouvernement entend prendre pour garantir le maintien du service de contrôle aérien à l'aéroport de Merville-Lestrem, afin de préserver la dynamique engagée par les acteurs locaux, en termes de développement économique et de formation.

Défis croissants rencontrés par les collectivités locales dans la gestion de la restauration collective

3050. – 30 janvier 2025. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les défis croissants rencontrés par les collectivités locales dans la gestion de la restauration collective. Les cantines scolaires, qui servent quotidiennement 10 millions de repas, sont soumises à une réglementation de plus en plus exigeante, (introduction de repas bio, locaux), et doivent respecter plusieurs normes exigeantes (respect des protocoles HACCP, suivie des directives du Plan national de nutrition santé) dans un contexte de ressources humaines et financières contraintes. Ainsi, plusieurs responsables de collectivités signalent une augmentation des coûts des repas atteignant fréquemment 2,71 euros en moyenne par élève, bien au-delà des budgets alloués qui se situent bien souvent entre 1,80 euro et 2,50 euros. Ces difficultés sont aggravées par la lourdeur administrative, le manque de personnel. Face à ces constats, il semble de plus en plus complexe pour les collectivités de concilier qualité nutritionnelle, transition écologique et contraintes budgétaires. Elle lui demande s'il peut indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir financièrement les collectivités dans l'adaptation de leurs cantines scolaires aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales, ou bien s'il est prévu d'alléger les démarches administratives pesant sur les gestionnaires de restauration collective.

Modalités du contrôle des communes sur les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux

3056. – 30 janvier 2025. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les modalités du contrôle des collectivités territoriales sur les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). La déclaration doit être transmise dans un délai de 90 jours à compter de la date d'achèvement des travaux à la connaissance de l'administration fiscale conformément à l'article 1406 du code général des impôts. Simultanément, si l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme indique que cette déclaration doit également être effectuée devant la mairie, aucun délai limite n'est fixé pour autant et ne permet pas de rendre opposable une déclaration d'achèvement qui serait déposée dans un délai excessif. De nombreux propriétaires omettent donc de signaler l'achèvement des travaux à leur mairie ou la signalent parfois de nombreuses années après avoir obtenu le permis de construire ou la déclaration préalable. Plusieurs motifs peuvent expliquer cette négligence : soit par méconnaissance de la législation applicable, soit de façon intentionnelle afin d'éviter de voir réviser à la hausse la valeur locative du bien et donc alourdir la taxe foncière qui le grève. En l'absence de mécanisme plus coercitif sur la déclaration de l'achèvement des travaux, les communes risquent de faire face à un important manque à gagner en termes de recettes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires. Une interrogation existe par ailleurs sur la fiabilité des informations communiquées à la mairie par l'auteur des travaux et l'incidence que la transmission de données erronées aurait sur le calcul des bases fiscales par la commune. Il souhaite donc l'interroger sur l'opportunité de garantir par voie réglementaire la compétence des maires en matière de contrôle des obligations de déclaration d'achèvement des travaux, et sur la possibilité de faire certifier la valeur exacte du bien une fois les travaux achevés, en vue de fiabiliser le calcul de sa valeur fiscale.

Limites et risques liés à l'occupation du sol à grande échelle

3066. – 30 janvier 2025. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'inadaptation de l'outil d'occupation du sol à grande échelle (OCS GE) aux enjeux du suivi de l'artificialisation. En pratique, l'OCS GE est une base de données produite à partir de prises de vues aériennes, de données existantes extraites des bases de l'Institut national de l'information géographique et

forestière (IGN), et de toutes autres données mobilisables issues de référentiels nationaux ou locaux. L'OCS GE nouvelle génération est produite par des processus automatisés reposant sur l'intelligence artificielle, et des traitements de généralisation. Chaque jeu de données fait l'objet d'une co-construction avec les territoires. Les acteurs locaux sont associés à diverses étapes de la production afin d'apporter leur connaissance du territoire, notamment sur le thème « usages » de l'OCS GE. Surtout, cet outil est au coeur du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, modifiant notamment l'article R101-1 du code de l'urbanisme. Ce décret et son annexe ont fait de l'OCS GE l'outil de référence pour le suivi de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme à partir de 2031 et pour la fixation d'objectifs menant vers le zéro artificialisation nette des sols (ZAN). En pratique, l'OCS GE permet de déterminer les zones perméables et imperméables et de distinguer les espaces agricoles, naturels ou artificialisés. Destiné à suivre l'évolution de l'artificialisation des sols, il devrait normalement permettre aux collectivités du Calvados comme d'ailleurs d'être à jour dans leur suivi. Apprécié pour son intérêt et sa gratuité, cet outil n'est pourtant pas optimal. Certes, des corrections peuvent être apportées par l'humain, mais certains éléments restent incorrects. Par exemple, les arbres qui bordent les voies peuvent, vus du ciel, faire disparaître les routes, qui sont ainsi classées comme espaces non-artificialisés. De même, concernant les friches urbaines ou en lisière de l'urbain, beaucoup sont notées « sans usage » ou en « activités agricoles », ces deux fonctions classant indûment ces zones comme non artificialisées. Ce faisant, l'OCS GE comptabilisera de l'artificialisation future en cas de projet sur ces fonciers pourtant en friche. Dans le Calvados, les collectivités souhaitent souligner que l'OCS GE présente également des limites, tant sur le plan juridique qu'en matière de couverture calendaire. En effet, l'outil est livré avec un an de latence, mais surtout sa réalisation est liée à des photographies réalisées il y a 3 ou 4 ans. Ce laps de temps apparaît incompatible avec l'élaboration de documents d'urbanisme et avec celle des rapports réguliers d'artificialisation prévus par la loi. Elles rappellent, enfin, que les contrôles réalisés par les territoires ne valent nullement validation intégrale de l'outil par ces derniers. Du fait de son imprécision, l'OCS GE est légitimement source d'inquiétudes pour les élus, ceci d'autant plus qu'il aura un impact sur leurs politiques en matière d'urbanisme. En conséquence, elle lui demande que les signalements réalisés lors des contrôles par les territoires soient pleinement pris en compte, mais aussi une évolution de la méthode pour que l'outil corresponde réellement à la nomenclature portée par le décret de 2023 ; en somme de faire évoluer l'OCS GE afin de corriger les erreurs qui constituent un réel frein à son utilisation.

237

AUTONOMIE ET HANDICAP

Tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes et aide sociale à l'hébergement

3034. – 30 janvier 2025. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap** sur les conséquences du décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement, qui vise à offrir une plus grande flexibilité tarifaire aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) publics et associatifs. Ce texte autorise une augmentation pouvant atteindre 35 % des tarifs d'hébergement pour les nouveaux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), dans le but de compenser les déficits croissants de ces établissements, dont 66 % étaient déficitaires en 2023 selon le rapport de la commission sénatoriale des affaires sociales de septembre 2024. Si cette réforme vise à rétablir l'équilibre financier des Ehpad, elle repose cependant sur une contribution accrue des familles des résidents, entraînant une augmentation mensuelle des frais pouvant atteindre 600 euros. Compte tenu des lourdes charges financières que cette mesure fait peser sur les familles non éligibles aux aides sociales, et des inégalités potentielles qui pourraient en découler, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour protéger ces familles et garantir un accès équitable à un hébergement en Ehpad, tout en préservant la viabilité économique de ces établissements.

Surfacturation par les services d'aide à domicile

3035. – 30 janvier 2025. – **Mme Corinne Imbert** interroge **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap** sur l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles créé par la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 instaurant un tarif minimal de valorisation des heures d'aide à domicile pour l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap, ce tarif minimal étant

applicable à tous les services d'aide à domicile prestataires, habilités ou non à l'aide sociale. Considérant la nature exigeante des tâches de ces professionnels et des coûts croissants liés à leur activités, et compte-tenu des difficultés budgétaires rencontrées par les conseils départementaux, elle lui demande si elle envisage la possibilité d'une surfacturation par les services d'aide à domicile habilités à l'aide sociale, à la charge des bénéficiaires, à l'exception de ceux relevant de l'aide sociale.

Bilan de la loi pour l'égalité des droits et des chances

3063. – 30 janvier 2025. – M. Hugues Saury interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap sur le bilan de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le 11 février 2025 marquera le 20e anniversaire de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap ». Adoptée en 2005, celle-ci a redéfini les droits des personnes handicapées ainsi que les obligations des acteurs privés et publics dans de nombreux domaines, marquant une avancée législative significative pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'accessibilité constitue l'élément majeur de cette loi qui en fixe les obligations pour les établissements recevant du public (ERP), mais aussi pour les transports, les logements, les écoles... Le Gouvernement s'était alors donné dix ans pour réaliser les aménagements nécessaires puis neuf années supplémentaires pour certains ERP au vu des difficultés à respecter le calendrier défini. Près de vingt ans après, et malgré des progrès indéniables en termes d'accessibilité des espaces et bâtiments publics, force est de constater que beaucoup reste à faire comme le dénoncent plusieurs associations ou collectifs : accessibilité des logements, mobilités adaptées à tous, accès à l'emploi - public comme privé -, inclusion des enfants à l'école, etc... Or, aujourd'hui les délais arrivent à échéance et seuls 900 000 ERP sur près de deux millions sont conformes selon Madame Fadila Khattabi, ancienne ministre déléguée aux personnes handicapées. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage afin que la loi de 2005 soit effectivement appliquée, dans l'intérêt des personnes en situation de handicap.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

238

Garantir les moyens nécessaires aux tournées consulaires suite au transfert de compétences d'un poste à l'autre

3003. – 30 janvier 2025. – Mme Mélanie Vogel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger quant au renfort indispensable du Quai d'Orsay pour garantir les moyens nécessaires aux tournées consulaires suite au transfert de compétences d'un poste à l'autre. Elle lui rappelle que les pressions budgétaires successives sur l'administration et le réseau consulaire ces dernières années ont contraint au transfert de compétences - notamment en matière d'état civil - d'un certain nombre de postes consulaires vers d'autres postes. Elle tient également à souligner les demandes récurrentes émanant des postes eux-mêmes pour obtenir des moyens renforcés lors des transferts de compétence dont les demandes de mise en place de tournées consulaires. Cependant, au regard des échanges aussi bien avec le personnel consulaire, qu'avec la communauté française locale, les budgets disponibles pour ces tournées semblent être beaucoup trop éloignés des besoins identifiés et ne permettent pas d'assurer toutes les tournées consulaires régulières nécessaires. Elle souhaite donc l'alerter sur cette situation préjudiciable, tant pour le personnel en sous-effectif que pour nos compatriotes sur les postes concernés et lui demander si une intervention du ministère, éventuellement par le biais de l'ajout de ressources humaines supplémentaires, était envisageable pour le renforcement des tournées consulaires. De manière plus générale, elle souhaite également lui demander sur quels critères le ministère évalue-t-il les besoins et comment anticipe-t-il les moyens humains et financiers à apporter aux postes lors d'un transfert de compétences, dans le but de garantir aux citoyennes et citoyens des postes concernés, le maintien de l'accès aux services publics.

Conséquences des refus de délivrance de certificats de nationalité française pour les Françaises et les Français établis hors de France

3004. – 30 janvier 2025. – Mme Mélanie Vogel interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur les conséquences légales et administratives appliquées par son administration suite à un refus de délivrance de certificats de nationalité française (CNF). Elle lui rappelle qu'un CNF est un élément de preuve de la nationalité française, mais n'est pas

un jugement et que selon la récente jurisprudence récente du Conseil d'État (CE, 10 octobre 2023, n° 470174), l'administration ne se trouve pas en situation de compétence liée pour exiger la restitution des documents d'identité d'une personne dont la demande de certificat de nationalité française a été rejetée, dès lors qu'il lui appartient d'apprécier si, au vu des justificatifs éventuellement présentés par l'intéressé, il existait un doute suffisant sur sa nationalité. Elle lui fait part de sa plus grande inquiétude quant aux conséquences graves pour certains de nos compatriotes de l'étranger que le refus de délivrance d'un CNF peut pourtant avoir dans les faits, telles que leur radiation de la liste électorale consulaire, le refus de délivrance des actes d'état civil, voire le non-renouvellement ou le retrait de leurs titres d'identité et de voyage. Elle tient également à souligner les demandes de la résolution « Rappel et actualisation des instructions aux postes (ADM) » adoptée à l'unanimité lors de la 41e session de l'Assemblée des Français de l'Étranger. Elle souhaite donc lui demander les instructions actuelles des postes lors d'un refus de délivrance d'un CNF et si de nouvelles instructions aux postes ont été données par les services compétents, tant au regard de la récente jurisprudence que des avis de l'Assemblée des Français de l'Étranger, afin d'éviter les requêtes abusives de production d'un CNF et la suspension des retraits de titres en cas de refus de délivrance d'un CNF.

CULTURE

Abandon du tarif préférentiel "Livres et Brochures", impact chez les français de l'étranger

3047. – 30 janvier 2025. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la suppression annoncée du tarif préférentiel « Livres et Brochures », dont l'abandon progressif a débuté le 1^{er} janvier 2025 et sera totalement effectif au 1^{er} juillet 2025. Ce tarif, créé en 1981, permettait d'envoyer des ouvrages et brochures à caractère éducatif, scientifique ou culturel à prix réduit partout dans le monde et constituait un outil essentiel pour le rayonnement de la langue et de la culture française à l'international. Les Français de l'étranger, les étudiants, ainsi que les francophiles, s'appuyaient sur ce dispositif pour accéder à des oeuvres en langue française, souvent indisponibles localement, et à des coûts abordables. La suppression de ce tarif suscite de vives inquiétudes parmi les élus des Français de l'étranger, les communautés expatriées, les associations culturelles et l'industrie du livre. Elle risque de restreindre considérablement l'accès à la littérature française à l'étranger, dans un contexte où les médias numériques, largement dominés par l'anglais, mettent une pression accrue sur la francophonie. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour répondre à cette situation. Elle l'interroge sur les possibilités de maintien ou d'adaptation de ce tarif, ou sur la mise en place d'alternatives afin de garantir l'accès à la culture et à la langue française dans le monde.

239

COMPTES PUBLICS

Abandon de la baisse de l'enveloppe du chèque énergie

3000. – 30 janvier 2025. – **M. Fabien Gay** demande à **Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics** d'annuler la baisse de l'enveloppe du chèque énergie. Le chèque énergie est un dispositif créé en 2018 à l'attention des foyers les plus modestes. Il prévoit une aide au paiement des factures d'électricité ou de gaz allant de 50 et 277 euros par an. Son attribution, jusque-là automatique, reposait sur un croisement des données des services fiscaux et de la taxe d'habitation. Alors que la taxe précitée a été supprimée l'an passé, le Gouvernement n'a pas anticipé l'avenir du dispositif, malgré les demandes de nombreuses associations. Conséquence de cette impréparation, en 2024, près d'un million de foyers éligibles n'ont pas reçu cette aide, conduisant à la mise en place d'une plateforme de réclamation, qui n'a pas été accompagnée d'une campagne de communication efficace. Par manque d'informations, beaucoup de personnes n'ont pas fait les démarches en temps voulu, et ce sont près de 500 000 foyers éligibles qui n'ont pas bénéficié de cette aide. Dans la nuit du 20 au 21 janvier 2025, le Sénat, saisi du dispositif dans le cadre de la Mission Écologie du projet de loi de finances pour 2025, a adopté un amendement du Gouvernement qui permet de revenir à un octroi automatique du versement du chèque énergie, en proposant le croisement des données fiscales des foyers avec la liste de livraison d'électricité. Alors que la ministre de la transition énergétique avait indiqué en fin d'année dernière que le budget du chèque énergie devait être « sanctuarisé », la ministre chargée des comptes publics, a annoncé quant à elle vouloir « réduire la voilure » du dispositif. Cela avait suscité la colère des associations et du médiateur national de l'énergie, qui rappellent que le montant du chèque est déjà gelé depuis 2019, malgré une explosion des coûts énergétiques. Malgré cette opposition, le Sénat a adopté le 20 janvier 2025 une réduction de budget à hauteur de 180 millions d'euros du

dispositif, jusque-là à hauteur de 900 millions d'euros. Aucun amendement déposé par les groupes de gauche, en lien avec un élargissement et une revalorisation du dispositif, n'a été adopté. Cette décision vient frapper de plein fouet les catégories de la population qui vivent sous le seuil de pauvreté. L'objectif d'économie sur le budget de l'État ne peut se faire dans ces conditions, en aggravant encore les situations de précarité des ménages les plus faibles économiquement, alors que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) établit désormais que deux personnes sur dix vivent sous le seuil de pauvreté et que 12 à 15 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique. Il demande donc à ce que cette diminution de budget de 180 000 millions euros du chèque énergie soit annulée lors de la commission mixte paritaire sur l'exercice budgétaire 2025, et que le budget du dispositif revienne à 900 millions euros, comme pour le budget 2024.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Conséquences sécuritaires et sanitaires du calendrier d'arrêt des réseaux 2G et 3G

2996. – 30 janvier 2025. – Mme Denise Saint-Pé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences sécuritaires et sanitaires du calendrier d'arrêt des réseaux 2G et 3G. Les opérateurs télécoms ont annoncé de manière unilatérale et sans concertation la fermeture des réseaux 2G et 3G, respectivement en 2026 et en 2028/2029. Or, ces réseaux sont utilisés par de nombreux services critiques pour la sécurité et l'intégrité de nos concitoyens et notamment la téléassistance, les téléalarmes des ascenseurs, la télésurveillance et les alarmes connectées, les équipements médicaux, ou encore les services d'appel d'urgence des véhicules (eCall). Près de 8M d'équipements, au minimum, fonctionneraient encore sur ces réseaux actuellement. Cette transition mobilise l'ensemble des acteurs de ces secteurs pour développer dans l'urgence des solutions technologiques fonctionnant sur des réseaux alternatifs, et les industrialiser, ainsi que réaliser les opérations de migration qui requièrent autant d'interventions humaines qu'il y a d'équipements, avec des opérations parfois complexes, dans des secteurs affectés par d'importantes difficultés de recrutements. Les acteurs de ces secteurs alertent sur le fait que le calendrier d'extinction de ces réseaux imposé par les opérateurs est irréaliste au regard de ces contraintes. En particulier, 4 M d'équipements fonctionnant en 2G devront être migrés d'ici 2026. Il peut être souligné que ce parc s'est constitué récemment, les opérateurs, relayés par les pouvoirs publics, ayant présenté le réseau 2G comme un réseau de substitution au réseau fixe historique d'Orange (RTC) dont l'arrêt a été annoncé en 2018, et sur lequel fonctionnent historiquement nombre de ces équipements, en indiquant que la 2G s'arrêterait à l'horizon 2030. L'impossibilité d'effectuer les opérations de migration dans ces délais conduira à ce que ces équipements ne puisse plus assurer leur rôle avec des conséquences particulièrement préjudiciables pour nos concitoyens, au premier rang desquels les plus vulnérables. Les systèmes de téléassistance utilisés par les personnes en perte d'autonomie ou isolées relaient 50 000 appels critiques par an qui engagent la vie humaine. Les ascenseurs, s'ils ne sont pas modifiés, ne respecteront plus la réglementation, ce qui est susceptible d'imposer une mise à l'arrêt de ces appareils qui assurent 100 M de trajets par jour. Nombre de logements et locaux professionnels aujourd'hui protégés par un système d'alarme pourraient ne plus l'être. Sans remettre en question les fermetures de ces réseaux, les acteurs de ces secteurs demandent, en vain, aux opérateurs de repousser ces échéances de deux ans, ce qui alignerait la France sur les délais observés dans les autres pays européens. Ils souhaitent également que des dispositions soient prises pour qu'une telle situation ne se reproduise pas avec les générations suivantes de réseaux (4G, 5G,...), alors qu'un grand opérateur souhaite leur imposer un délai contractuel de prévenance de 1 an. Aussi, Madame la sénatrice souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter l'arrêt potentiel de centaines de milliers d'équipements critiques pour la vie et la sécurité de nos concitoyens, et notamment s'il envisage de se saisir des pouvoirs conférés aux États membres par le cadre européen pour imposer le maintien de réseaux mobiles lorsque la « sauvegarde de la vie humaine » est engagée.

Régime douanier appliqué aux colis postaux envoyés de Saint-Pierre-et-Miquelon et des territoires d'outre-mer vers l'hexagone

3007. – 30 janvier 2025. – M. Jean-Marc Ruel interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique concernant le régime douanier appliqué aux colis postaux envoyés depuis les territoires d'outre-mer, dont Saint-Pierre-et-Miquelon, vers l'hexagone. En effet, alors que les territoires d'outre-mer font souvent partie du territoire douanier de l'Union européenne, ces envois d'une partie de France vers une autre sont toutefois considérés comme provenant de « pays non-Union européenne » ou « pays tiers ». Ils se voient dès lors appliquer des taxes douanières comprenant non seulement la valeur de l'envoi mais également les

frais de transport ainsi que les frais d'assurance. Souvent vécue comme une discrimination dès lors qu'aucune taxation n'est appliquée aux envois postaux entre les autres parties du territoire national, même éloignés de la France hexagonale comme dans le cas de la Corse, cette pratique est source non seulement de surcoûts souvent imprévisibles qui nuisent à l'activité économique et sociale mais également des délais de traitement et une surcharge de travail administratif pour les services concernés qui sont difficilement justifiables. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir indiquer les pistes envisageables au niveau national comme au niveau européen pour rectifier cette situation qui est perçue comme un dysfonctionnement, voire une discrimination, au préjudice de l'ensemble de la France outre-mer.

Absence de portabilité des livrets d'épargne entre deux établissements bancaires

3021. – 30 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'absence de portabilité d'un livret A et d'un livret de développement durable et solidaire entre deux établissements bancaires et ses implications sur la mobilité bancaire des épargnants. Depuis le 1^{er} janvier 2009, toutes les banques peuvent proposer un livret A à leur client. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il n'est plus possible pour les épargnants de transférer un compte de livret A ou de développement durable et solidaire (LDDS) vers un autre établissement bancaire. L'épargnant souhaitant changer d'établissement doit donc clôturer son livret avant d'en ouvrir un nouveau auprès de son nouvel établissement bancaire. Cette procédure présente un coût pour l'épargnant lorsque celui-ci a accumulé des intérêts sur son livret d'épargne lui permettant de rehausser le seuil réglementé de dépôt permettant de bénéficier du taux d'intérêt le plus élevé sur le livret concerné. À l'inverse, un livret d'épargne populaire peut être transféré d'un établissement bancaire à un autre en conservant les bénéfices acquis auprès de l'établissement bancaire initial. Le sénateur souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de faciliter la mobilité bancaire des épargnants, tout particulièrement concernant un livret ou un livret de développement durable et solidaire.

Interrogation sur la niche fiscale des journalistes

3027. – 30 janvier 2025. – M. **Joshua Hochart** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la niche fiscale dont bénéficient les journalistes, sous la forme d'un abattement forfaitaire spécifique sur leurs revenus, qui s'élève à 7 650 euros par an. Créée dans un contexte historique spécifique, cette mesure visait à compenser la précarité et les contraintes propres à la profession. Cependant, il indique qu'à l'heure actuelle, cette niche fiscale semble de plus en plus difficile à justifier. Dans un contexte budgétaire particulièrement tendu, où chaque économie est cruciale pour réduire le déficit public, le maintien de ce dispositif apparaît archaïque. Par ailleurs, cette niche crée une inégalité entre les professions, en octroyant un avantage fiscal spécifique à une catégorie de contribuables. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage de supprimer cette niche fiscale pour les journalistes, afin d'harmoniser les dispositifs fiscaux et de renforcer l'équité entre les professions. Dans le cas inverse, il lui demande s'il peut justifier ce dispositif, au regard des évolutions de la profession journalistique. M. Le ministre peut-il indiquer les économies potentielles qui seraient réalisées en cas de suppression de cette mesure, et comment elles pourraient être redéployées pour financer des politiques publiques prioritaires.

Gestion de la contribution vie étudiante et de campus

3028. – 30 janvier 2025. – M. **Joshua Hochart** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la pertinence de déporter la gestion de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), instaurée en 2018, qui avait pour objectif de financer des actions visant à améliorer les conditions de vie des étudiants, notamment dans les domaines de la santé, de la culture et du sport. Si cette contribution a permis de soutenir des initiatives utiles pour la communauté étudiante, des questions persistent quant à sa répartition et à son utilisation optimale. En effet, il souligne que la gestion de la CVEC est réalisée de manière décentralisée par les Crous et établissements d'enseignement supérieur. Ce mode de gestion engendre des disparités importantes entre territoires et institutions, certains établissements recevant davantage de moyens que d'autres, indépendamment des besoins réels des étudiants. De plus, il est difficile d'assurer une transparence totale dans l'utilisation des fonds collectés. Il lui demande donc s'il n'était pas plus opportun d'intégrer la CVEC au budget général de l'État ce qui permettrait une répartition plus équitable des ressources, en tenant compte des besoins réels des étudiants sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones rurales ou sous-dotées, ainsi qu'une meilleure transparence et efficacité budgétaire, grâce à une gestion centralisée qui garantirait que les fonds collectés soient affectés prioritairement aux initiatives les plus pertinentes.

Assujettissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes au versement mobilité

3041. – 30 janvier 2025. – M^{me} Marie-Pierre Richer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'assujettissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) au versement mobilité. Destinée à financer les transports en commun, cette contribution patronale est due par tout employeur public ou privé implanté dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dès lors qu'il emploie plus de 11 salariés. Les EHPAD situés en Île-de-France et dans le périmètre des agglomérations y sont donc assujettis alors même que ces transports en commun ne sont pas ou ne sont que très peu utilisés tant par le personnel de ces établissements que par les résidents ou leur famille. Or, le montant de ce versement, calculé sur la masse salariale de l'entreprise obère gravement les budgets des EHPAD déjà confrontés à des difficultés financières importantes qui conduisent plus des deux tiers d'entre eux à être déficitaires, comme le révèle un rapport du Sénat publié le 25 septembre 2024. Cette situation est d'autant plus choquante que ne sont pas assujetties à ce versement les fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et à caractère social, conduisant ainsi certains EHPAD privés répondant à ces critères à en être exonérés tandis que les EHPAD publics ne peuvent l'être, se voyant de ce fait contraints, pour équilibrer leur budget, de diminuer certaines de leurs dépenses pourtant essentielles à leur bon fonctionnement et au confort de leurs résidents, ou d'augmenter le prix de journée de celles et ceux qu'ils accueillent. Aussi, dans la mesure où ceux-ci sont, eux aussi, de toute évidence, d'utilité publique, que leur but n'est pas lucratif et qu'ils présentent un caractère social, elle lui demande si, dans un souci d'égalité de traitement et afin d'alléger leurs charges, le Gouvernement envisage de faire bénéficier de cette exonération les EHPAD publics, qu'ils soient autonomes ou qu'ils relèvent du secteur hospitalier.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Accès des enseignants aux bibliothèques universitaires

3057. – 30 janvier 2025. – M. Aymeric Durox attire l'attention de M^{me} la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la capacité de l'administration de l'État d'assurer la formation continue des enseignants. En effet, et ce à juste titre, l'inspection académique insiste sur le fait que les enseignants doivent se mettre à jour sur les connaissances scientifiques sans pour autant toujours fournir les formations internes adéquates. Ainsi, en tant qu'enseignant, il est parfois très difficile de suivre les actualités de la recherche ou de compléter sa formation. Actuellement, un enseignant qui souhaite faire un diplôme universitaire ou emprunter des livres dans une bibliothèque universitaire doit payer des frais d'inscription d'autant plus élevés qu'il est considéré comme reprenant ses études et il entre donc dans le cadre de la formation continue (une année à l'université de Nanterre coûte ainsi 610 euros par exemple). Si on peut considérer que rien n'empêche les enseignants d'aller lire les livres dans une bibliothèque où l'entrée demeure libre, force est de constater qu'un livre de plusieurs centaines de pages ne peut être lu en une seule journée et en ne se déplaçant que le samedi (question de la distance-temps pour s'y rendre). Il lui demande que chaque enseignant du secondaire soit rattaché à l'université la plus proche de son lieu d'exercice afin de lui permettre de bénéficier des cours, des formations diplômantes et de l'accès à la bibliothèque universitaire le plus facilement possible et gratuitement.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Délai d'instruction d'une demande de stage par un établissement d'enseignement supérieur

3020. – 30 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de délai maximal accordé au service des stages d'un établissement d'enseignement supérieur pour l'instruction d'une demande d'établissement d'une convention de stage déposée par l'un de ses étudiants. Au titre de l'article L. 331-4 du code de l'éducation, un établissement scolaire peut proposer des périodes de formation dans des entreprises, des associations, des administrations ou des collectivités territoriales en France ou à l'étranger. Au titre de l'article L. 124-2 du même code, l'établissement est « chargé d'appuyer et d'accompagner les élèves ou les étudiants dans leur recherche de périodes de formation en milieu professionnel ou de stages correspondant à leur cursus et à leurs aspirations et de favoriser un égal accès des élèves et des étudiants, respectivement, aux périodes de formation en milieu professionnel et aux stages ». En pratique, si

de nombreuses structures proposent des stages à des fréquences permettant aux étudiants d'anticiper les délais de procédure administrative ayant trait à l'établissement d'une convention de stage, toutes les offres de professionnalisation ne sont pas nécessairement prévisibles et un long délai de traitement de la demande par l'établissement universitaire peut disqualifier un étudiant lors de la sélection des stagiaires par la structure hôte. Or, il apparaît que les établissements publics et privés ne présentent pas les mêmes délais de traitement d'une demande d'établissement d'une convention de stage. En effet, certains prévoient même - dans leur règlement intérieur et en l'absence de norme supérieure en la matière - un délai d'un mois, alors que des établissements proposant une formation identique ou comparable peuvent fournir une convention de stage en seulement quelques jours. Le sénateur souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin d'harmoniser les délais de traitement d'une demande d'établissement d'une convention de stage par un établissement d'enseignement supérieur afin de permettre l'égal accès des étudiants à des opportunités de professionnalisation.

Précarité alimentaire étudiante

3040. – 30 janvier 2025. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés croissantes rencontrées par les étudiants français pour accéder à une alimentation équilibrée. Dans un contexte de forte inflation, de nombreux étudiants se retrouvent contraints de réduire leur budget alimentaire, ce qui a des répercussions directes sur leur santé et leur qualité de vie. Si des systèmes comme les distributions alimentaires ou les épiceries solidaires existent ou se mettent peu à peu en place, ils sont largement sous-dimensionnés face à l'ampleur de la demande. Chaque semaine à Rennes, Paris, Nantes ou encore Lille, les files d'attente dépassent parfois les 5 heures pour des étudiants venus chercher un minimum de denrées de base. De plus, ces dispositifs sont souvent concentrés dans les grandes métropoles et de ce fait les étudiants des zones rurales ou périphériques sont laissés sans alternatives accessibles. La différence géographique accentue ainsi la précarité alimentaire des étudiants issus de familles modestes ou vivant à distance des universités, alors qu'ils sont déjà confrontés à des dépenses élevées pour le logement, les transports et la vie quotidienne. Il paraît donc nécessaire de renforcer les capacités des structures existantes, en développant des dispositifs d'aide alimentaire dans les zones sous-desservies afin de garantir à tous les étudiants un accès équitable à une alimentation saine et abordable. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour répondre à cette situation.

243

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Financement réseau enseignement français à l'étranger

3002. – 30 janvier 2025. – Mme Samantha Cazebonne attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le financement des établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Ces 600 établissements accueillent pas loin de 400 000 élèves dont environ les deux-tiers n'ont pas la nationalité française. Par le biais de la subvention pour charges de service public de l'Agence pour l'enseignement français (AEFE), ces établissements bénéficient d'un financement de l'État français à hauteur de 435 M. Certains pays d'accueil - conscients de l'effort consenti par la France et du fait que les élèves scolarisés dans ces établissements homologués sont une charge en moins pour eux - participent au financement des lycées français par la biais de subvention directes (subventions de fonctionnement, subventions d'investissements, etc.) ou indirectes (prise en charge de personnels, mise à disposition gracieuse de terrains et de bâtiments, etc.). Elle souhaiterait connaître la liste des pays qui cofinancent nos lycées français et le type de financement apporté.

Déploiement de la nouvelle plateforme Scolaide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

3030. – 30 janvier 2025. – M. Jean-Luc Ruelle interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le déploiement de la nouvelle plateforme Scolaide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Dans le cadre de la stratégie de dématérialisation engagée depuis 2022 par le ministère, l'AEFE a lancé le 16 janvier 2024 la plateforme Scolaide pour simplifier et centraliser la gestion des aides à la scolarité, tant pour les bourses scolaires que pour les demandes d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) des élèves français résidant à l'étranger. Cette plateforme permet aux familles de déposer leurs demandes en ligne, de suivre leur traitement, et offre aux établissements un suivi des versements et de la gestion des documents. Le lancement

coïncide avec l'ouverture officielle de la campagne des aides à la scolarité 2025-2026, pour les périodes 1 (rythme Nord) et 2 (rythme Sud). Il lui demande quelles sont les étapes clés du déploiement de Scolaide et quel suivi sera effectué pour s'assurer que tous les établissements du réseau auront un accès fluide à la plateforme. Il souhaite également savoir quelles mesures ont été prises pour garantir la sécurité des données et le contrôle des accès autorisés. De plus, il l'interroge sur les informations visibles par les familles à chaque étape du processus, telles que le statut de la demande, le montant de l'aide attribuée et les délais de versement. Enfin, il aimerait connaître la procédure à suivre en cas de situations complexes ou d'erreurs dans les versements et la manière dont les établissements peuvent signaler ces cas et demander des rectifications.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Nationalisation temporaire de l'usine Vencorex

3010. – 30 janvier 2025. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur la demande de nationalisation temporaire de l'usine Vencorex. Vencorex est une entreprise située à Pont de Claix, qui produit des composantes indispensables aux secteurs stratégiques du nucléaire, de la défense, ou de l'aérospatial. Malgré une bonne santé financière, l'entreprise a été placée en redressement judiciaire à la demande du groupe thaïlandais PTT GC, son unique actionnaire. Depuis, aucune offre sérieuse de reprise n'a été formulée, rendant sa survie incertaine. Cette situation risque de conduire à la destruction des 550 emplois de l'usine Vencorex, et menacerait directement près de 6 000 emplois sur la filière chimique du Sud grenoblois et de la région Auvergne Rhône-Alpes. Cette situation est inacceptable. L'usine Vencorex est rentable, et sa production essentielle aux enjeux de souveraineté. C'est pourquoi l'ensemble des salariés et salariées de l'entreprise, comme les organisations syndicales sont mobilisés pour imposer la sauvegarde des emplois, de l'outil industriel et des savoir-faire de l'entreprise. Cette démarche a été soutenue par de nombreux élus locaux, nationaux et européens, qui ont adressé en décembre 2024 un courrier au premier ministre pour proposer une nationalisation temporaire de cette entreprise stratégique, permettant ainsi de la faire revenir sous giron national. Ce projet de nationalisation partielle s'appuie sur les éléments contenus dans les études de restructuration préalables au redressement judiciaire. Cette solution permettrait également de trouver une issue favorable pour les finances publiques, puisque si la plateforme venait à fermer, les travaux de dépollution, d'ampleur et extrêmement coûteux, risquent d'incomber à l'État. La situation est urgente puisque la mise à l'arrêt des premières installations du site industriel risque d'intervenir dès le début d'année 2025, compromettant sérieusement la survie de l'usine : un éventuel redémarrage serait extrêmement coûteux. Pour l'ensemble de ces raisons, il voudrait savoir si le Gouvernement envisage la nationalisation temporaire de l'usine Vencorex.

244

Renforcement de la filière aluminium en France

3043. – 30 janvier 2025. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur le renforcement de la filière aluminium en France. L'industrie est un des socles de la souveraineté nationale et de la prospérité économique. Elle représente non seulement un moteur d'innovation mais également une source essentielle d'emplois dans les territoires. Cependant, de nombreuses filières industrielles, comme celle de l'aluminium, font face à des difficultés structurelles qui mettent en péril leur pérennité. À titre d'exemple, l'entreprise Sadillek, située à Montmarault dans le département de l'Allier, incarne ces défis. Spécialisée dans l'affinage de l'aluminium, elle constitue un pilier de l'économie locale. Pourtant, cette entreprise doit surmonter des obstacles majeurs : Tout d'abord, le recyclage : bien que Sadillek contribue activement à la transformation des déchets d'aluminium, la France manque d'une politique ambitieuse et d'infrastructures adaptées pour retenir ces déchets sur le territoire. Chaque année, près de 500 000 tonnes de déchets d'aluminium non traités sont exportés, privant nos affineurs de matières premières pour leur activité. Cette fuite des ressources limite directement la capacité des industriels à augmenter leur production et contribue à la dépendance aux importations de métal. Ensuite, la compétitivité énergétique : l'affinage de l'aluminium est une activité particulièrement énergivore dont les coûts d'énergie font partie des plus élevés en Europe. Ces charges pèsent lourdement sur les marges des entreprises et réduisent leur compétitivité, notamment face à des concurrents étrangers soutenus par des politiques énergétiques avantageuses, comme en Chine. Ces difficultés, conjugués à une concurrence internationale intense et aux tensions géopolitiques, mettent à mal l'ensemble de la filière aluminium française, pourtant stratégique pour l'économie. Avec plus de 10 000 emplois directs et un rôle clé dans des secteurs comme l'aéronautique ou

l'automobile, cette filière est indispensable. Il lui demande quelles initiatives concrètes le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour garantir la compétitivité de notre industrie et renforcer notre souveraineté dans une filière aussi stratégique que l'aluminium.

INTÉRIEUR

Lutte contre les féminicides

3029. – 30 janvier 2025. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le drame survenu à Hautmont, dans le département du Nord, où a été recensé le premier féminicide de l'année, qui rappelle avec tragédie que les violences faites aux femmes restent une urgence nationale. En 2023, 118 féminicides ont été recensés en France, soit une augmentation par rapport aux années précédentes. M. Le Sénateur indique que ces chiffres glaçants soulignent l'insuffisance des dispositifs existants pour protéger les victimes et prévenir ces actes. Malgré les dispositifs déjà en place, tels que le bracelet anti-rapprochement ou les ordonnances de protection, les femmes victimes de violences continuent de subir l'inaction, le manque de coordination des acteurs, et parfois des défaillances dans l'application des mesures. Face à cette réalité, il lui demande quelles mesures ambitieuses le Gouvernement compte prendre pour renforcer la prévention des violences faites aux femmes et améliorer les dispositifs de protection des victimes.

Intoxications à la suite de la consommation de produits appelés miel aphrodisiaque

3036. – 30 janvier 2025. – M. Khalifé Khalifé attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la situation préoccupante de nombreuses intoxications recensées à la suite de la consommation de produits appelés « miel aphrodisiaque ». Le miel, un produit naturel et apprécié pour ses nombreux bienfaits sur la santé, est depuis toujours considéré comme un aliment sain et bénéfique. Cependant, certains produits frauduleusement étiquetés comme « miel aphrodisiaque » ont récemment fait surface en France, suscitant des inquiétudes majeures. De nombreuses intoxications sévères ont été signalées à la suite de la consommation de ces produits, qui contiennent des substances chimiques interdites, notamment des dérivés de sildénafil et de tadalafil, des principes actifs que l'on retrouve dans des médicaments utilisés pour traiter les troubles de l'érection. Ces substances, utilisées sans contrôle médical, présentent des risques sérieux pour la santé, notamment en cas de pathologies sous-jacentes ou de surdosage. Ces produits sont fréquemment commercialisés en ligne ou via des circuits non contrôlés, échappant ainsi aux régulations sanitaires. Les effets secondaires rapportés incluent des troubles cardiovasculaires graves tels que des palpitations, des augmentations dangereuses de la pression artérielle et, dans les cas les plus sévères, des hospitalisations. Ce lundi, les douanes françaises ont tiré la sonnette d'alarme après l'interception de cargaisons clandestines de ce « miel », soulignant l'urgence d'une action gouvernementale. Dans ce contexte, il demande quelles mesures le Gouvernement compte entreprendre afin de renforcer les contrôles douaniers et sanitaires sur ces produits dangereux, informer la population des risques impliqués et protéger la santé des consommateurs.

Interpellations survenues lors d'une manifestation pacifiste organisée par la Confédération Paysanne

3038. – 30 janvier 2025. – Mme Florence Blatrix Contat interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur au sujet des interpellations survenues lors de la manifestation organisée par la Confédération Paysanne devant le Grand Palais le 5 décembre 2024. Alors qu'à l'intérieur de l'édifice se tenait une réunion européenne réunissant les principaux acteurs du commerce des céréales, la signature imminente du traité de libre-échange UE-Mercosur suscitait de vives inquiétudes parmi les agriculteurs, en raison des risques de concurrence déloyale qu'il fait peser sur eux. À l'extérieur, la Confédération Paysanne menait une mobilisation pacifique pour exprimer ses préoccupations légitimes. Pourtant, plusieurs manifestants ont été violemment interpellés par les forces de l'ordre, certains ayant passé de longues heures en garde à vue, tandis que d'autres ont été déferés en comparution immédiate. Ces faits suscitent de nombreuses interrogations sur la proportionnalité de la réponse des forces de l'ordre face à une mobilisation syndicale. Elle souhaite connaître les justifications avancées quant au recours à la force lors de ces interpellations et l'évaluation par les services du ministère de la proportionnalité des moyens employés par les forces de l'ordre.

Fraude massive aux permis de conduire

3051. – 30 janvier 2025. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'information révélée par le Parisien du 26 janvier 2025, selon laquelle près de 7 000 examens du permis de conduire ont été annulés pour fraude en 2024 et 83 centres agréés fermés. Il semble que l'externalisation de l'examen en 2016 ait amplifié la fraude aux tests du code de la route qui est devenue massive. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ce "système" absolument scandaleux et dangereux pour la sécurité routière.

Sécuriser la procédure de démission d'un élu

3061. – 30 janvier 2025. – **M. Aymeric Durox** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le cas d'école de M. Julien Ruaro, élu conseiller municipal en 2020 à Coin-lès-Cuvry (Moselle), qui a été évincé de son mandat à réception par le maire d'un courrier de démission falsifié le 23 janvier 2024. Le maire n'a effectué aucune vérification et n'a pas informé l'élu de sa prise d'acte de démission. Il a découvert par hasard en contactant la mairie qu'il n'était plus conseiller municipal deux jours plus tard, le 25 janvier 2024. Il a aussitôt rédigé une attestation formelle niant être l'auteur du courrier et déposé une plainte pour usurpation d'identité, faux et escroquerie aggravée le 26 janvier 2024. Mais le maire et la préfecture ont refusé sa réintégration, dans l'attente de la procédure judiciaire pénale. Ses démarches démontrent qu'un simple courrier peut suffire à évincer durablement un conseiller municipal. Le 6 mai 2024, le tribunal administratif a rejeté sa requête en référé au motif qu'une attestation et une plainte ne sont pas suffisantes pour créer un « doute sérieux », ni même les expertises graphologiques engagées par le parquet. Le 25 septembre 2024, le Conseil d'État n'a pas admis son pourvoi, estimant aussi ces éléments insuffisants. Le 30 décembre 2024, le tribunal administratif a rejeté son deuxième référé malgré les preuves flagrantes qu'il dévoilait de sa plainte. Ce cas d'école est ubuesque : le parquet dispose du rapport d'expertises graphologiques depuis septembre 2024, mais ses conclusions restent inaccessibles en raison du secret de l'instruction. Il a déposé un référé-instruction le 15 janvier 2025 pour que le tribunal administratif s'en informe. Avec un délai habituellement supérieur à 2 ans, le jugement du recours au fond pourrait dépasser les élections municipales de 2026, quand le mandat de l'élu sera fini ! Le tribunal administratif devra in fine statuer sur les recours contre la légalité de l'ensemble des conseils municipaux depuis janvier 2024, annulant possiblement l'intégralité des délibérations et ce qui en a découlé. Les élus municipaux sont des cibles faciles pour l'usurpation d'identité. Leurs signatures figurent sur des documents publics accessibles en ligne. Leurs prises de parole politiques et en conseils municipaux sont publiques, ce qui permet de facilement les imiter. Les avancées technologiques comme l'intelligence artificielle rendent les faux documents très difficiles à détecter. Qu'il s'agisse de réduire au silence un lanceur d'alerte, d'écarter un élu d'opposition ou de commettre une mauvaise plaisanterie, cette faille représente une menace directe inadmissible contre notre démocratie locale. Il lui demande donc une réforme urgente pour sécuriser les mandats des conseillers municipaux et le fonctionnement des collectivités locales, en proposant une vérification systématique de l'authenticité des démissions par la préfecture ou un organisme indépendant (qui en compilerait les motifs), l'obligation d'informer l'élu concerné avant toute prise d'acte définitive et la mise en place d'une procédure de contestation simplifiée et rapide accessible à l'élu en cas de doute. Cette faille, fondamentale et absurde, doit être comblée sans délai pour protéger les bases de notre république démocratique.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Implémentation de l'intelligence artificielle dans les services publics

3024. – 30 janvier 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** au sujet de l'implémentation de l'intelligence artificielle (IA) au sein des services publics. Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier Ministre a affirmé vouloir accélérer le déploiement de l'intelligence artificielle au sein des services de l'État (administration, service des impôts, santé, éducation...), dans un objectif d'optimisation des dépenses et de performance accrue. Toutefois, les détails de cette implémentation et ses avantages effectifs, aussi bien économiques que qualitatifs, restent à éclaircir. En novembre dernier, le rapport au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) souligne les effets incertains du développement de l'IA, tantôt gage d'un véritable bond productif et qualitatif, tantôt aux effets plutôt mitigés sur les statistiques de productivité, et donc, en termes d'économies effectuées. Par conséquent, son déploiement appelle au préalable à une étude d'impact et des estimations concrètes. Au-delà des perspectives

purement économiques, l'IA soulève des enjeux majeurs pour notre souveraineté numérique et notre sobriété énergétique, avec des conséquences environnementales bien documentées. Ces effets ne peuvent être négligés pour le développement d'une IA de confiance, bénéfique à nos services et notre pays. Aussi, M. le Sénateur appelle le Gouvernement à clarifier ses intentions sur le sujet et à assurer aux citoyens la bonne prise en compte de l'entière des retombées liées à l'IA dans sa mise en oeuvre.

Surexposition des jeunes aux écrans

3032. – 30 janvier 2025. – M. Michel Canévet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique quant à la surexposition des jeunes aux écrans et plus spécifiquement aux réseaux sociaux tels que TikTok et son impact sur leur santé mentale. Il y a un an, en mars 2024, face la gravité de la situation, la sénatrice Agnès Erven avait déjà, par une question orale, exprimé son inquiétude et insistait sur la nécessité de réguler l'accès des jeunes aux écrans et aux réseaux sociaux. En effet, le constat est aujourd'hui connu : cette surexposition peut entraîner de nombreux risques sur la santé des utilisateurs et particulièrement des mineurs, avec par exemple des troubles de l'attention et du développement cognitif. Ces jeunes peuvent également ressentir un mal-être ou encore tomber en dépression. Enfin, ces réseaux sont sources de désinformation et d'addiction, sans parler des contenus sexistes et racistes souvent banalisés... Face à cela, certains spécialistes préconisent des solutions comme l'interdiction de la plate-forme TikTok en France et en Europe comme l'envisage l'Australie qui a annoncé que, d'ici la fin d'année 2025, les moins de 16 ans ne pourront plus avoir de compte sur les réseaux sociaux tels que X, Facebook, Instagram, TikTok ou Snapchat. D'autres estiment nécessaire de limiter l'accès aux réseaux sociaux avant un certain âge et de mettre en place un temps d'écrans plus contrôlé pour les plus jeunes. Pour sa part, la Ministre précisait dans sa réponse vouloir attendre le rapport et les conclusions de la commission « écrans », composée d'experts et lancée par le Président de la République. Le rapport de cette commission a été remis le 30 avril 2024, et proposait 29 recommandations. Il lui demande donc de lui indiquer, parmi les recommandations préconisées, celles qui ont effectivement été retenues et mises en oeuvre, celles qui sont envisagées et les conditions de leur application afin de préserver la santé mentale des jeunes.

JUSTICE

Motifs de refus de délivrance de certificats de nationalité française pour les Françaises et les Français établis hors de France

3005. – 30 janvier 2025. – Mme Mélanie Vogel interroge M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice sur les motifs de refus de délivrance de certificats de nationalité française (CNF). Elle lui rappelle les demandes de la résolution « création d'un forum permanent de dialogue entre élus des Français de l'étranger et administrations concernées par les questions de nationalité et de titres d'identité et de voyage » adoptée lors de la 41e session de l'Assemblée des Français de l'Étranger quant au partage de statistiques annuelles mises à jour concernant l'évolution des demandes et des taux de refus de délivrance de CNF. Elle tient également à souligner que la décision de refus de délivrance d'un CNF doit être motivée comme le mentionne le décret n° 2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française. Or à sa connaissance il n'existe aucune information chiffrée accessible sur les motifs de refus de délivrance de CNF. Elle souhaite donc lui demander de bien vouloir fournir des informations quant à l'évolution dans le temps des motifs de refus de délivrance de CNF. Elle souhaite notamment savoir quels motifs sont devenus plus fréquents au fil des années, s'il y a eu de nouveaux motifs introduits depuis les dernières réformes des procédures en la matière et finalement connaître la proportion des refus pour motif d'incomplétude des dossiers de demande de délivrance de CNF.

LOGEMENT

Difficultés financières rencontrées par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

3049. – 30 janvier 2025. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement sur les graves difficultés financières rencontrées par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), en particulier dans des départements comme le Lot-et-Garonne, mais aussi dans toute la France. Ces structures, fondées par la

loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, assurent depuis plus de 40 ans des missions essentielles de conseil et de sensibilisation, en apportant un service neutre et indépendant aux particuliers, aux collectivités et aux professionnels, grâce à des experts en urbanisme, architecture et paysage. Leur financement repose sur la part départementale de la taxe d'aménagement. Or, la réforme introduite par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, modifiant le fait générateur de cette taxe, a entraîné des retards significatifs de perception et des risques accrus de non-recouvrement, notamment en cas de travaux inachevés ou de non-déclaration d'achèvement. Cette situation pénalise fortement les CAUE et affaiblit leur capacité à remplir leurs missions dans les territoires. Ces difficultés s'inscrivent également dans un contexte de faible dynamique de construction et de tensions budgétaires pour les collectivités territoriales, déjà durement éprouvées par d'autres réformes fiscales. Face à cette réalité, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir financièrement les CAUE, en particulier dans cette période transitoire et s'il est envisagé de rétablir la délivrance de l'autorisation d'urbanisme comme fait générateur de la taxe d'aménagement, afin de garantir des recettes plus stables et d'éviter les risques de non-recouvrement. Elle la remercie par avance pour ses réponses et son engagement sur ces enjeux cruciaux pour les territoires.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Reconnaissance et indemnisation des incorporés de force sans exception et des orphelins de guerre

3013. – 30 janvier 2025. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants** sur la reconnaissance de la tragédie vécue par les soldats incorporés de force durant la Seconde Guerre mondiale et leurs familles. Ces hommes ont été contraints d'affronter leur patrie, la France, et à se battre contre les Alliés. Au total, ce sont plusieurs dizaines de milliers d'incorporés de force qui sont morts ou disparus sous l'uniforme allemand, quand des dizaines de milliers d'autres sont restés prisonniers pendant des années dans les camps russes. Il faudra attendre 1979 pour que l'Allemagne accepte de débloquer les fonds nécessaires à l'indemnisation des intéressés. Néanmoins, seuls les incorporés de force de la Wehrmacht ont pu bénéficier d'une indemnisation. Ainsi, les personnes incorporées de force dans des organisations paramilitaires du régime nazi et les orphelins de guerre issus de ce drame n'ont eu aucune indemnisation pour la tragédie subie. De leur côté, les femmes n'ont pu bénéficier d'une indemnisation qu'en 2011, grâce à une convention d'indemnisation signée par l'ancien ministre Jean-Marie Bockel. Plus de 80 ans après les faits et alors que le nombre de témoins vivants de ce drame ne cesse de diminuer, il est urgent que la France participe à sa reconnaissance symbolique dans sa globalité, afin d'assurer la transmission de la mémoire des incorporés de force. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande ce qu'il entend mettre en oeuvre pour assurer l'indemnisation dans le temps de tous les incorporés de force sans exception et des orphelins de guerre. Elle lui demande également sa position quant à une renégociation éventuelle avec l'Allemagne pour parvenir à une telle convention d'indemnisation.

248

OUTRE-MER

Mise en oeuvre de l'ouverture de droits supplémentaires en termes de trimestres pour les sapeurs-pompiers volontaires

3006. – 30 janvier 2025. – **M. Jean-Marc Ruel** interroge **M. le ministre d'État, ministre des outre-mer** concernant la mise en oeuvre de l'ouverture de droits supplémentaires en termes de trimestres de retraite votée au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires, à l'initiative du Sénat, par l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. En effet, alors que la volonté clairement exprimée par le législateur au moment de ce vote était l'ouverture de ces droits à tous les sapeurs-pompiers volontaires remplissant les conditions de durée de fonctions, et ce sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer comme Saint-Pierre-et-Miquelon, il semblerait que, selon un projet de décret d'application, il soit envisagé de limiter le bénéfice de cette bonification aux seuls sapeurs-pompiers en situation de carrière incomplète. Cela irait manifestement à l'encontre du texte de loi voté et de la volonté du législateur. En conséquence, elle lui demande de confirmer si la volonté du législateur sera bien respectée dans le cadre de ces textes réglementaires d'application et si tous les sapeurs-pompiers volontaires pourront bénéficier de cette bonification légitime, et ce sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer.

RURALITÉ

Dotation globale de fonctionnement et routes départementales en agglomération

3018. – 30 janvier 2025. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité** sur le fait qu'aucun crédit n'est versé aux communes au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les voies départementales situées en agglomération. Elle lui demande pourquoi la longueur des voiries départementales qui sont intégrées au périmètre d'une agglomération communale, n'est pas prise en compte pour le calcul de la DGF attribuée à la commune, et lui rappelle que ces voies représentent des dépenses non négligeables à la charge des communes, pour toute une série de tâches qui leur incombent, notamment le balayage, le déneigement, l'entretien des avaloirs, le fauchage des bas-côtés, la construction et l'entretien des trottoirs, des stationnements et passages surélevés, la signalisation ou encore l'éclairage public.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Statut des orthoptistes

2990. – 30 janvier 2025. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur le manque de reconnaissance des orthoptistes comme acteurs primordiaux dans les troubles neuro-développementaux. L'orthoptie est une profession paramédicale spécialisée dans le dépistage, la rééducation, et la prévention des troubles visuels. Les orthoptistes sont les seuls professionnels de santé à pouvoir évaluer et rééduquer les troubles neuro-visuels, aussi bien chez le nourrisson que chez l'adulte. La Haute autorité de santé recommande la consultation d'orthoptistes pour les enfants à haut troubles de neuro-développement. Depuis 2021, des campagnes de dépistages sont organisées en milieu scolaire notamment sur les troubles visuels chez les enfants âgés de 2 ans et demi à 3 ans et demi afin de favoriser une prise en charge précoce des patients. Ceci permet de limiter l'impact des troubles et ainsi améliorer l'état de santé des enfants et réduire la durée de leur suivis, tout en formant et accompagnant les professionnels de l'enfance. Le sénateur des Alpes de Haute-Provence demande à monsieur le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins s'il entend prendre en compte le rôle majeur des orthoptistes en leur proposant une place au Conseil national des troubles du neuro-développement afin de leur permettre une reconnaissance officielle.

Prise en charge des patients atteints d'un covid long

2991. – 30 janvier 2025. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur la publication des décrets d'application de la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques du covid-19. Le covid long, ou « affection post-covid-19 », se caractérise par des symptômes persistants tels que la fatigue, l'essoufflement ou la perte de goût, qui impactent lourdement la vie quotidienne des malades. L'Organisation mondiale de la santé estime que plus de 25 millions d'Européens ont été affectés entre 2020 et 2023, et en France, Santé publique France a évalué en juillet 2022 que 4 % de la population générale adulte et 30 % des personnes infectées par le SARS-CoV-2 étaient concernées. Dans le Nord, comme partout en France, des malades atteints d'un covid long luttent depuis parfois plusieurs années contre une multitude de symptômes qui impactent lourdement leur vie quotidienne, sociale, scolaire et professionnelle. À ces difficultés physiques et psychologiques s'ajoutent des obstacles importants en matière de diagnostic, de soins et d'accompagnement, notamment financier. Épuisés, beaucoup d'entre eux se retrouvent en errance médicale ou contraints d'abandonner leur prise en charge, entraînant une véritable perte de repères. Pour répondre à cette urgence sanitaire, le Parlement a adopté le 24 janvier 2022 la loi n° 2022-53 prévoyant la création d'une plateforme nationale pour référencer les malades chroniques du covid-19 et leur assurer une prise en charge adaptée, incluant des parcours de soins coordonnés et un accompagnement pluridisciplinaire. Pour les nombreux malades, l'application de la loi est très attendue. Aussi, près de trois ans après sa promulgation, la sénatrice souhaiterait connaître la date de publication des décrets d'application de la loi promulguée, ainsi que les autres mesures envisagées pour permettre aux patients atteints d'un covid long de concilier études, travail et maladie. Elle souhaite ainsi savoir si les critères d'inscription du covid long dans la liste des affections longues durées seront révisés et si cette pathologie sera reconnue au titre de la qualité de travailleur handicapé pour mieux répondre aux besoins spécifiques des malades. Elle demande également si des actions seront

entreprises pour garantir un recensement national des cas de covid long, adultes et pédiatriques, conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé et du Conseil scientifique. Elle s'interroge enfin sur la reprise de la mission covid long, suspendue après la démission du Dr Dominique Martin, et sur la nomination d'un conseiller dédié à cette pathologie, ainsi que sur les financements prévus en 2025 pour soutenir la recherche et accompagner les malades.

Quatrième année d'études en médecine générale

2993. – 30 janvier 2025. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la publication des décrets d'application relatifs à la quatrième année d'internat en médecine générale. Prévue par la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, cette mesure est attendue avec impatience, car elle constitue un levier essentiel pour encourager l'installation des jeunes médecins, notamment dans les zones les moins dotées en professionnels de santé. Cependant, les décrets d'application, dont la publication était initialement annoncée pour juin 2023, n'ont toujours pas été publiés. Le 15 mai 2024, à l'occasion d'une séance de questions orales au Sénat, le ministre Valletoux avait pourtant assuré une publication « d'ici à la fin de l'été » 2024. Alors que cette quatrième année doit entrer en vigueur dès novembre 2026, il est désormais impératif de publier ces textes réglementaires. Leur absence freine la préparation indispensable à cette transition pour les médecins généralistes encadrants, les futurs docteurs juniors, ainsi que les collectivités territoriales, qui doivent anticiper des enjeux majeurs tels que la rémunération, l'accueil, les lieux de consultation ou encore les logements. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser la date à laquelle ces décrets seront publiés.

Evolution de la formation des infirmiers

2995. – 30 janvier 2025. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins à propos de l'évolution de la formation des infirmiers. Depuis, plusieurs années, les études dont celle de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), révèle que ces formations sont en perte de vitesse même si les effectifs augmentent. Publiée en décembre 2024, une étude de la Drees prévoit une augmentation de 37 % du nombre d'infirmiers entre 2021 et 2050 pour atteindre 821 000 postes. Malgré cette augmentation, les effectifs ne pourront pas couvrir tous les besoins en soins infirmiers qui devraient s'accroître de 50 % entre 2021 et 2050 notamment auprès des personnes âgées. Selon la Drees, « la hausse des besoins serait ainsi plus importante que celle du nombre d'infirmières : il faudrait 80 000 infirmières supplémentaires en 2050 par rapport à cette projection pour assurer la même couverture de besoins en soins qu'actuellement » (Études et résultats n° 1319 du 5/12/2024). Par ailleurs, la Drees révèle une augmentation de l'abandon des études en première année et sur l'ensemble de la scolarité. En 2021, 10 % des étudiants ont abandonné leurs études en première année alors qu'ils étaient trois fois moins en 2011 (3 %). Le taux d'abandon en deuxième et troisième année est resté également élevé : 7 % en deuxième année et 4 % en troisième année en 2021. Sur l'ensemble de la scolarité de la promotion entrée en 2018, 14 % des étudiants ont abandonné leurs études, soit 3 points de plus que pour la promotion 2011 (Études et résultats n° 1266 du 11/5/2023). Les abandons sont plus importants chez les hommes. Il existerait donc de plus en plus d'erreur d'orientation pour un métier qui ne s'improvise pas. Or, depuis l'instauration de Parcoursup en 2018, un certain nombre d'épreuves a été modifié et notamment la suppression de l'entretien de motivation préalable à l'entrée en Institut de formation en soins infirmiers (IFSI). Cet entretien apparaît indispensable afin que le candidat puisse réellement mesurer les qualités inhérentes à l'exercice d'une profession aussi délicate. Cette étape semblait dès lors déterminante pour évaluer la réelle motivation des candidats à une profession exigeant de nécessaires compétences sur le plan humain qu'un algorithme ne peut révéler. Si cette suppression n'explique pas entièrement l'abandon des études, elle y contribue sans nul doute. C'est la raison pour laquelle elle lui demande s'il envisage de réintroduire cette épreuve.

Demande de publication du décret sur la remise en bon état d'usage des dispositifs médicaux

3011. – 30 janvier 2025. – M. Serge Mérimou attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la nécessité de publier le décret relatif à la remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux à usage individuel, tel que prévu par l'article L. 5212-1-1 du code de la santé publique. En France, des millions de dispositifs médicaux à usage individuel restent inutilisés dans les foyers, ce qui est notamment le cas de 60 millions d'attelles et d'orthèses. Bien que garanties pour 6 mois, elles ne sont souvent utilisées que quelques semaines. Une entreprise nantaise, en

collaboration avec des industriels européens tels qu'Enovis France, Sigvaris et le groupe ELSAN, a développé une filière innovante pour collecter et réemployer ces dispositifs, notamment grâce à une centaine de bornes de collecte réparties sur le territoire. Les résultats obtenus démontrent l'efficacité de cette démarche : deux tiers des dispositifs collectés peuvent être remis en bon état d'usage. De plus, cette filière propose des avantages nombreux, comme la réduction de l'empreinte écologique du système de santé et l'offre de produits de santé à des tarifs plus justes et accessibles. Mais également, cette filière pourrait engendrer jusqu'à 5 millions d'euros d'économies pour la sécurité sociale dès 2025, et jusqu'à 54 millions d'euros annuels d'ici 2027 avec l'extension à d'autres dispositifs comme les béquilles. Cependant, la mise en oeuvre de cette initiative est conditionnée par la publication du décret d'application de l'article L.5212-1-1 du Code de la santé publique. Bien que ce décret ait été annoncé pour juin 2024, il n'a toujours pas été publié, entravant ainsi le déploiement de la filière et limitant les avancées vers une meilleure prise en compte de l'impact environnemental dans la politique tarifaire des dispositifs médicaux. M. Serge Mérillou demande donc à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, de préciser la date prévue pour la publication de ce décret indispensable, afin de permettre le développement et la structuration de cette filière innovante, porteuse de progrès écologique, économique et social.

Conséquences pour les patients du nouveau dispositif Bronchiolite

3014. – 30 janvier 2025. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur le nouveau dispositif Bronchiolite. Jusqu'à récemment, le réseau Bronchiolite RB 59-62 regroupait 800 professionnels de santé et 13 centres hospitaliers dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ce réseau organisait une permanence des soins chaque week-end de kinésithérapie respiratoire pour les enfants et nourrissons. Chaque année, 10 000 bébés étaient pris en charge par le réseau RB 59-62. Cependant, ce réseau a été remplacé par le Réseau Bronchiolite Hauts de France. À ce jour, aucune démarche claire n'a été entreprise pour informer les patients de cette transition et les orienter vers le nouveau dispositif. Beaucoup de parents, ignorant la liquidation du réseau RB 59-62, continuent de contacter l'ancien numéro de téléphone, où ils sont informés que le réseau n'existe plus. La mauvaise redirection des patients entraîne la saturation des urgences, où des milliers de bébés qui pourraient être pris en charge par le nouveau réseau se retrouvent, faute d'information sur le dispositif en place. Par ailleurs, il semble que les services du SAMU et le numéro de régulation régional (03.20.33.20.33) ne soient pas informés de la fermeture du réseau. Ainsi, les appels continuent d'affluer sur le téléphone fixe de l'ancien réseau (03.20.95.42.00). Pour permettre aux patients d'être pris en charge et d'éviter de saturer les urgences, il est donc essentiel de faciliter l'orientation des patients vers le nouveau dispositif Bronchiolite. Compte tenu de ces éléments, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour améliorer l'information et l'orientation des patients. Elle lui demande également si une plateforme virtuelle, telle que www.kinedegarde.com, pourrait être utilisée pour centraliser les appels et assurer une meilleure régulation des demandes.

251

Inclure les salariés des prestataires de santé à domicile dans la liste des professionnels automatiquement membres de la communauté professionnelle territoriale de santé

3015. – 30 janvier 2025. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur la réforme visant à renforcer l'engagement des professionnels de santé au sein des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). En effet, il lui apparaît que les salariés des prestataires de santé à domicile, tels que définis à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique, jouent un rôle déterminant dans l'accompagnement des patients à domicile, notamment ceux en situation de dépendance, de handicap ou nécessitant un suivi spécifique. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas cohérent et opportun de prévoir leur inclusion automatique parmi les membres des CPTS lorsque celles-ci concluent une convention avec l'agence régionale de santé et la caisse primaire d'assurance maladie, afin de garantir une meilleure coordination des soins, d'assurer une prise en charge globale des patients sur le territoire, et de valoriser leur contribution essentielle à la continuité des parcours de soins et à la politique de prévention.

Menaces sur l'offre de soins au sein du Centre Médical Stalingrad géré par la caisse régionale d'assurance maladie d'Île de France

3017. – 30 janvier 2025. – **Mme Colombe Brossel** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur le projet de

réduction de l'offre de soin du Centre Médical Stalingrad situé dans le 19^{ème} arrondissement géré par la Caisse régionale d'assurance maladie d'Île de France (CRAMIF). Ce projet prévoit en effet de supprimer plusieurs services (radiologie, kinésithérapie, chirurgie générale, néphrologie, rhumatologie, gastro-entérologie, ophtalmologie, endocrinologie et dermatologie). Cela représente une réduction de la moitié des spécialités proposées dans le centre et de centaines d'heures de consultations chaque année, avec pour conséquence une baisse significative de l'offre de spécialité dans l'arrondissement, et plus globalement dans le nord-est de Paris. Classé Zone d'Intervention Prioritaire par l'Agence régionale de santé, ce territoire est identifié comme étant à risque du point de vue de la désertification médicale. Dans ce contexte, le Centre Médical Stalingrad est l'un des derniers lieux proposant une médecine de spécialité en tarification de secteur 1, dont la qualité est reconnue. La réduction de cette offre impacterait l'accès aux soins d'une grande partie des habitants. Pour les patients ne pouvant s'acquitter des dépassements d'honoraires ou ne pouvant se déplacer jusqu'à un autre centre non lucratif, le risque d'une rupture de soins serait alors important. À titre d'exemple, le service de radiologie du centre est l'un des principaux lieux de dépistage des cancers du sein à Paris. Sa fermeture s'inscrirait en contradiction avec la stratégie de santé publique en matière de dépistage des cancers du sein. Au regard des éléments portés à la connaissance des élus, cette décision de la CRAMIF apparaît motivée par des objectifs avant tout économiques, afin d'assurer l'équilibre financier du centre, en raison de remboursement insuffisants par rapport au coût des consultations et compensé en partie seulement par une dotation d'équilibre insuffisante provenant de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Dans le même temps, la CNAM affiche comme principal enjeu de réduire le non-recours au soin, en contradiction avec la réalité de cette réorganisation sur le terrain. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement d'intervenir auprès de la CRAMIF afin que soit garanti le maintien de l'ensemble des activités actuelles du Centre Médical Stalingrad. Au-delà, et de façon plus globale, elle alerte quant à la nécessité d'un engagement fort des pouvoirs publics en matière d'accès aux soins de proximité.

Contamination des réseaux d'eau français au chlorure de vinyle monomère

3023. – 30 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la contamination des réseaux d'eau français au chlorure de vinyle monomère au chlorure de vinyle monomère (CVM). Selon une étude publiée par l'Université d'Angers le 16 janvier 2025, les canalisations en PVC installées en France entre les années 1960 et 1980 contiennent des résidus de chlorure de vinyle monomère (CVM), une substance gazeuse reconnue comme cancérigène par le centre international de recherche sur le cancer. L'étude indique que « à ce jour, la concentration de CVM présente dans l'eau du robinet dépasse dans plusieurs milliers de communes la limite réglementaire (0,5 µg/L) en vigueur depuis 1998 au sein de l'Union européenne » et précise que « plusieurs centaines de milliers de Français sont manifestement concernés, souvent à leur insu, par ces contaminations ». Par ailleurs, elle souligne que « les analyses menées par l'État français au niveau des unités de distribution et au sein du domicile des usagers n'ont pas permis de remédier aux contaminations, puisqu'elles n'ont pas été suivies d'une campagne d'information nationale ni d'un programme de rénovation généralisé des canalisations polluées ». Le sénateur souhaite connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin d'informer la population du risque lié à la contamination des réseaux d'eau par des résidus de CVM et de remplacer les canalisations polluées.

Consommation et circulation croissantes d'opioïdes en France

3031. – 30 janvier 2025. – M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la consommation et la circulation croissantes d'opioïdes en France. Les citoyens français n'ont jamais été autant en danger d'exposition à ces drogues, au risque extrêmement élevé d'overdose et de dépendance, et notamment au fentanyl, au nitazène et à l'oxycodone. En France, la prescription de médicaments opioïdes antalgiques (MOA) constitue une pratique relativement répandue. Selon une étude de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) publiée en 2019, près de dix millions de Françaises et de Français auraient bénéficié d'au moins une prescription de tels produits, au-delà des durées limites dans certains cas. La consommation d'opioïdes en France progresse au fil des années et son impact néfaste se fait, par conséquent, de plus en plus ressentir. Ainsi, l'ANSM constate une nette recrudescence des hospitalisations, étant passé de 15 à 40 pour un million d'habitants entre 2000 et 2017, et des décès, ayant augmenté de 1,3 à 3,2 pour un million d'habitants entre 2000 et 2015, induits par la consommation de MOA prescrits. À noter que le rythme hebdomadaire de ces décès est particulièrement significatif (au moins quatre morts par semaine). Le développement incrémental de l'utilisation des opioïdes par les Français ainsi que l'exposition et l'addiction croissantes de ces derniers à ce type de substances suscitent

l'inquiétude des communautés médicales et pharmacologiques. La vente souterraine des opioïdes de synthèse, parmi lesquels le Tramadol, le fentanyl ou encore l'oxycodone, est également une réalité en France. Au cours de l'été 2024, l'ANSM a mis en lumière l'existence du trafic de nouveaux opioïdes de synthèse particulièrement dangereux, les nitazènes, tandis qu'au mois de juin 2024, un trafic de fentanyl a été démantelé à Rennes. De la même manière, 8,5 kilos de fentanyl ont été retrouvés, en 2022, à Dax lors d'un contrôle routier. Qui sait aujourd'hui le nombre de réseaux de trafiquants revendant illégalement des opioïdes en France par le truchement de fausses ordonnances. Si la situation est pour l'heure, de toute évidence, loin d'être aussi alarmante qu'aux États-Unis, il convient d'agir rapidement pour éviter que la situation dégénère comme outre-Atlantique où, 130 000 personnes en sont mortes en 2022. Les signaux d'alerte se multiplient quant à la progression de ce problème en France et doivent amener les pouvoirs publics à s'en saisir le plus rapidement et efficacement possible dans un objectif de prévention. L'enjeu est tant sanitaire que sécuritaire. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer un meilleur contrôle des prescriptions et, de façon générale, préserver la sécurité des français eu égard à la diffusion croissante des opioïdes sur le territoire.

Chlorure de vinyle monomère présent dans certaines canalisations d'eau en PVC en France

3053. – 30 janvier 2025. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur le chlorure de vinyle monomère (CVM) présent dans certaines canalisations d'eau en PVC, en France. En janvier 2025, France Culture a révélé la présence de CVM dans certaines canalisations en France, en particulier celles posées avant les années 1980. 140 000 à 300 000 kilomètres de réseau seraient ainsi concernés. Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz inodore et incolore qui migre des tuyaux jusque dans l'eau potable. Une forte exposition à ce gaz favoriserait l'apparition de deux types de cancers du foie. Il semblerait que le CVM soit particulièrement dangereux dans l'eau des robinets des logements situés en zones rurales, car l'eau stagne davantage dans les tuyaux, permettant à l'eau de se recharger en gaz. Les hameaux, fermes isolées et villages ruraux auraient ainsi une pollution plus grande de ce contaminant cancérigène, dans leurs tuyaux. En 2010, une note de l'Institut de veille sanitaire estimait que 600 000 personnes en France, pouvaient être concernées par cette contamination au CVM, au-delà de 0,5 microgramme par litre d'eau (dont le taux maximal réglementaire a été fixé par l'Union Européenne, en 1998). L'information des populations concernées n'est pas suffisante, voire souvent inexistante, alors que les seuils strictes ont été fixés, depuis près de 30 ans. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend, dans un premier temps, développer une communication importante, auprès des populations concernées, afin de leur permettre d'éviter d'utiliser l'eau de leurs robinets et dans un second temps, d'accompagner l'ensemble des collectivités concernées pour une réalisation très rapide des travaux de voirie et le remplacement de l'ensemble des dites canalisations dangereuses concernées.

253

Reconnaissance statutaire en pratique avancée des infirmiers anesthésistes diplômés d'État

3054. – 30 janvier 2025. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur la reconnaissance statutaire en pratique avancée des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Les IADE sont des professionnels hautement qualifiés, bénéficiant d'une formation de niveau master et d'une expertise spécifique dans la gestion de l'anesthésie, la prise en charge de la douleur aiguë et les situations d'urgence vitale. Leur rôle est essentiel dans le parcours de soins des patients, notamment en bloc opératoire, en réanimation et en transport médicalisé. Cependant, malgré leur niveau de compétence et leur autonomie dans l'exercice de leurs missions, les IADE ne bénéficient toujours pas d'une reconnaissance statutaire en tant que professionnels de santé en pratique avancée, à l'instar des infirmiers en pratique avancée (IPA). Cette situation entraîne un manque de reconnaissance institutionnelle et des perspectives limitées en matière d'évolution de carrière et de valorisation salariale. Dans un contexte où les besoins en soins spécialisés et en optimisation des ressources médicales sont croissants, il semble opportun d'étudier la possibilité d'intégrer les IADE dans le cadre de la pratique avancée afin de mieux reconnaître leur expertise et de renforcer l'attractivité de la profession. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour assurer la reconnaissance des IADE en tant que professionnels de santé en pratique avancée et quelles évolutions statutaires pourraient être mises en oeuvre en ce sens.

Maladies neurodégénératives

3059. – 30 janvier 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur les politiques de santé

publique qui concernent les maladies neurodégénératives. Les maladies neurodégénératives touchent aujourd'hui 3 millions de français (près de 4 millions en incluant les proches aidants) et constituent la première cause de perte d'autonomie. Le bilan du Plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019 a, cependant, mis en évidence le caractère insuffisant des réalisations au regard des besoins et des objectifs fixés mais aussi de nombreux aspects non couverts. La feuille de route Maladies neurodégénératives, dont la première version 2021-2022 avait été lancée en juin 2021 n'a, dans les faits, jamais été totalement mise en oeuvre ni financée. Par ailleurs, alors que cette feuille de route est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, la nouvelle version censée être mise en application pour les deux années suivantes n'a toutefois jamais été validée. Fin décembre 2023, des mesures pour la mise en place d'une nouvelle stratégie pluriannuelle 2024-2028 ont été validées par l'ensemble des parties prenantes (associations et fondations membres du collectif Maladies neurodégénératives, directions centrales du ministère...). Cette nouvelle stratégie pluriannuelle, qui devait être exposée en janvier 2024, n'a toujours pas vu le jour. Alors que les maladies neurodégénératives constituent un véritable enjeu de santé publique, il convient d'apporter une réponse à la hauteur des besoins. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand il entend mettre en oeuvre la stratégie nationale contre les maladies neurodégénératives et les moyens qu'il entend déployer pour que celle-ci soit efficace.

Saturation des urgences à Paris

3060. – 30 janvier 2025. – **Mme Agnès Evren** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur les tensions actuelles dans les services des urgences à Paris. En pleine épidémie de grippe, alors que la médecine de ville est saturée et que SOS Médecins Grand Paris est également surchargé, les services d'urgences à Paris et en Île-de-France connaissent fréquemment des temps d'attente d'au moins quatre heures. Cette saturation préoccupante touche l'ensemble des établissements, de l'hôpital européen Georges-Pompidou dans le 15^e arrondissement à l'hôpital Bichat-Claude-Bernard dans le 18^e. Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large de crise du secteur médical. Par exemple, « près de 90 % des patients » reçus à l'hôpital Bichat relèvent de la médecine de ville. Face à ces constats, elle souhaite connaître les mesures qui seront prochainement mises en oeuvre pour réduire le temps d'attente aux urgences et améliorer la prise en charge des patients dans la région parisienne. En particulier, elle souhaite connaître les actions que le Gouvernement envisage d'entreprendre pour optimiser l'organisation des services d'urgences afin de répondre efficacement aux besoins de la population. Par ailleurs, le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024, relatif à la préparation et à la réponse du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles, prévoit des plans de réponse et de mobilisation des établissements de santé. Elle lui demande comment ces dispositions sont-elles appliquées pour faire face à la saturation actuelle des urgences en Île-de-France. Enfin, elle souhaite savoir quelles initiatives sont actuellement à l'étude pour améliorer l'attractivité des carrières hospitalières, notamment à Paris où le coût de la vie est particulièrement élevé, afin de fidéliser le personnel soignant et garantir une prise en charge de qualité aux patients.

254

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Égalité des droits à la retraite pour les sportifs de haut niveau

3046. – 30 janvier 2025. – **Mme Marie-Claude Varailas** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les droits à la retraite pour les anciens sportifs de haut niveau. Depuis 2012, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'ouverture des droits à la retraite financé par l'État pour les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles à compter du 31 décembre 2011. Un décret bienvenu pour tous les sportifs de haut niveau qui se consacrent au sport très jeune, sans avoir l'opportunité d'être salarié ni de cotiser. Pour la plupart, leur carrière sportive est courte et mal rémunérée, d'autant qu'ils ne bénéficient d'aucun régime spécial. De fait, il leur manque de nombreux trimestres pour bénéficier d'une retraite complète. En 2023, le Gouvernement a complété ce dispositif en s'engageant à valider 32 trimestres, contre 16 auparavant, aux nouvelles générations d'athlètes pour compenser des années de sport de haut niveau peu rémunérées et reconnaître l'altération physique induite par la pratique du sport à haut niveau. Cependant, 35 000 athlètes inscrits sur les listes ministérielles antérieurement au 31 décembre 2011 ne peuvent pas bénéficier du dispositif puisqu'il n'est pas rétroactif. La piste du rachat des trimestres restants à hauteur de 50 %, un temps envisagée, viendrait accentuer la précarité financière rencontrée par nombre de sportifs de haut niveau. À titre d'exemple, aux Jeux Olympiques et

Paralympiques de Rio en 2016, 40 % des athlètes sélectionnés vivaient sous le seuil de pauvreté. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place afin que tous les sportifs de haut niveau, inscrits sur les listes ministérielles avant et après 2012, puissent bénéficier des droits à la retraite.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

Éligibilité des travaux de mise aux normes électriques dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' »

2992. – 30 janvier 2025. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les ambiguïtés entourant l'éligibilité des travaux de mise aux normes électriques dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' ». Si cette aide vise à financer la rénovation énergétique des logements, elle ne précise pas explicitement si les travaux de mise aux normes électriques sont inclus. Or, selon plusieurs sources, ces travaux essentiels à la sécurité des occupants ne bénéficient d'aucune aide financière, sauf dans des cas très spécifiques (logements ayant fait l'objet d'une procédure de mise en sécurité ordinaire ou de saturnisme). De plus, la subvention « Ma Prime Logement Décent » ne couvre que la rénovation de l'installation électrique, sans prise en compte de la mise aux normes. Cette situation est problématique, car de nombreux logements anciens présentent des installations électriques obsolètes et potentiellement dangereuses. L'absence de soutien financier pour ces travaux peut dissuader les propriétaires de les entreprendre, compromettant ainsi la sécurité des habitants et la transition vers un habitat plus moderne et énergétiquement plus performant. Dans ces circonstances, certains propriétaires pourraient également être tentés de faire exécuter ces travaux à moindre coût par une personne non professionnelle. Par ailleurs, le site officiel de « Ma Prime Rénov' » entretient une certaine ambiguïté sur cette question. Bien qu'un onglet mentionne la mise aux normes en matière de sécurité et de salubrité, aucun critère précis ne vient clarifier si les travaux électriques sont pris en charge. De même, les documents explicatifs du dispositif ne détaillent pas la situation des logements dont l'installation électrique n'est pas aux normes. En conséquence, elle demande que l'éligibilité de la mise aux normes électriques soit clarifiée dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' » et, dans le cas contraire, quelles mesures seraient envisagées pour pallier cette lacune et permettre aux ménages concernés d'accéder à une aide financière adaptée.

Dérogation au calendrier d'intervention pour l'entretien des rivières

2998. – 30 janvier 2025. – Mme Anne-Sophie Romagny interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche afin de déroger au calendrier d'intervention pour l'entretien des rivières. Depuis plusieurs années, et en raison principalement des précipitations et des crues intenses, les syndicats d'aménagement de rivières et les riverains rencontrent des perturbations dans l'exécution des opérations d'entretien annuel programmées sur les cours d'eau. En effet, d'une part, les berges et rives étant sous les eaux sur une longue période du fait des longues et nombreuses précipitations, les techniciens de rivières et les entreprises spécialisées ne peuvent pas intervenir pour les travaux d'entretien. D'autre part, les entreprises compétentes en matière de travaux de rivière se faisant de plus en plus rares, elles doivent allonger leur période d'intervention pour répondre à toutes les demandes et tous les marchés publics. Ainsi, pour ces raisons, la période d'intervention, limitée pour quelques mois pour les collectivités qui veulent respecter le calendrier préconisé dans les arrêtés de déclaration d'intérêt général (DIG), ne permet pas une gestion des rivières et des ripisylves. Contraints depuis plus de 2 ans, les syndicats de rivière n'ont pas pu réaliser les travaux de génie végétal, de protection de la biodiversité ou de protection des ouvrages et immeubles. Il est ainsi impératif de déroger à l'interdiction d'intervention sur les ripisylves à compter du 15 mars, car les eaux n'auront pas reculé d'ici là, et n'auront pas permis un temps suffisant pour la réalisation des travaux d'entretien. Elle lui demande de prendre en compte ces situations naturelles durables et de permettre de déroger au calendrier d'intervention pour l'entretien des rivières au-delà du 15 mars.

Gestion des risques liés à l'érosion des falaises

3016. – 30 janvier 2025. – M. Serge Mérillou attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la situation critique des falaises en France, dont l'érosion est accélérée par les effets du réchauffement climatique. Le 2 février 2024, un éboulement de blocs rocheux sur la RD76 à Excideuil a provoqué l'évacuation de trois maisons et la fermeture totale de la route. Les travaux nécessaires pour rétablir la circulation ont été estimés à six mois, mettant en lumière les dangers croissants pour la sécurité des habitants et des infrastructures essentielles. Ce phénomène, de plus en plus fréquent, résulte notamment de la montée des eaux, des cycles répétés de gel et de dégel, ainsi que des épisodes de fortes pluies et de

sécheresses. Or, les falaises appartiennent souvent à des propriétaires privés, parfois ignorant leurs responsabilités ou incapables de financer des travaux coûteux, qui peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros. En l'absence d'une prise en charge par l'État, ces dépenses pèsent presque exclusivement sur les collectivités territoriales, comme ce fut le cas à Excideuil, où la communauté de communes a dû mobiliser une part importante de ses réserves budgétaires pour l'année 2024, avec un soutien partiel du département et de l'État. M. Serge Mérillou souligne la nécessité urgente d'une intervention de l'État pour répondre à ces enjeux. Il demande qu'une campagne à l'échelle nationale de prévention et de cartographie soit lancée pour identifier les falaises les plus à risque et prendre les mesures nécessaires pour éviter de nouveaux drames. Il propose également la création d'un fonds de financement dédié, inspiré des recommandations de la mission d'information sur la sécurité des ponts en 2019, afin de soutenir les collectivités confrontées à ces urgences. Enfin, il insiste sur l'importance de mettre en place un « carnet de santé » pour chaque falaise recensée, accompagné d'un système d'information géographique national. Ce dispositif permettrait non seulement de mieux orienter le trafic routier, mais aussi de centraliser les données techniques afin d'assurer une gestion efficace et préventive. Il appelle ainsi Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche à prendre des mesures concrètes et rapides pour garantir la sécurité des habitants, préserver les infrastructures stratégiques et accompagner les collectivités territoriales dans la gestion de ces crises croissantes.

Persistance de déchets en abondance sur les littoraux

3022. – 30 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la persistance d'un grand nombre de déchets sur les littoraux. Selon le dernier bilan de l'organisme coordonnateur des trois réseaux nationaux de surveillance des macro et micro-déchets sur le littoral et dans les cours d'eau, il y aurait en moyenne 309 macro-déchets sur 100 mètres de littoral. L'abondance médiane de déchets serait, quant à elle, de 139 déchets sur 100 mètres. Or, le seuil européen de « bon état écologique » du littoral - défini par la directive-cadre 2008/56/CE « Stratégie pour le milieu marin » du 17 juin 2008 - est de 20 déchets sur 100 mètres. Le bilan indique que « les déchets sont toujours abondants sur le littoral de France métropolitaine et qu'il est nécessaire de poursuivre la mise en oeuvre d'actions de réduction ». Le sénateur souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de garantir le « bon état écologique » du littoral français.

Protoxyde d'azote et traitement des déchets

3033. – 30 janvier 2025. – M. **Alexandre Basquin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur les conséquences de l'usage des cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote sur le traitement des déchets. Depuis une dizaine d'années, l'usage détourné de cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote fait des ravages chez de nombreux jeunes, adeptes des effets de ce « gaz hilarant ». Les conséquences d'un usage régulier sont désastreuses : troubles de la marche, atteintes neurologiques, de la moelle épinière, etc. et le département du Nord est l'un des plus touchés de France. Malgré les dispositions législatives et réglementaires, force est de constater que la consommation ne diminue pas, bien au contraire. Outre la dimension sanitaire, particulièrement préoccupante, l'usage du protoxyde d'azote a des conséquences sur le traitement de ses contenants. Rarement complètement vidées, cartouches et bonbonnes se retrouvent régulièrement dans les centres de valorisation énergétique (CVE) où elles explosent, ce qui provoque d'importants dégâts dans les installations (déformation des parois, bris de vitres...). Des dommages constatés toutes les semaines dans le Valenciennois, par exemple, dans les trois CVE gérés par le Siaved (Syndicat interarrondissements de valorisation et d'élimination des déchets). À ces coûteux dégâts matériels réguliers s'ajoutent, parfois, les pertes liées à l'arrêt des lignes de traitement, ce qui impacte la fourniture en chauffage et électricité des habitants et collectivités qui dépendent de l'énergie produite par ces CVE. Enfin, les arrêts des CVE obligent les services publics de gestion des déchets (SPGD) à se réorienter vers des centres d'enfouissement, ce qui nuit à l'environnement. Au vu de ces conséquences, il semble urgent d'enclencher une campagne massive de prévention, de restreindre l'usage des bonbonnes aux professionnels de la restauration et d'obtenir des producteurs une modification de la valve d'étanchéité pour prévenir toute explosion. Il faut également créer toutes les conditions pour que les structures publiques ne supportent plus la charge financière du traitement de ces déchets. Ainsi, il lui est demandé quelles mesures compte prendre le Gouvernement sur ce point.

Retrait des États-Unis des Accords de Paris

3037. – 30 janvier 2025. – M. Khalifé Khalifé attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur le récent retrait des États-Unis des Accords de Paris. À l'aube de son second mandat, le président Donald Trump a signé l'acte de retrait des États-Unis de l'Accord de Paris, un accord pourtant essentiel pour la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique. Cet accord historique, signé il y a dix ans par 196 pays, visait à maintenir la hausse de la température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, avec l'objectif idéal de la limiter à 1,5°C. Depuis son adoption, des progrès notables ont été réalisés : les prévisions de réchauffement pour 2100 sont passées de 3,4°C à 2,4°C grâce à des engagements internationaux ayant permis une baisse globale estimée à 7,5 gigatonnes de CO₂ d'ici 2030. Le retrait des États-Unis constitue un revers majeur, étant donné leur rôle historique dans les émissions mondiales. Avec 20 % des émissions globales cumulées depuis la révolution industrielle, les États-Unis restent le deuxième plus grand émetteur annuel après la Chine, représentant 15 % des émissions annuelles actuelles de CO₂. Leur décision de renforcer la production d'énergies fossiles pourrait entraîner une augmentation de plusieurs centaines de millions de tonnes de CO₂ par an, compromettant les objectifs mondiaux. Ce retrait survient alors que la crise climatique atteint des sommets : 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée, des incendies de grande ampleur ont ravagé la Californie, et des événements climatiques extrêmes coûtent chaque année des milliards de dollars à l'économie mondiale. Dans ce contexte, il demande quelles mesures le Gouvernement français envisage de prendre pour convaincre les États-Unis de rejoindre à nouveau l'Accord de Paris, en insistant sur les enjeux économiques, climatiques et géopolitiques d'une telle décision. En cas d'échec, il souhaite connaître les initiatives que le Gouvernement prévoit de mettre en oeuvre pour compenser leur retrait, notamment en augmentant les contributions climatiques des autres grandes économies, en maintenant les engagements de limitation du réchauffement à 1,5°C et en renforçant la coopération internationale pour éviter un recul global dans la lutte contre le changement climatique.

257

Actions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie au regard de la liberté d'action des collectivités locales

3055. – 30 janvier 2025. – Mme Else Joseph attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur l'efficacité de certaines actions entreprises par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), notamment en ce qui concerne les aides à la transition énergétique. Il ressort des observations au niveau local un certain malaise. Les maires mettent notamment en cause la mise en place de normes contraignantes qui laissent peu de souplesse aux communes. Les élus se sentent ainsi fragilisés dans leur pouvoir de décision. Il est demandé aux communes des efforts en matière d'environnement alors que, par exemple, le Fonds vert a été diminué, même si le Sénat avait adopté un abondement en séance publique, et que, plus généralement, les soutiens aux collectivités sont appelés à être limités. Elle lui demande ce qu'elle envisage pour que les actions de l'ADEME soient davantage adaptées à la situation des collectivités locales. La protection de l'environnement et les économies d'énergie doivent se faire en lien avec les acteurs de terrain, en les accompagnant au mieux.

Conséquences potentielles de la réforme de la redevance eau sur les industriels agroalimentaires

3062. – 30 janvier 2025. – Mme Nicole Durantou interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la réforme de la redevance eau. Cette réforme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, implique de nouvelles modalités. Elle vient créer trois nouvelles redevances, remplaçant les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte. Cette réforme inquiète les industriels agroalimentaires, dont la contribution au financement du plan eau est significative. Ces acteurs craignent des répercussions économiques importantes suite à l'augmentation des redevances. Les sites qui étaient concernés par le plafonnement de la redevance pollution domestique sont les plus touchés. Elle lui demande quelles réponses le Gouvernement compte apporter aux industriels agroalimentaires inquiets des conséquences économiques et sociales qui pourraient les toucher suite à la réforme de la redevance eau.

TRANSPORTS

Fermeture du service de contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem

3025. – 30 janvier 2025. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur la fermeture du service de contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem. Cette décision a été prise par l'État de manière unilatérale, sans concertation préalable avec les élus locaux, alors même que ce secteur constitue une source importante de revenus pour la communauté de communes de Flandre Lys. À l'heure où chaque euro compte pour nos collectivités, cette fermeture soulève de nombreuses interrogations. La communauté de communes a repris, en 2021, la compétence de gestion et d'exploitation de l'aérodrome afin d'assurer sa pérennité et sa redynamisation. Cette reprise en main commence à porter ses fruits, avec une activité désormais maintenue et diversifiée. Or, alors que l'État demande aux collectivités locales de réaliser des économies pour contribuer à la réduction du déficit public, il se désengage financièrement de projets cruciaux pour l'équilibre des territoires. M. le Sénateur souligne que l'État ne peut continuer à transférer toujours plus de compétences aux collectivités sans leur en donner les moyens financiers. Par ailleurs, cet aéroport joue un rôle stratégique en matière de souveraineté nationale. Situé entre Dunkerque et Lille, il offre une alternative aux aéroports belges et s'inscrit dans un réseau essentiel pour le développement économique régional. À l'heure où la réindustrialisation apparaît comme une priorité majeure pour le Gouvernement, il semble incohérent que l'État abandonne un projet réfléchi et construit en collaboration avec les acteurs locaux. M. le sénateur demande donc à M. le ministre si l'État entend revenir sur cette décision et abdiquer face aux efforts des parties prenantes pour soutenir la réindustrialisation. Il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de suspendre son désengagement financier dans ce projet.

TRAVAIL ET EMPLOI

Extension de la prime Ségur pour les organismes de formation en travail social

2994. – 30 janvier 2025. – M. Cédric Perrin interroge Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur les difficultés de financement de l'extension de la prime Ségur pour les organismes de formation en travail social. En effet, l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif prévoit l'extension de la prime Ségur à l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'une avancée majeure pour les salariés de ce secteur, mais également pour l'attractivité des métiers. Or, la mise en oeuvre de cette extension se heurte à l'incapacité financière de certaines collectivités - en l'espèce les régions - à couvrir cette dépense supplémentaire en l'absence de compensation financière de la part de l'État. Une telle situation inquiète les organismes de formation en travail social et met en péril un nombre important de formations et d'emplois pourtant indispensables au fonctionnement de notre système de santé. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement prévoit de prendre pour assurer la bonne mise en oeuvre de l'extension du Ségur de la santé aux organismes de formation en travail social et de quelle manière il accompagne les collectivités afin qu'elles puissent faire face à cette nouvelle charge.

Congé de fin d'activités

2999. – 30 janvier 2025. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur le congé de fin d'activités. Le congé de fin d'activités est un dispositif qui s'adresse aux salariés qui relèvent de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport : conducteur de transports de marchandises, du déménagement ou de voyageurs, convoyeurs de fonds. Il permet, sous certaines conditions, de cesser son activité avant l'âge du droit à la pension de retraite. Ainsi, le congé de fin d'activités permet au salarié de partir 5 ans avant l'âge légal de départ en retraite. Pour autant, il n'est pas possible pour le salarié parti en congé de fin d'activités de reprendre une activité pendant ce laps de temps. Il doit obligatoirement attendre la date de sa retraite effective à 64 ans. Or, de plus en plus régulièrement, le secteur des transports nécessite davantage de main d'oeuvre. Aussi, autoriser la possibilité pour des anciens salariés de reprendre ponctuellement une activité permettrait d'alléger les tensions de recrutement de la filière. Ainsi, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur la possibilité d'autoriser cette reprise ponctuelle d'activité à la suite d'un congé de fin d'activités.

Obligation des opérateurs de plateformes en ligne concernant les cotisations sociales

3009. – 30 janvier 2025. – M. Jean-Marc Ruel interroge Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi concernant l'obligation faite aux opérateurs de plateformes en ligne de déclarer et d'être soumis à cotisations sociales sur les frais payés auprès de ces plateformes et non seulement sur leurs propres revenus. En effet, à titre d'exemple, un particulier qui loue aujourd'hui son véhicule de façon ponctuelle à travers une plateforme en ligne doit aujourd'hui payer des cotisations sociales sur les frais que lui facture cette plateforme. Cette situation d'une iniquité manifeste a conduit à de nombreux redressements dans la période récente. En conséquence, elle lui demande de préciser s'il s'agit là d'une application correcte des textes par les administrations compétentes et si une modification de cette situation était envisagée par le Gouvernement le cas échéant.

Bénéfice de la pension de réversion

3067. – 30 janvier 2025. – M. Stéphane Sautarel rappelle à Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi les termes de sa question n° 01027 posée le 03/10/2024 sous le titre : "Bénéfice de la pension de réversion", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

Adaptation de la durée de versement de l'allocation chômage aux temps de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse

3001. – 30 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les conséquences financières des délais de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) quand ceux-ci ont perdu leur emploi quelques mois avant la liquidation de leur retraite. Après 6 mois de versement des allocations chômage aux ayants droits, France travail exige d'eux qu'ils fournissent un relevé de carrière pour pouvoir continuer de bénéficier du versement de leurs droits. Lorsque l'ayant droit a été licencié quelques mois avant de pouvoir liquider sa retraite à taux plein, ce document est émis par la CNAV. Or, les délais de traitement des dossiers par cette Caisse peuvent être si longs, qu'ils dépassent l'échéance des 6 mois. Ainsi, les ayants droit peuvent se retrouver sans ressources pendant plusieurs mois, alors qu'ils devraient percevoir une allocation chômage comptabilisée dans le calcul de leurs trimestres cotisés au régime général des salariés. Le sénateur souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin d'adapter les règles d'éligibilité à l'allocation chômage des chômeurs proches de la retraite aux délais de traitement des dossiers par la CNAV.

Relance de la natalité

3026. – 30 janvier 2025. – M. Joshua Hochart attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la problématique de baisse de la natalité, en effet, c'est le socle du dynamisme démographique et moteur du renouvellement des générations, aujourd'hui en forte baisse en France. En 2023, le taux de natalité a atteint un niveau historiquement bas, avec environ 723 000 naissances, soit une baisse de 7,2 % par rapport à 2022. Cette tendance préoccupante menace directement l'équilibre de notre système social, notamment les retraites, et compromet l'avenir économique de notre pays. M. Le Sénateur indique que pour inverser cette dynamique, des mesures ambitieuses et incitatives doivent être prises afin de soutenir les familles et encourager les naissances. Parmi elles, l'idée d'instaurer une demi-part fiscale supplémentaire dès le deuxième enfant pourrait constituer un levier efficace, en plus d'autres dispositifs d'accompagnement (hausse des allocations familiales, développement des crèches, etc.). Ainsi, il interroge le ministre pour savoir si des mesures fiscales incitatives, comme l'attribution d'une demi-part fiscale supplémentaire dès le deuxième enfant, pour alléger la charge financière des familles, ou encore un plan global de relance de la natalité, incluant un soutien accru aux familles nombreuses et aux jeunes parents, afin de renforcer leur pouvoir d'achat et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, vont être prise par le Gouvernement. M. Le Sénateur rappelle que la natalité est la source d'un pays qui construit son avenir. Sans un soutien fort et visible en faveur des familles, la France risque de perdre son statut de nation dynamique, tant sur le plan économique que social.

Intégration des stages des masseurs-kinésithérapeutes dans le calcul de leur retraite

3045. – 30 janvier 2025. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur l'absence de prise en compte des stages des masseurs-kinésithérapeutes dans le calcul de leurs droits à la retraite. De nombreux professionnels ayant effectué des stages essentiels à la validation de leur formation sont surpris de constater que ces périodes ne sont pas comptabilisées pour leur retraite. Ces stages, qui représentent une part significative de leur cursus, impliquent une activité à mi-temps dès la deuxième année. Bien que ces étudiants, travaillant à plein temps, s'acquittent de leurs impôts et cotisent à l'URSSAF, ils se retrouvent pénalisés lors du calcul de leurs droits à la retraite, devant ainsi effectuer des trimestres supplémentaires. Cette situation crée une inégalité, car certains étudiants en santé bénéficient de la prise en compte de leurs périodes de stage dans le calcul de leur retraite. Elle demande donc au Gouvernement quelles mesures sont envisagées pour intégrer les périodes de stage des masseurs-kinésithérapeutes dans le calcul de leurs droits à la retraite.

Projet de réforme relatif aux micro-crèches

3052. – 30 janvier 2025. – **M. Michel Laugier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur un projet de décret relatif aux micro-crèches. Bien que la natalité en France soit sur une pente descendante, avec un indice conjoncturel de fécondité de 1,59 enfant par femme en métropole en 2024, atteignant son plus bas niveau depuis plus d'un siècle, et un nombre de naissances au plus bas depuis 1946, la question de la garde des jeunes enfants est un sujet de préoccupation majeur des jeunes parents qui souhaitent concilier carrière professionnelle et vie familiale. Aux côtés des accueils petite enfance portés par les services publics communaux, les micro crèches privées complètent l'offre d'accueil en collectivité. Le projet de décret relatif à la nouvelle procédure d'autorisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et au renforcement de la qualité d'accueil dans les micro-crèches suscite des inquiétudes chez les personnels de la petite enfance. Inspiré des préconisations du rapport conjoint des inspections générales des finances (IGF) et des affaires sociales (Igas), datant de 2024, sur les modalités de financement et la qualité de l'accueil de ces établissements, ce projet de décret, qui a été soumis à l'examen du Conseil d'État, entend contraindre l'exercice de l'activité des micro crèches. Ce changement des règles d'organisation et les nouvelles exigences relatives notamment à la qualification des personnels et à leur évolution professionnelle, risquent de fragiliser ces structures. Si tout doit être fait pour sécuriser l'accueil des enfants, ces modifications ne doivent pas mettre en difficulté ces structures et in fine les parents en recherche de solutions. Aussi, il lui demande quelles solutions elle compte arrêter pour que ce projet de décret ne nuise pas au service d'accueil de la petite enfance.

Non prise en compte des professionnels de santé associatifs par la prime SEGUR

3064. – 30 janvier 2025. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** au sujet de la non prise en compte des professionnels de santé associatifs par la prime SEGUR. Mise en place le 5 août 2024 dans le cadre des revalorisations salariales des professionnels de santé, elle s'applique aux personnels exerçant au sein de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale. Cependant, un angle mort subsiste dans son attribution : les salariés des associations du secteur sanitaire et médico-social, bien que professionnels de santé à part entière, en sont exclus. Cette exclusion touche particulièrement des structures telles que le Groupe Pascal, spécialisé en addictologie, et l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA), oeuvrant auprès de personnes en situation de vulnérabilité physique, sociale ou d'âge. Ces associations, reconnues d'utilité publique, s'appuient sur des équipes de professionnels qualifiés qui répondent aux mêmes exigences que leurs homologues des secteurs publics. Or, leur fonctionnement repose sur des financements fragiles, souvent constitués de subventions volontaires des collectivités et d'appels à projets. En l'absence d'une revalorisation salariale équivalente, ces associations courent le risque de voir leurs activités se réduire voire cesser complètement. Ce qui, de fait, priverait des publics vulnérables d'un accompagnement essentiel. Ainsi, il l'interroge sur la possibilité d'inclure les salariés associatifs exerçant dans le secteur sanitaire et médico-social, parmi les critères d'éligibilité de la prime SEGUR.

VILLE

Maintenir le dispositif des emplois aidés

3058. – 30 janvier 2025. – M. Fabien Gay interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ville sur la décision d'arrêter les contrats aidés. La circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats "Quartiers 2030" pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025, prévoit que les contrats aidés arrivant à échéance ne pourront pas faire l'objet d'une révision. Auparavant, il était possible de négocier des prolongements de contrats jusqu'à 9 ans, ou de remplacer un départ. Cela signifie donc, en creux, la fin de ces dispositifs, qui facilitent le retour à l'emploi des personnes qui sont le plus éloignées de la vie professionnelle, et qui permettent à des structures, comme les associations de quartier, de fonctionner malgré des moyens toujours plus réduits. Cette décision est incompréhensible, alors que les contrats aidés ont produit des effets très positifs, puisque près de 60 % des personnes en ayant bénéficié sont en chemin de sortie de la précarité économique par l'obtention d'emplois durables. De plus, il va en découler une réduction drastique des activités dans les quartiers prioritaires, où ces associations sont bien souvent les seules à proposer des animations diversifiées aux habitants et habitantes. En Seine-Saint-Denis notamment, ces associations de quartier occupent une place centrale pour améliorer le climat social des sequano-dyonisiens, dans un contexte de rupture d'égalité devant les services publics. La fin des contrats aidés va donc aggraver les inégalités territoriales, d'autant que le projet de loi de finances prévoit une réduction de 90 millions d'euros dans le cadre du budget opérationnel de programme n° 147. Ce nouveau désengagement de l'État est inquiétant. Aussi, il lui demande que les contrats aidés soient maintenus, et qu'en concertation avec les villes et acteurs et actrices de terrain, des solutions soient trouvées pour améliorer la situation des quartiers prioritaires en lieu et place d'une énième réduction de budget des contrats de ville.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 1490** Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Inclure le dépistage des cancers gynécologiques dans les rendez-vous de prévention* (p. 284).

Antoine (Jocelyne) :

- 1155** Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 283).

B

Blanc (Jean-Baptiste) :

- 1863** Culture. **Logement et urbanisme.** *Simplification des procédures d'intégration des nouveaux périmètres des monuments historiques dans les plans locaux d'urbanisme* (p. 269).

Bonhomme (François) :

- 1041** Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prévention et le dépistage des cancers gynécologiques* (p. 282).

C

Chevalier (Cédric) :

- 801** Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Dépistage des cancers gynécologiques* (p. 282).

D

Dumas (Catherine) :

- 940** Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation de la France dans la lutte contre le cancer du sein* (p. 287).
- 986** Culture. **Culture.** *Difficultés d'accès au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art pour les artisans d'art dans le domaine de la restauration du patrimoine* (p. 269).

Durox (Aymeric) :

- 2446** Culture. **Culture.** *Gabegie de la société pass Culture* (p. 272).
- 2447** Culture. **Culture.** *Pour un élargissement du « pass Culture » au monde de l'éducation nationale* (p. 273).

F

Féret (Corinne) :

- 1533 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 284).

G

Gold (Éric) :

- 1773 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques* (p. 284).
- 2964 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques* (p. 285).

H

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 1838 Transports. **Transports.** *Abandon d'Orly par Air France* (p. 288).

J

Josende (Lauriane) :

- 738 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Renforcer le dépistage et la prévention des cancers gynécologiques* (p. 281).

L

Longeot (Jean-François) :

- 1375 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Cancers gynécologiques* (p. 283).

M

Maurey (Hervé) :

- 943 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Travaux sans autorisation d'urbanisme* (p. 268).
- 996 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires* (p. 273).
- 1080 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Hausse des frais bancaires en 2024* (p. 275).
- 1087 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles* (p. 277).
- 1974 Logement. **Logement et urbanisme.** *Crise du logement* (p. 280).
- 2793 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Travaux sans autorisation d'urbanisme* (p. 268).
- 2800 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires* (p. 274).

2828 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Hausse des frais bancaires en 2024* (p. 276).

2842 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles* (p. 278).

2850 Logement. **Logement et urbanisme.** *Crise du logement* (p. 280).

Mercier (Marie) :

1933 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Cancers pédiatriques* (p. 287).

1962 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge des cancers gynécologiques* (p. 285).

Micouleau (Brigitte) :

1053 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Sensibilisation aux cancers gynécologiques par les professionnels de santé* (p. 283).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

2330 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Fermeture des comptes bancaires détenus en France par des Français de l'étranger* (p. 278).

2481 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale* (p. 279).

Romagny (Anne-Sophie) :

345 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 281).

S

Savoldelli (Pascal) :

2376 Culture. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Publication des « cahiers de doléances » issus du « grand débat national » lancé le 15 janvier 2019* (p. 270).

V

Valente Le Hir (Sylvie) :

772 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prévention et traitement des maladies inflammatoires chroniques intestinales* (p. 286).

Z

Ziane (Adel) :

389 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Renforcement de la stratégie de prévention et de dépistage des cancers gynécologiques* (p. 281).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

C

Culture

Dumas (Catherine) :

986 Culture. *Difficultés d'accès au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art pour les artisans d'art dans le domaine de la restauration du patrimoine* (p. 269).

Durox (Aymeric) :

2446 Culture. *Gabegie de la société pass Culture* (p. 272).

2447 Culture. *Pour un élargissement du « pass Culture » au monde de l'éducation nationale* (p. 273).

E

Économie et finances, fiscalité

Maurey (Hervé) :

996 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires* (p. 273).

1080 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Hausse des frais bancaires en 2024* (p. 275).

1087 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles* (p. 277).

2800 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires* (p. 274).

2828 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Hausse des frais bancaires en 2024* (p. 276).

2842 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles* (p. 278).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

2330 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Fermeture des comptes bancaires détenus en France par des Français de l'étranger* (p. 278).

2481 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale* (p. 279).

L

Logement et urbanisme

Blanc (Jean-Baptiste) :

1863 Culture. *Simplification des procédures d'intégration des nouveaux périmètres des monuments historiques dans les plans locaux d'urbanisme* (p. 269).

Maurey (Hervé) :

943 Aménagement du territoire et décentralisation . *Travaux sans autorisation d'urbanisme* (p. 268).

1974 Logement. *Crise du logement* (p. 280).

2793 Aménagement du territoire et décentralisation . *Travaux sans autorisation d'urbanisme* (p. 268).

2850 Logement. *Crise du logement* (p. 280).

P

Pouvoirs publics et Constitution

Savoldelli (Pascal) :

2376 Culture. *Publication des « cahiers de doléances » issus du « grand débat national » lancé le 15 janvier 2019* (p. 270).

Q

Questions sociales et santé

Aeschlimann (Marie-Do) :

1490 Santé et accès aux soins. *Inclure le dépistage des cancers gynécologiques dans les rendez-vous de prévention* (p. 284).

Antoine (Jocelyne) :

1155 Santé et accès aux soins. *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 283).

Bonhomme (François) :

1041 Santé et accès aux soins. *Prévention et le dépistage des cancers gynécologiques* (p. 282).

Chevalier (Cédric) :

801 Santé et accès aux soins. *Dépistage des cancers gynécologiques* (p. 282).

Dumas (Catherine) :

940 Santé et accès aux soins. *Situation de la France dans la lutte contre le cancer du sein* (p. 287).

Féret (Corinne) :

1533 Santé et accès aux soins. *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 284).

Gold (Éric) :

1773 Santé et accès aux soins. *Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques* (p. 284).

2964 Santé et accès aux soins. *Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques* (p. 285).

Josende (Lauriane) :

738 Santé et accès aux soins. *Renforcer le dépistage et la prévention des cancers gynécologiques* (p. 281).

Longeot (Jean-François) :

1375 Santé et accès aux soins. *Cancers gynécologiques* (p. 283).

Mercier (Marie) :

1933 Santé et accès aux soins. *Cancers pédiatriques* (p. 287).

1962 Santé et accès aux soins. *Prise en charge des cancers gynécologiques* (p. 285).

Micouleau (Brigitte) :

1053 Santé et accès aux soins. *Sensibilisation aux cancers gynécologiques par les professionnels de santé* (p. 283).

Romagny (Anne-Sophie) :

345 Santé et accès aux soins. *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 281).

Valente Le Hir (Sylvie) :

772 Santé et accès aux soins. *Prévention et traitement des maladies inflammatoires chroniques intestinales* (p. 286).

Ziane (Adel) :

389 Santé et accès aux soins. *Renforcement de la stratégie de prévention et de dépistage des cancers gynécologiques* (p. 281).

T

Transports

Hugonet (Jean-Raymond) :

1838 Transports. *Abandon d'Orly par Air France* (p. 288).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Travaux sans autorisation d'urbanisme

943. – 3 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur l'augmentation observée des travaux en l'absence d'autorisation d'urbanisme. Ce faisant, il lui rappelle les termes de la question écrite n° 17201 publiée au *Journal officiel* des questions du Sénat le 9 juillet 2020 (p. 3133) qui, n'ayant pas obtenu de réponse malgré la question de rappel n° 17899, est devenue caduque du fait du changement de législature. Ce constat porte en particulier sur les travaux qui font l'objet de dispositifs spécifiques notamment en matière énergétique (crédits d'impôt, certificats d'économies d'énergie etc.) et pour lesquels est observé un important démarchage d'entreprises de travaux ou d'intermédiaires. Ces entreprises mettent parfois une pression importante pour réaliser ces travaux dans des délais rapides, sans rappeler aux propriétaires les obligations qui s'imposent en matière d'urbanisme. Cette situation est problématique pour les maires qui sont bien souvent mis devant le fait accompli sans qu'ils soient en mesure d'intervenir. Il pourrait être envisagé de renforcer les obligations d'informations des entreprises de travaux ou de leurs intermédiaires à l'égard des propriétaires. Ces infractions concernant souvent des opérations éligibles à des dispositifs publics, leur bénéfice pourrait être conditionné au respect des règles d'urbanisme. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures en ce sens qu'il compte mettre en oeuvre.

Travaux sans autorisation d'urbanisme

2793. – 16 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 00943 sous le titre « Travaux sans autorisation d'urbanisme », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Les travaux exécutés sur des constructions existantes et les changements de destination de ces constructions sont soumis à déclaration préalable ou à permis de construire dans les cas prévus aux articles R.421-13 à R.421-17-1 du code de l'urbanisme. Dans les autres cas, les travaux exécutés sur des constructions existantes sont dispensés de toutes formalités au titre du code de l'urbanisme. Ainsi, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments ne requièrent pas forcément une autorisation d'urbanisme. Ces travaux doivent néanmoins être conformes aux règles d'urbanisme applicables. Par ailleurs, le maire possède un pouvoir de police en matière d'urbanisme et peut ainsi aller constater des infractions aux règles d'urbanisme comme la réalisation de travaux sans autorisation. En ce qui concerne le conditionnement des aides publiques au respect des règles d'urbanisme, cela ne paraît pas opportun au nom de l'indépendance des législations, les règles d'urbanisme s'appliquent de droit, que le projet en question bénéficie ou non d'aides publiques. Par ailleurs, et dans une logique d'accompagnement des entreprises et dans le cadre de la formation des professionnels de la rénovation, un module de formation dédié au respect du code de la consommation et aux bonnes pratiques commerciales leur est accessible gratuitement en ligne depuis septembre 2024. Il permet d'accompagner la montée en compétences des artisans et des collaborateurs en entreprise : conseil amont et évaluation des besoins, devis et formalisation commerciale, chantier et suivi des travaux, suivi après-vente et garantie. Il regroupe les principales informations pour comprendre et maîtriser les étapes de la relation client avant signature des devis et jusqu'à la réception des travaux. Il permet donc de rappeler aux entreprises leurs obligations d'informations auprès des particuliers, préalable à l'établissement des devis ainsi que les informations diverses à leur transmettre. Ce parcours disponible sur le site du programme FEEBAT (Formations aux Économies d'Énergie : <https://www.feebat.org/formations/-modules-de-formation-batiment-feeat/reno-reglo/reno-reglo-en-ligne/>) a été conçu en lien étroit entre les services du ministère de la transition écologique, de l'énergie du climat et de la prévention des risques, du ministère délégué auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargé du logement, du ministère de l'économie, l'agence nationale de l'habitat et les organisations professionnelles, l'Ademe. C'est un dispositif financé dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

CULTURE

Difficultés d'accès au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art pour les artisans d'art dans le domaine de la restauration du patrimoine

986. – 3 octobre 2024. – **Mme Catherine Dumas** interroge **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés d'accès au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA) pour des artisans d'art dans le domaine de la restauration du patrimoine. Elle rappelle que le CIMA est nécessaire et précieux pour encourager la création, le savoir-faire et la fabrication française d'excellence. Elle remarque, par ailleurs, et avec grande satisfaction, que la reconduction du CIMA est citée dans la stratégie nationale en faveur des métiers d'art, présentée par le Gouvernement le 30 mai 2023. Elle signale toutefois qu'un arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Toulouse, en date du 13 octobre 2022, estime qu'une société de tailleurs de pierre et de maçons du patrimoine bâti (spécialité murailleur ou rocailleur) n'est pas éligible au CIMA. L'arrêt précise que la société requérante exerce une activité de restauration d'ouvrages préexistants, et non pas une activité de création. Elle indique que la reproduction « à l'identique » est exigée par les architectes des bâtiments de France ; c'est le principe même du métier de restaurateur. Elle note par ailleurs que les spécialités des artisans d'art précitées sont mentionnées dans la liste des métiers d'art fixée par un arrêté du 24 décembre 2015 et sont donc éligibles au CIMA. Elle constate que les conséquences de cet arrêt pourraient donc être néfastes pour les artisans d'art qui se voient, ainsi, privés du CIMA, alors que ce dernier a pour but de les soutenir et de les encourager. De plus, elle souligne que les artisans d'art sont essentiels pour les projets de restauration du patrimoine français, dont l'état est particulièrement préoccupant, appelant ainsi à encourager et à multiplier les projets de restauration. Elle souhaite savoir si les artisans d'art qui ne créent pas mais reproduisent à l'identique peuvent être éligibles au CIMA, afin d'aider à la restauration du patrimoine français et d'encourager la prestation française qui fait rayonner notre savoir-faire à travers le monde.

Réponse. – Le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA) est un outil indispensable à l'accompagnement des entreprises dans ce secteur. Le ministère de la culture a témoigné de son attachement à ce dispositif en l'inscrivant dans la stratégie nationale en faveur des métiers d'art. L'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat fixe la liste des 231 métiers d'art. Cette liste comprend les activités de restauration du patrimoine tels que les murailleurs et rocailleurs figurant dans le contentieux évoqué dans la question écrite. Au-delà de la description du métier, l'activité « métier d'art » s'apprécie au regard de la part de production manuelle, de la part de création ou encore du caractère complexe des savoir-faire requis. En ce sens, l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse mentionné reconnaît la restauration du patrimoine comme métier d'art dans son appréciation, mais conteste que les chantiers concernés en l'espèce relèvent de restauration du patrimoine. Le ministère de la culture n'ayant pas été partie au dossier ne peut que constater cette appréciation qui apparaît relever de la sphère des « savoir-faire de haute technicité ». On entend par là une activité réunissant un caractère artistique et de haute technicité, mais sans création propre ni restauration du patrimoine, au sens du patrimoine protégé au titre des monuments historiques. En novembre 2024, l'étude sur le poids économique des métiers d'art et savoir-faire d'exception, que le ministère de la culture a conduite avec ses partenaires tels que la Fondation Bettencourt Schueller, la Fondation Terre&Fils, le Comité Colbert et l'Institut des savoir-faire français montre qu'il produit 68 milliards de chiffre d'affaires par an dont 9 milliards à l'export. Dans cet ensemble, la restauration du patrimoine occupe une part essentielle que le ministère de la culture entend continuer à soutenir.

Simplification des procédures d'intégration des nouveaux périmètres des monuments historiques dans les plans locaux d'urbanisme

1863. – 17 octobre 2024. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur un dysfonctionnement dans le processus de modification des plans locaux d'urbanisme suite à la réévaluation des périmètres des monuments historiques. Récemment, les périmètres des monuments historiques ont été ajustés pour tenir compte de la réalité de la co-visibilité avec les monuments classés. Toutefois, pour intégrer ces nouveaux périmètres aux plans locaux d'urbanisme, une modification de droit commun avec enquête publique est nécessaire, ce qui implique un commissaire-enquêteur et des coûts financiers importants, pouvant aller de 5 000 à 10 000 euros. Cette procédure est considérablement plus complexe et coûteuse par rapport à une modification simple avec une mise à disposition du périmètre. La direction régionale des affaires culturelles encourage les architectes des bâtiments de France à

intégrer ces nouveaux périmètres. Toutefois, de nombreuses communes hésitent à le faire en raison de la complexité du processus et des coûts associés, surtout lorsqu'il n'y a pas de révision en cours du plan local d'urbanisme. Par ailleurs, dans leurs avis, les architectes des bâtiments de France prennent déjà en compte ces cônes de visibilité et ne s'opposent pas à des projets comme l'installation de panneaux photovoltaïques. Dans le contexte de la simplification administrative, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage des mesures pour simplifier le processus d'intégration des nouveaux périmètres des monuments historiques dans les plans locaux d'urbanisme. – **Question transmise à Mme la ministre de la culture.**

Réponse. – Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, les périmètres des abords déterminés par une distance de 500 mètres du monument historique peuvent être modifiés pour être adaptés aux enjeux locaux de protection du patrimoine. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite loi « LCAP ») a unifié les dispositifs antérieurs, en créant les périmètres délimités des abords (PDA), qui ont vocation à se substituer aux périmètres des 500 mètres existants. On compte, en 2023, environ 3 100 PDA autour de plus de 4 000 monuments historiques. En 2023, plus des trois quarts des PDA créés l'ont été en même temps que l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme. En effet, aux termes des articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine, un PDA peut notamment être créé à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ou du document en tenant lieu. Lorsque le projet de PDA est instruit au cours de l'élaboration, de la modification ou de la révision du PLU, l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent doit consulter la ou les communes concernées avant de se prononcer sur la proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF). Dans le cadre d'une élaboration de PLU, l'organe délibérant statue sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme. En cas de délibération favorable, le projet de PDA et le projet de PLU font l'objet d'une enquête publique conjointe. L'autorité compétente en matière de document d'urbanisme peut alors ouvrir et conduire une enquête publique unique portant sur les deux projets à la fois. À l'issue de cette enquête et après accord de l'ABF et de l'autorité compétente, le PDA est créé par arrêté du préfet de région. Outre les mesures de publicité nécessaires à l'entrée en vigueur de l'acte administratif (article R. 153-21 du code de l'urbanisme), la servitude d'utilité publique ainsi créée doit être annexée au document d'urbanisme (article R. 621-95 du code du patrimoine) et versée au Géoportail de l'urbanisme. Les collectivités, conseillées par les ABF et leurs collaborateurs, saisissent régulièrement l'opportunité de cette mutualisation des procédures pour créer de nouveaux PDA. Dans ce cas, très majoritaire dans les faits, le coût de création d'un PDA reste limité pour les collectivités territoriales. En effet, l'organisation d'une enquête publique unique n'implique pas de surcoût significatif pour l'autorité compétente. Par ailleurs, les études préalables à la création du PDA, qui justifient le choix du périmètre selon les enjeux patrimoniaux et paysagers propres au territoire, sont prises en charge par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), qui peuvent les conduire en interne ou bien en confier la réalisation à des bureaux d'études spécialisés. Enfin, la création d'un PDA en dehors d'une procédure liée à un document d'urbanisme est prévue par le code du patrimoine. Dans ce cas, la procédure est portée par les services de l'État et entièrement prise en charge par la direction régionale des affaires culturelles. La servitude d'utilité publique ainsi créée et portée à connaissance de l'autorité compétente doit être annexée au document d'urbanisme, sans qu'aucune modification ou révision du document d'urbanisme soit nécessaire. Le coût est dans ce cas nul pour la collectivité locale concernée. Dans le cadre du projet de loi « Simplification de la vie économique », le ministère de la culture entend simplifier la procédure de création des PDA afin d'en multiplier le nombre dans les années à venir et ainsi de mieux concentrer l'action des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) au sein des territoires présentant les enjeux patrimoniaux les plus saillants. Ces mesures devraient, selon le calendrier parlementaire, pouvoir être mises en oeuvre au cours de l'année 2025.

Publication des « cahiers de doléances » issus du « grand débat national » lancé le 15 janvier 2019

2376. – 21 novembre 2024. – **M. Pascal Savoldelli** interroge **Mme la ministre de la culture** concernant la nécessité de publier les « cahiers de doléances » issus du « grand débat national » lancé le 15 janvier 2019. Il rappelle que, le 17 novembre 2018, soit il y a 6 ans, un mouvement social d'ampleur dit « des gilets jaunes » avait gagné le pays pour exprimer notamment le profond sentiment de colère concernant la baisse du pouvoir d'achat. S'en est suivi un « grand débat national » à partir du 15 janvier 2019 puis la mise à disposition, dans les mairies, de « cahiers de doléances » afin que les citoyennes et les citoyens puissent y exprimer leurs revendications et y être entendus. Quatre axes avaient structuré ces cahiers de doléances : transition écologique, fiscalité, démocratie et citoyenneté, organisation de l'État et des services publics. Dans un contexte de forte défiance envers les

institutions, le Président de la République avait ainsi annoncé vouloir « redonner la parole aux Français sur l'élaboration des politiques publiques qui les concernent ». Ce sont au total près de 20 000 cahiers qui ont été répertoriés, avec la participation de plus de deux millions de citoyennes et de citoyens. Or, il ne voit aucune utilisation revendiquée politique de ces témoignages. Il n'a connaissance d'aucune conclusion ou synthèse et l'ensemble de ces cahiers n'est pas consultable. Seuls les cahiers physiques conservés dans les différentes archives départementales sont consultables manuellement et individuellement. Il lui rappelle que ces cahiers ont en effet été collectés par la « mission du grand débat », via les préfetures, leur reproduction envoyée à la bibliothèque nationale de France pour numérisation. Les documents numérisés ont ensuite été envoyés aux archives nationales tandis que les cahiers physiques sont conservés aux archives départementales. Il appelle son attention concernant l'urgence d'entendre la parole des Français : selon le dernier baromètre annuel du Cevipof sur la confiance politique, 70 % des Français n'ont plus confiance en la politique et 68 % estiment que l'actuel modèle démocratique ne fonctionne pas bien. Il rappelle enfin que la bibliothèque nationale de France, comme les archives départementales sont placées sous la responsabilité du ministère de la culture. Aussi, et au regard des enjeux démocratiques évoqués, il lui demande comment elle entend assurer la publication des cahiers de doléances.

Réponse. – À l'issue du Grand Débat national, les originaux des « cahiers citoyens » mis à la disposition des Français ont été versés aux Archives départementales territorialement compétentes, après que leur numérisation eut été réalisée par la Bibliothèque nationale de France. Cette copie, correspondant à 19 935 cahiers et comprenant plusieurs centaines de milliers de fichiers, a ensuite été transférée aux Archives nationales, où elle a rejoint les autres archives papier et numériques versées par la Mission d'organisation et de coordination du Grand Débat national. L'ensemble de ce corpus documentaire constituant des archives publiques au sens des articles L. 211-1 et L. 211-4 du code du patrimoine, leur communication, leur diffusion en ligne et leur réutilisation par des tiers sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires qui en encadrent l'accès. Leur régime de communicabilité a de plus fait l'objet, depuis 2019, de plusieurs avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). La collecte matérielle des cahiers citoyens ayant mis en évidence le fait qu'avaient été réunies à nombre d'entre eux des contributions libres, adressées à l'administration directement par voie postale ou électronique, la CADA a estimé que, si les observations figurant dans les cahiers accessibles en mairie étaient en principe librement communicables - leurs contributeurs, en formulant ces observations et en rendant publique leur identité, ayant renoncé à ce que ces éléments soient couverts par un secret -, les contributions libres, à l'inverse, ne traduisaient pas la volonté de leurs auteurs de les rendre publiques et étaient donc protégées, entre autres, par le secret de la vie privée. À ce jour, tous les services d'archives départementales ont fait le départ entre les cahiers qui contiennent ou ceux qui ne contiennent pas ces contributions libres - lesquels constituent en fait l'écrasante majorité des cahiers citoyens. Ceux-ci sont, dès lors, librement communicables, c'est-à-dire consultables et reproduisibles par quiconque en fait la demande. L'accès à ceux des cahiers dont la communication reste protégée et, *a fortiori*, à l'entier corpus des cahiers citoyens, n'est cependant pas impossible. Tout usager peut en effet déposer auprès des Archives nationales ou des Archives départementales une demande de consultation anticipée par dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques, prévue par l'article L 213-3 du code du patrimoine. Ces autorisations sont délivrées par l'administration des archives après accord de l'autorité dont émanent les documents. Cette procédure, actionnée à plus de cinquante reprises en 2024, a permis l'accès des usagers (enseignants-chercheurs, journalistes, artistes...) à tout ou partie des cahiers citoyens conservés aux Archives nationales ou dans les Archives départementales. Ainsi, dans ces dernières, au cours de l'année 2024, sur cinquante-six demandes, cinquante-deux ont fait l'objet d'accords de consultation anticipée. La diffusion en ligne des cahiers citoyens est, quant à elle, encadrée par l'article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration et par le droit applicable à la protection des données à caractère personnel (règlement général de protection des données, loi Informatique et Libertés). Ce cadre juridique impose, avant toute mise en ligne, l'anonymisation préalable des documents. Or il s'avère que les données à caractère personnel que comportent les cahiers citoyens sont nombreuses. En effet, la parole étant libre, les contributeurs ont souvent fait figurer dans les cahiers citoyens, outre leur nom, des informations personnelles (financières, fiscales, médicales, familiales, professionnelles...), contextualisant leur situation pour argumenter leurs propositions et évoquant parfois celle de tiers. L'hypothèse d'une anonymisation du corpus a néanmoins été récemment expertisée par les Archives nationales, avec l'appui de différents prestataires spécialisés. Outre le coût et le temps de travail qu'elle supposerait, cette opération nécessiterait soit le masquage de toute information directement ou indirectement identifiante, soit la réécriture des contributions sous une forme « neutre », par exemple par l'utilisation d'un algorithme associé à l'usage de l'intelligence artificielle - deux opérations qui auraient pour conséquence soit la diffusion d'informations en grande partie lacunaires, soit la perte d'intégrité des données ainsi diffusées. Le ministère de la culture rappelle son attachement au principe d'équilibre sur lequel s'appuie l'accès aux archives, qui permet une très large

ouverture des données et documents publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires qui, notamment, protègent la vie privée des personnes. La préservation de cet équilibre constitue la meilleure garantie de sa pérennité.

Gabegie de la société pass Culture

2446. – 28 novembre 2024. – **M. Aymeric Durox** interroge **Mme la ministre de la culture** sur le sujet du « pass Culture » et le fonctionnement de la société de gestion dudit dispositif. Lancé en 2019, le « pass Culture » a déjà permis à 4,2 millions de jeunes de profiter d'une aide qui peut aller jusqu'à 300 euros pour s'offrir un concert, un livre, un spectacle de théâtre... Si cette initiative doit être saluée dans le sens où elle permet un accès amélioré à la culture, des dérives ont pu être mises en lumière. L'an dernier, la société pass Culture a touché 282 millions d'euros de subventions. Pour améliorer l'offre dudit pass ? Cela ne semble pas évident vu l'augmentation de certains postes de dépenses : +151 % du coût du loyer, soit 1,2 millions d'euros par an, avec des bureaux installés sur les Champs-Élysées, dans le huitième arrondissement ; + 28 % des effectifs, passant de 130 à 166 salariés ; + 41 % des salaires, soit plus de 10 millions d'euros par an ; +71 % des frais de restauration ; + 45% pour les frais de déplacement. Dans le contexte budgétaire actuel, il l'interroge sur la normalité d'une telle gabegie sur le dos du contribuable français à l'heure où il est demandé à tous de faire des économies, et en particulier à l'État et à ses agences.

Réponse. – Le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 a institué le pass Culture. Le dispositif s'adressait alors uniquement aux jeunes de 18 ans, dans son format individuel. L'extension aux jeunes bénéficiaires dès 15 ans est entrée en vigueur en janvier 2022, avec la création du volet collectif applicable en temps scolaire dès la classe de 4^e. Il faudra attendre septembre 2023 pour que ce volet collectif soit étendu aux classes de 6^e et 5^e sur tout le territoire. En 2024, une mission ciblée a été confiée à la société par actions simplifiée (SAS) pass Culture, pour porter un dispositif inspiré de la part collective en direction des classes de 1^{er} degré concernées par le projet « Marseille en grand ». Sur une période de 3 ans, le dispositif aura donc connu deux extensions successives, ciblant de nouveaux publics et partenaires, des expérimentations et missions complémentaires, supposant à la fois des développements techniques, une adaptation de l'offre et de sa valorisation, sans connaître de réelle phase de stabilisation. Il était donc nécessaire de voir croître les effectifs d'une société chargée de créer ex nihilo un dispositif d'un format et d'une ampleur inédits. Dans un second temps, et une fois une « vitesse de croisière » atteinte, les effectifs de la SAS ont été stabilisés (dans le courant de l'année 2024) et n'augmenteront désormais plus. La hausse des frais de déplacement et autres frais associés de la SAS résulte de deux facteurs. Le premier, d'ailleurs partagé par tous les Français, est celui de l'augmentation généralisée des coûts de transports. Le second est le développement quantitatif des actions menées partout en France. L'augmentation des missions de médiation et du nombre de déplacements rendus nécessaires par le déploiement du pass dans toutes les régions et tous les territoires entraîne mécaniquement une augmentation des frais associés dans le cadre de la loi. Là aussi, le dispositif étant arrivé à maturité, seules les évolutions des coûts liées aux prix des carburants impacteront désormais le pass. Sur la base des coûts établis au 30 septembre 2024, une baisse de 8 % des frais de transports est d'ailleurs projetée sur l'ensemble de l'exercice 2024 par rapport à celui de 2023. En 2023 comme en 2024, les bureaux de la SAS pass Culture étaient sis rue de la Boétie, dans le 8^e arrondissement de la capitale. Cet emménagement avait été rendu obligatoire par la fin du bail précédent et la montée en puissance des effectifs. Le besoin de choisir un emplacement favorisant fluidité et attractivité pour les profils recrutés (jeunes salariés, avec des compétences techniques spécifiques sur un marché très concurrentiel) a déterminé la décision de rester dans Paris, sur des coûts qui restaient dans le cadre de la stratégie immobilière de l'État. Cette décision avait été validée avec tous les services compétents. Le bail de la société n'étant pas reconduit, un nouveau changement de locaux interviendra dès les premiers mois de l'année 2025. La SAS pass Culture sera toujours implantée à Paris, mais les nouveaux locaux permettront, malgré la hausse des loyers et du coût de la vie, la prise en compte des frais associés au déplacement, d'économiser, dès 2025, sur les frais liés au fonctionnement de cette structure (entre 60 000 euros et 80 000 euros par an). Monsieur le député évoque la somme de 282 millions d'euros de subvention. En 2024, pour le ministère de la culture, le pass Culture représente un total de 242 millions d'euros de charges. Parmi celles-ci, 209,1 millions d'euros correspondent aux crédits consommés par les jeunes bénéficiaires du pass Culture, et donc directement reversés aux offreurs culturels. Les charges de fonctionnement s'élèvent à 24,6 millions d'euros, l'investissement à 2,3 millions d'euros et les amortissements à 6 millions d'euros. Si l'on rajoute la part collective, financée par le ministère de l'éducation nationale et les ministères en charge de l'enseignement agricole, maritime et militaire, et qui concerne tous les élèves de la 6^e à la terminale, la part revenant directement aux bénéficiaires s'élève à plus de 90 % du total des crédits mobilisés par cette action. Les frais de fonctionnement de la SAS pass Culture sont donc proportionnés

avec l'ampleur du dispositif. Le ministère de la culture souhaite enfin rappeler que la SAS fait l'objet d'un suivi par comité stratégique dans lequel siègent deux représentants de l'État, quatre fois par an. Ce suivi permanent est doublé d'un dialogue de gestion hebdomadaire, maintenu par le ministère de la culture depuis la création de la SAS. Aucune décision de dépense ne peut donc être prise sans concertation avec le ministère de la culture.

Pour un élargissement du « pass Culture » au monde de l'éducation nationale

2447. – 28 novembre 2024. – **M. Aymeric Durox** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le périmètre actuel du « pass Culture ». Lancé en 2019, celui-ci a déjà permis à 4,2 millions de jeunes de profiter d'une aide qui peut aller jusqu'à 300 euros pour s'offrir un concert, un livre, un spectacle de théâtre... Il est précisé sur le site internet que « seules les propositions culturelles publiées sur l'application peuvent être achetées avec le crédit disponible sur le « pass Culture ». Or, la plupart si ce n'est la totalité des oeuvres obligatoires prévues au programme de baccalauréat de français (bac général, technologique ou professionnel) ne sont pas présentes sur l'application alors qu'elles devraient être les premières concernées. Il l'interroge donc sur la possibilité de coordonner les équipes du « pass Culture » avec celles du ministère de l'éducation nationale afin de proposer une offre culturelle en adéquation avec les attendus obligatoires de l'éducation nationale.

Réponse. – Comme l'ensemble des ouvrages littéraires francophones, classiques ou contemporains, qui figurent aux catalogues des librairies et lieux de ventes de biens culturels partenaires du pass Culture, les oeuvres inscrites au programme des épreuves anticipées de français du baccalauréat sont présentes sur l'application et disponibles pour les jeunes bénéficiaires de la part individuelle. L'application, géolocalisée, permet à l'utilisateur de choisir le point de vente le plus proche pour effectuer sa réservation du livre recherché. À titre d'exemple, pour un utilisateur habitant la commune d'Annet-sur-Marne, en Seine-et-Marne, l'ensemble des titres de Pierre Corneille, Alfred de Musset, Nathalie Sarraute, Arthur Rimbaud, Francis Ponge, Hélène Dorion, François Rabelais, Jean de La Bruyère, Olympe de Gouges, l'Abbé Prévost, et Honoré de Balzac, tous auteurs figurant au programme du bac français, sont disponibles au travers de l'application dans des points de vente accessibles à moins d'une heure en transport en commun. Seul « Sido, les vrilles de la vigne », de Colette, semble épuisé et uniquement disponible à l'achat sur le marché de l'occasion, non éligible au pass Culture. Il faut néanmoins rappeler le principe du pass Culture. Ce dispositif contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) par deux composantes, complémentaires l'une de l'autre : une part collective pour la mise en place de projets par classe au sein des établissements scolaires à partir de la 6e ; une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans. La part individuelle permet aux jeunes de faire leur propre choix de parcours culturel. Ils peuvent réserver, à leur gré, des places et abonnements, des livres, des CD, des services numériques, des visites, des cours et ateliers, du matériel de beaux-arts, des instruments de musique, etc. Ils tiennent à cette liberté de choix qui est l'essence de la part individuelle. Ainsi cette part individuelle n'a-t-elle pas vocation à servir à l'achat d'ouvrages scolaire ou parascolaires. Les manuels sont, par exemple, inéligibles. Si les jeunes achètent, grâce au pass Culture, des textes qu'ils étudient par ailleurs en cours de lettres, ce ne peut être que parce qu'ils le souhaitent, afin d'enrichir leur propre goût de la lecture et le plaisir de lire de grandes autrices et de grands auteurs francophones.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires

996. – 3 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la mauvaise application de la réglementation en matière de frais bancaires. Une enquête de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) rendue publique en octobre 2023 et portant sur 315 établissements bancaires révèle que 22 % des professionnels contrôlés ne respectent pas la réglementation en matière de frais bancaires. En particulier, l'enquête relève des contournements des règles de facturation de frais d'irrégularités de fonctionnement du compte bancaire et de celle des commissions d'intervention, conduisant à des dépassements des plafonds réglementaires. Ces pratiques sont d'autant plus regrettables dans un contexte de difficultés financières liées à l'inflation et alors même que les règles en la matière ont été renforcées à plusieurs reprises ces dernières années, à l'initiative du législateur, ou des banques elles-mêmes sous la pression notamment du Parlement, démontrant la grande attention que porte le législateur à ce sujet. Il peut être également relevé que l'encadrement des frais reste plutôt favorable aux banques, ceux-ci étant bien souvent décorrélés du coût réel pour la banque - l'application de ces frais étant largement automatisés et ne requérant aucune intervention humaine - et supérieurs en France à nos voisins européens. La DGCCRF constate

en outre une proportion importante (35 %) d'anomalies en matière de regroupement de crédits et d'aide à la sortie du surendettement, au détriment des ménages les plus fragiles. Les publicités et les documents d'information précontractuelle remis aux consommateurs ne permettent pas toujours à ceux-ci de connaître le coût total de l'endettement, information pourtant déterminante dans leur décision, voire suggèrent qu'ils allaient « gagner » de l'argent. L'enquête met également en lumière une mauvaise information du consommateur (manque de transparence des frais en cas de défaillance de l'emprunteur) dans le cadre des nouvelles modalités de financement de la consommation - offres de paiement en plusieurs fois, paiements différés ou encore les mini-crédits... - qui se sont développées avec la transformation numérique du secteur du crédit. Enfin, une autre enquête de la DGCCRF souligne la persistance des cas de discrimination à l'IBAN, des clients se voyant refuser par des banques privées et publiques des paiements par virement ou prélèvement depuis un compte bancaire situé dans un autre État membre de l'Union européenne. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter les règles de protection des consommateurs en matière bancaire.

Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires

2800. – 16 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 00996 sous le titre « Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Ministre est conscient des difficultés que peuvent rencontrer les Français dans le contexte économique actuel notamment en ce qui concerne les frais bancaires. Différentes mesures mises en oeuvre ces dernières années ont permis aux consommateurs de disposer d'informations préalables sur les services et les tarifs proposés par chaque établissement mais aussi de bénéficier d'une modération des tarifs en conséquence de plafonnements réglementaires ; elles sont venues renforcer la lisibilité et comparabilité des offres et favoriser ainsi la concurrence, au bénéfice du consommateur. Le Gouvernement a en complément institué un comparateur public de tarifs bancaires¹. Simple d'usage et d'accès, ce dispositif permet aux consommateurs de comparer gratuitement les principaux frais facturés par les différents établissements présents dans leur département ainsi que par les banques et autres prestataires de services de paiement en ligne. S'il est vrai que les conditions tarifaires applicables aux services offerts par les établissements de crédits et de paiements sont librement fixées par ces derniers en fonction de leur stratégie commerciale, conformément au principe de libre détermination des prix fixé par l'article L. 410-1 du code de commerce, le ministre avait toutefois appelé les banques en septembre 2022 à adopter une politique de modération tarifaire. Concrètement, le ministre avait appelé cette profession à mettre en place un gel des tarifs bancaires ou des augmentations ne dépassant pas 2 % sur l'année 2023. Il ressort que l'engagement pris par les banques de respecter ces mesures a bien été effectif en 2023. En outre, il peut être rappelé que diverses réformes ambitieuses ont permis d'encadrer les frais bancaires. Pour tous les Français, certains services bancaires sont gratuits (par exemple le relevé mensuel ou la clôture de compte), et certains types de frais sont plafonnés, comme le rejet de chèque (30 euros ou 50 euros selon le montant) ou le rejet de prélèvement (20 euros) ou bien encore les commissions d'intervention (8 euros par opération/80 euros par mois). Les personnes en situation de fragilité financière et les clients en situation de fragilité financière souscripteurs de l'offre spécifique² bénéficient d'un bouclier de protection supplémentaire, à travers le plafonnement général des frais d'incident bancaires (25 euros par mois pour les clients en situation de fragilité financière, 20 euros par mois et 200 euros par an pour les clients qui bénéficient de l'offre spécifique). Il est désormais intégré dans la charte de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissements (AFECEI), qui a été homologuée par l'arrêté en date du 16 septembre 2020, ce qui lui confère une valeur juridique contraignante, de niveau réglementaire. Il convient également de préciser qu'en complément du cadre législatif et réglementaire robuste et de l'engagement politique fort en faveur d'une limitation des frais bancaires pratiqués, une veille est assurée par l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) qui publie chaque année un rapport sur l'évolution des tarifs. Pour rappel, le rapport susmentionné est publié en application de la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 qui a confié au Comité consultatif du secteur financier (CCSF) la mission de suivre, au travers de l'Observatoire, l'évolution des tarifs bancaires afin que les tendances de ces tarifs puissent être évaluées sur des bases solides et consensuelles. Le rapport publié en 2024 de l'OTB relève au 5 avril 2024 deux faits marquants, à savoir : une hausse maîtrisée des tarifs bancaires d'une part, et d'autre part, une forte baisse des tarifs de l'offre spécifique à destination des populations en situation de fragilité financière (OCF) et des frais d'incidents appliqués aux clients détenteurs de cette offre. Enfin, il peut être rappelé qu'il existe différents acteurs au sein des banques pour apporter des réponses aux interrogations des clients notamment les chargés de clientèle ou les services relations clientèles. Lorsque les démarches effectuées auprès de ces services n'apportent pas de solution aux difficultés rencontrées, il

est alors possible de se rapprocher du service de médiation de la banque. Les coordonnées de ces services figurent sur les sites internet des banques. Le client, comme la banque, est libre de suivre ou de refuser les propositions de la médiation pour régler le litige. Si le désaccord persiste au terme de la médiation, le client ou la banque reste libre d'engager une action en justice. S'agissant du volet SEPA, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est, en France, l'autorité habilitée à rechercher et à constater les manquements aux dispositions de l'article 9 du règlement européen n° 260/2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros dans la zone SEPA. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été engagées en vue d'assurer le respect de ces dispositions. Au regard des difficultés signalées par les consommateurs avec des opérateurs qui leur refusent des paiements par virement ou prélèvement depuis un compte bancaire situé dans un autre État membre de l'Union européenne, la DGCCRF a ainsi diligenté ainsi depuis 2018 plusieurs enquêtes sur l'ensemble du territoire. En raison de la persistance de manquements et afin de renforcer l'effectivité des dispositions du règlement et en l'absence de dispositif de sanction *ad hoc*, le législateur français a introduit, par la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 dans le code monétaire et financier, l'article L. 362-1 prévoyant que les manquements aux dispositions de l'article 9 seraient passibles d'amendes administratives ne pouvant excéder 75 000 euros pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale. Dans ce contexte, une nouvelle enquête à visée répressive a été effectuée et les agents de la CCRF ont pu, à cette occasion, mettre en oeuvre ce nouveau pouvoir de sanction administrative. Cette enquête a montré que les pratiques discriminatoires à l'égard des virements et/ou prélèvements transfrontaliers, allant parfois jusqu'au refus, persistaient. Des difficultés techniques et des obligations de sécurité ou de lutte contre le blanchiment de capitaux étaient encore alléguées par les professionnels. Cependant, il est important de souligner que les services de contrôles ont constaté que certains d'entre eux avaient engagé des travaux de mise en conformité, dont la finalisation était prévue pour l'année 2023. En parallèle de ces actions de contrôle et de renforcement de la réglementation, la DGCCRF, en lien étroit avec les services de la Banque de France, réalise en outre régulièrement des actions de communication et de sensibilisation à destination d'un large public³. La DGCCRF, dans le cadre d'une démarche de sensibilisation, a adressé, en novembre 2023, aux opérateurs publics, un courrier leur rappelant la législation en vigueur et visant à établir un état des lieux de l'application de l'article 9 du règlement et d'éventuels plans de mise en conformité. Enfin, la DGCCRF travaille également sur l'amélioration de la détection de ces pratiques en faisant évoluer son système de dépôt des signalements de consommateurs afin d'identifier et d'évaluer de manière plus fine leur volumétrie et leur gravité. Ces signalements permettront des actions ciblées des services d'enquête de la DGCCRF envers les opérateurs qui ne respecteraient pas les dispositions de l'article 9 du règlement. -----¹ Site internet <https://www.tarifs-bancaires.gouv.fr> Pour les collectivités d'Outre-mer, les tarifs figurent sur les sites <https://www.ieom.fr> et <https://www.iedom.fr> ² L'offre bancaire spécifique, réservée aux personnes en situation de fragilité financière, comporte une gamme de produits et services bancaires à tarif modéré. L'objectif est d'aider à gérer et à maîtriser leur budget mais aussi de limiter les frais en cas d'incident. ³ Article publié en 2019 sur le site de la DGCCRF : Virements et prélèvements en euros. La DGCCRF a été saisie par plusieurs consommateurs rencontrant des difficultés pour effectuer des prélèvements ou des virements en France depuis un compte ouvert dans un autre pays européen (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/virements-et-prelevements-en-euros>). Communiqué de presse du 10 septembre 2019 : La DGCCRF et le CEC France mobilisés pour garantir le droit pour les consommateurs d'utiliser au quotidien un compte bancaire européen. (https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/presse/cp-sepa-cec-dgccrf.PDF). Communiqué de presse du 24 novembre 2021 : La DGCCRF et le Comité national des paiements scripturaux (CNPS) rappellent le droit des consommateurs à utiliser un compte domicilié dans un autre pays d'Europe pour leurs prélèvements ou virements. (<https://www.banque-france.fr/communiquede-presse/la-dgccrf-et-le-cnps-rappellent-le-droit-des-consommateurs-utiliser-un-compte-domicilie-dans-un>)

Hausse des frais bancaires en 2024

1080. – 3 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la hausse des tarifs bancaires en 2024 et ses conséquences sur le pouvoir d'achat des Français. De nombreuses associations de consommateurs ont examiné les frais facturés par 112 banques au 1^{er} février 2024 pour trois profils d'épargnants (petit, moyen et gros). Cette enquête relève une hausse moyenne des frais bancaires comprise entre 2,5 % et 3 % par rapport aux frais pratiqués en 2023. Un petit consommateur (un compte détenu par une seule personne) devrait ainsi dépenser, en 2024, 66,23 euros de plus que l'an passé pour ses frais de tenue de compte et la possession d'une carte de débit immédiat. Par ailleurs, un consommateur moyen (deux titulaires d'un compte commun disposant de deux cartes avec assurance perte et vol) dépenserait, quant à lui, 147,80 euros

de plus qu'en 2023. Ces hausses seraient principalement portées par l'augmentation des frais de tenue de compte et par les modifications apportées par certains établissements bancaires aux règles applicables aux retraits d'espèces depuis des distributeurs automatiques de billets (DAB) d'établissements concurrents. En effet, de nombreux établissements bancaires ont, à la fois, augmenté les frais applicables à un retrait d'espèces via un DAB hors de leur réseau et réduit le nombre de retraits gratuits hors réseau. Or, la diminution constante (-20 % de DAB sur le territoire depuis 2012) relevé par la Banque de France dans son dernier état des lieux de l'accès aux espèces pousse les consommateurs à prélever depuis le DAB d'un établissement concurrent. À la lumière de ces données et compte tenu du niveau d'inflation particulièrement élevé depuis 2020 qui affecte le pouvoir d'achat des Français, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de maîtriser les frais bancaires pratiqués par la plupart des établissements.

Hausse des frais bancaires en 2024

2828. – 16 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n°01080 sous le titre « Hausse des frais bancaires en 2024 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le ministre est conscient des difficultés que peuvent rencontrer les Français dans un contexte économique difficile, notamment en ce qui concerne les frais bancaires et de paiements relatifs aux services bancaires et partage les préoccupations exprimées par les associations de consommateurs. Dans ce contexte, le Gouvernement continue d'oeuvrer pour favoriser le choix éclairé des consommateurs en matière de services bancaires et de frais applicables. Les différentes mesures mises en oeuvre ces dernières années permettent ainsi au consommateur de disposer d'informations préalables sur les services et les tarifs proposés par chaque établissement ; elles sont venues renforcer la lisibilité et comparabilité des offres et favoriser ainsi la concurrence, au bénéfice du consommateur. Le Gouvernement a en complément institué un comparateur public de tarifs bancaires¹. Simple d'usage et d'accès, ce dispositif permet aux consommateurs de comparer gratuitement les principaux frais facturés par les différents établissements présents dans leur département ainsi que par les établissements de crédits et autres prestataires de services de paiement en ligne. S'il est vrai que les conditions tarifaires applicables aux services offerts par les établissements de crédits et de paiements sont librement fixées par ces derniers en fonction de leur stratégie commerciale, conformément au principe de libre détermination des prix fixé par l'article L. 410-1 du code de commerce, le ministre avait toutefois appelé les banques en septembre 2022 à adopter une politique de modération tarifaire. En outre, il peut être rappelé que diverses réformes ambitieuses ont permis d'encadrer les frais bancaires. Pour tous les Français, certains services bancaires sont gratuits (par exemple le relevé mensuel ou la clôture de compte), et certains types de frais sont plafonnés, comme le rejet de chèque (30 euros ou 50 euros selon le montant) ou le rejet de prélèvement (20 euros) ou bien encore les commissions d'intervention (8 euros par opération/80 euros par mois) depuis le 16 mai 2008, date de l'entrée en vigueur du décret n°2007-1611 du 15 novembre 2007 relatif au plafonnement des frais bancaires en cas d'incident de paiement. Les personnes en situation de fragilité financière et les clients en situation de fragilité financière souscripteurs de l'offre spécifique - c'est-à-dire la gamme de services adaptés proposés par leurs établissements bancaires afin de faciliter la bonne gestion du compte tout en limitant les frais d'incidents - bénéficient d'un bouclier de protection supplémentaire, à travers le plafonnement général des frais d'incident bancaires (25 euros par mois pour les clients en situation de fragilité financière, 20 euros par mois et 200 euros par an pour les clients qui bénéficient de l'offre spécifique). Il est désormais intégré dans la charte de l'AFECEI (association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) qui a été homologuée par l'arrêté en date du 16 septembre 2020, ce qui lui confère une valeur juridique contraignante, de niveau réglementaire. Il convient également de préciser qu'en complément du cadre législatif et réglementaire robuste et de l'engagement politique fort en faveur d'une limitation des frais bancaires pratiqués, une veille est assurée par l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) qui publie chaque année un rapport sur l'évolution des tarifs. L'analyse des tarifs bancaires au 5 avril 2024 fait apparaître d'une part une hausse maîtrisée des tarifs bancaires et d'autre part, une forte baisse des tarifs de l'offre spécifique. Cependant, s'agissant des services bancaires qui regroupent l'ensemble des services proposés par les établissements financiers (émission de carnets de chèques, prélèvements automatiques, gestion des comptes et des cartes etc.), il convient de préciser que leurs prix ont augmenté au cours du premier semestre 2024 après être restés quasi stables au cours de l'année 2023 dans un contexte d'inflation pourtant élevée. Selon l'indice Insee, les prix des services bancaires ont augmenté de 3,0 % entre juin 2023 et juin 2024, contre 2,2 % pour l'inflation générale, cette hausse reste cependant maîtrisée sur deux ans car la hausse des prix des services bancaires de juin 2022 à juin 2024 (+ 2,9 %) est largement inférieure à l'inflation sur la même période (+ 6,8 %). Il est

important de souligner que sur une plus longue période, de juin 2014 à juin 2024, la hausse des prix des services bancaires est également inférieure à l'inflation. Quant aux retraits dits déplacés (retrait autre que dans un établissement teneur de compte), la majorité des établissements bancaires propose la gratuité pour un nombre limité de ces retraits chaque mois et applique des frais après un certain nombre de retraits. Il peut ainsi être précisé qu'au 5 janvier 2024, tout comme au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, 9 établissements (dont 5 banques en ligne) proposent une gratuité des retraits déplacés quel que soit leur nombre. Entre le 31 décembre 2023 et le 5 avril 2024, sur les 90 établissements qui proposent une gratuité limitée des retraits déplacés, 57 établissements n'ont modifié ni le coût du retrait unitaire ni le nombre de retraits gratuits par mois et 33 établissements ont modifié le coût du retrait unitaire et/ou le nombre de retraits déplacés gratuits par mois. Concernant enfin la couverture du territoire national en distributeurs automatiques de billets (DAB) s'il est vrai que le nombre de DAB a très légèrement reculé en 2023 (44 123 fin 2023, contre 46 249 fin 2022, soit -4,6 %) poursuivant une tendance amorcée depuis plusieurs années, cette diminution est concentrée sur les villes les plus peuplées et les mieux équipées, reflétant une optimisation des installations existantes dans les zones les mieux équipées, zones urbaines dans lesquelles il y a un équipement massif et n'étant donc pas de nature à altérer les indicateurs d'accessibilité. L'optimisation des installations existantes dans les zones les mieux équipées se fait surtout au bénéfice du maintien de distributeurs automatiques de billets dans les zones les plus isolées, ce qui est positif. La couverture du territoire en DAB est suivie par la Banque de France et la Direction Générale du Trésor au sein du Comité national des moyens de paiements et plus particulièrement par un groupe de travail dédié aux espèces. Cette instance rassemble tous les acteurs de la filière : établissements de crédit, transporteurs de fonds, associations de consommateurs et de commerçants, prestataires de services de paiement, direction générales des Finances publiques (DGFIP), direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Le groupe se réunit plusieurs fois par an et à l'occasion des Jeux Olympiques a réalisé un suivi hebdomadaire pour assurer la bonne distribution. Aussi, la diminution du nombre de DAB ne vient-elle pas affecter le maillage du territoire pour l'accès aux billets, auquel le Gouvernement est particulièrement attentif. Il demeure en effet excellent et globalement inchangé d'une année sur l'autre : ce maillage permet à plus de 98,8 % de la population métropolitaine, âgée de 15 ans et plus, de résider soit dans une commune équipée d'au moins un automate, soit dans une commune située à moins de quinze minutes en voiture de la commune équipée la plus proche. Cette cartographie est réalisée par la Banque de France et mise à jour en permanence. En outre, ce maillage est renforcé par les points d'accès bien que leurs nombres soient en diminution. En effet, on dénombre en 2023 71 541 points d'accès contre 73 205 en 2022 (soit -2,3 % par rapport à 2022), points d'accès qui comprennent à la fois les DAB mais également des points de distribution accessibles dans les commerces. Ces points de distribution privés permettent de fournir des services de retraits d'espèces dans le cadre d'une opération d'achat mais également sans que ces retraits ne soient effectués en lien avec une opération d'achat. Or, il est à noter que le nombre de points de distribution dans les commerces continue de progresser mais à un rythme moins soutenu qu'en 2022 (+1,7 % en 2023 contre 3,9 % en 2022) et permet de maintenir un accès de proximité, notamment dans des territoires isolés, atteignant ainsi 27 418 points de retrait privés fin 2023. De tels services de retrait s'installent durablement, en renforçant l'attractivité des services de commerce locaux, tout en permettant notamment un lien social renforcé entre consommateurs et commerçants. Enfin, il convient d'indiquer que la cartographie des points d'accès aux espèces en France métropolitaine à fin 2023 est accessible *via* le lien : <https://banque-france.articque.com/share/display/3ad7dec40f76161d6a14fcbf910e4d62494daed0> et la cartographie des points d'accès aux espèces par commune en France métropolitaine à fin 2023 peut être consultée en cliquant sur le lien suivant : <https://banque-france.articque.com/share/display/9611c69fbfcb6be7c14da0df4305e6df6c5d4e2>

277

Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles

1087. – 3 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le risque de blanchiment d'argent et d'escroqueries financières associé aux jetons non-fongibles (NFT). D'après une étude menée par l'association pour le développement des actifs numériques (ADAN) et le cabinet KPMG d'avril 2023, 4 % des Français de plus de 18 ans détiendraient des NFT. Le 29 mai 2024, le département américain du Trésor a publié un rapport sur le rôle des NFT dans les transactions financières illégales. Selon ce rapport, les NFT sont susceptibles d'être volés, utilisés afin de financer des entreprises terroristes ou, plus généralement, de faire l'objet de fraudes ou d'escroqueries. Ces jetons seraient vulnérables aux cyber-attaques et à des opérations de vol de la propriété intellectuelle qui leur est inhérente afin d'en augmenter le prix de vente. Par ailleurs, les NFT seraient fréquemment utilisés à des fins d'auto-blanchiment de fonds illicites à travers la technique dite de layering qui consiste à effectuer plusieurs transactions en peu de temps sur différentes

plateformes d'échange afin de brouiller les capacités de traçage de la propriété originelle des jetons. À la lumière des observations faites par les autorités américaines en matière de NFT, il souhaite savoir si le Gouvernement compte produire un rapport équivalent sur l'état du marché français des NFT et prendre des mesures afin de prévenir l'éventuelle criminalité financière qu'ils facilitent.

Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles

2842. – 16 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 01087 sous le titre « Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Gouvernement a conscience des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme posés par les actifs numériques dont font partie les jetons non fongibles (dits également *non-fungible tokens*, ou NFT). Ils ont été appréhendés dans la dernière analyse nationale des risques publiée par le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) en janvier 2023 [1], et dans l'analyse sectorielle des risques publiée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en juin 2023 [2]. Au niveau national, la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, dite loi SREN, prévoit à titre expérimental une autorisation encadrée des jeux à objets numériques monétisables (dits JONUM), dont le fonctionnement repose sur l'émission de jetons non fongibles. L'article 41 de cette loi assujettit les entreprises fournissant ces jeux aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En raison de leur caractère récent, les jetons non fongibles ne font à l'heure actuelle pas l'objet d'une réglementation spécifique au niveau européen. Ils sont en effet exclus du périmètre du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 et du règlement 2023/1113 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2015/849. Il convient à cet égard de relever que les jetons non fongibles représentent une part relativement faible du marché total de crypto-actifs, avec une valorisation à 12 milliards d'euros contre 2 400 milliards d'euros pour l'ensemble des crypto-actifs. Le règlement 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs prévoit néanmoins que la Commission européenne présente avant le 30 décembre 2024 un rapport sur les dernières évolutions intervenues en matière de crypto-actifs au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. Ce rapport devra notamment évaluer l'évolution des marchés de jetons non fongibles, ainsi que la nécessité et la faisabilité d'une réglementation applicable aux acteurs de ces marchés. [1] Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB), *Analyse nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en France*, « chapitre 9 - Innovations financières », pp. 117 et 118 [2] Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, *Analyse sectorielle des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en France*, « chapitre 4 : risques associés aux autres prestataires », pp. 90 et 91.

Fermeture des comptes bancaires détenus en France par des Français de l'étranger

2330. – 14 novembre 2024. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la fermeture des comptes bancaires détenus en France par des Français de l'étranger. De nombreux Français résidant l'étranger ont soudainement vu leur compte bancaire français clôt par leur banque. Depuis quelques années les réglementations européennes et internationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption et le financement du terrorisme imposent aux banques un devoir de vigilance accru. Pour éviter la charge administrative de la vérification de l'origine des fonds transitant sur le compte, les établissements bancaires préfèrent clore ou ne pas en ouvrir de comptes aux Français résidant dans des pays qu'ils estiment à risque ou sensibles. La procédure du droit au compte vers lesquelles ces Français sont bien souvent orientés n'est pas adaptée. En effet, le compte ouvert dans une banque désignée par la Banque de France ne dispose que de services basiques. Par ailleurs, cette même banque peut à son tour clore le compte lorsque qu'elle n'est pas en mesure de satisfaire aux obligations de vigilance à l'égard de la clientèle. Alors que la loi bancaire de 1984 reconnaît aux résidents en France comme aux Français de l'étranger le droit de posséder un compte bancaire, elle lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour faire respecter ce droit. Elle suggère que la Banque postale - filiale de la Poste - devienne la banque de référence pour les Français établis hors de France en leur garantissant l'ouverture et le maintien de leur compte bancaire dès lors qu'ils respectent le formalisme exigé.

Réponse. – La loi permet à toute personne (particulier ou professionnel) domiciliée en France, sans condition de nationalité et tout Français résidant à l'étranger, qui n'a pas de compte, d'obtenir l'ouverture d'un compte bancaire en France (article L. 312-1 du code monétaire et financier). Dans le cas où la banque refuse d'ouvrir un compte, elle doit délivrer au demandeur une attestation de refus d'ouverture de compte. Ce document permet de faire valoir le droit au compte auprès de la Banque de France. En application de la procédure du droit au compte, la Banque de France désigne un établissement bancaire qui sera tenu d'ouvrir le compte. La banque désignée est dans l'obligation de fournir, gratuitement, au demandeur, les services bancaires de base notamment une carte de paiement à autorisation systématique, l'encaissement de chèques et de virements et les dépôts et retraits d'espèces à ses guichets (article D. 312-5 du code monétaire et financier). Dans le cadre d'une relation entre une banque et son client, en dehors d'une procédure de droit au compte, la clôture d'un compte bancaire peut intervenir soit à l'initiative de la banque, qui n'est pas tenue de motiver sa décision, soit à l'initiative du client, en vertu du principe de liberté contractuelle. Toutefois, cette opération doit s'effectuer dans le respect de la convention de compte de droit privé en accordant au client un préavis d'au moins deux mois (article L. 312-1-1 du code monétaire et financier). Ce délai de préavis doit donner au client le temps suffisant pour ouvrir un autre compte et effectuer les dernières opérations utiles à la continuité de gestion des opérations en cours. Si en vertu du principe de liberté contractuelle une banque peut clôturer un compte bancaire, cette liberté ne peut méconnaître les limites posées par la loi en matière de discrimination, et notamment les articles L. 225-1 et L. 225-2 du code pénal. L'article L. 225-2 du code pénal précité précise que le fait de refuser la fourniture d'un bien ou d'un service en raison notamment de la nationalité ou de la localisation géographique constitue une discrimination. L'attention des établissements bancaires est ainsi régulièrement attirée sur l'importance du respect de la réglementation en matière de pratiques discriminatoires et des sanctions qui y sont associées en cas de non-respect. Si des expatriés s'estimaient victimes de fermetures abusives de comptes bancaires, il leur serait loisible dans un premier temps de saisir le service relations clientèle de la banque pour faire part de leur litige. Si celui-ci persistait, ils auraient la possibilité dans un second temps de se rapprocher du médiateur désigné par leur établissement bancaire. Les coordonnées de ces services figurent sur les sites internet des banques. En cas de soupçon de discrimination, plusieurs possibilités sont offertes aux personnes qui s'estiment victimes de telles pratiques, il est possible de saisir le Défenseur des droits de la République française (<https://www.defenseurdesdroits.fr>) et si nécessaire d'effectuer un signalement auprès de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution *via* la Banque de France (par courrier TSA 50120, 75035 Paris cedex 01, par téléphone 3414 ou par formulaire en ligne <https://accueil.banque-france.fr/uti/#/accueil>) qui contrôle la conformité des pratiques commerciales des établissements de crédit et sanctionne leurs manquements le cas échéant. Par ailleurs, la jurisprudence a développé une acception large des faits relevant des pratiques discriminatoires. Cette interprétation, alliée aux aménagements de la charge de la preuve tels qu'ils résultent de la loi, sont protecteurs pour les victimes, qui demeurent libres d'ester en justice contre leur établissement bancaire si elles estiment que la clôture du compte est constitutive d'une pratique discriminatoire. Enfin, s'agissant plus spécifiquement de la Banque postale, il peut être rappelé que la mission d'accessibilité bancaire qui lui a été confiée par l'État, la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, permet d'assurer la mise à disposition à toute la population de certains services bancaires de base grâce à un fonctionnement spécifique du livret A, ceci, en complément de dispositifs tel que le « droit au compte ».

Cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale

2481. – 5 décembre 2024. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale. Que cela soit pour un plan d'épargne entreprise (PEE), un plan d'épargne retraite (PER) ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), un certain nombre d'événements personnels et familiaux, professionnels ou liés à des aléas de la vie ont été prévus par le législateur afin de bénéficier d'un remboursement anticipé avec maintien des avantages fiscaux propres à l'épargne salariale. Ainsi, pour le PERCO, l'expiration des droits à l'assurance chômage permet de retirer les fonds épargnés. Or, certains Français de l'étranger titulaires d'un PERCO arrivant en fin de droit au chômage dans leur pays de résidence - notamment en Suisse - se sont vu refuser le déblocage anticipé pour ce motif. En effet, l'établissement financier estimait que les conditions de chômage dans le pays de résidence étaient différentes de celles de la France et que l'expiration des droits aux allocations ne constituait donc pas un cas permettant le déblocage anticipé. Elle l'interroge donc sur la reconnaissance par les établissements financiers qui gèrent les produits d'épargne salariale des événements qui se sont produits ou se dérouleront à l'étranger. Elle demande spécifiquement si l'acquisition d'une résidence principale à l'étranger permet une sortie anticipée des sommes épargnées.

Réponse. – Les cas dans lesquels il est possible de bénéficier d'un déblocage anticipé des sommes placées respectivement sur un plan d'épargne entreprise (PEE), un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) et un plan d'épargne retraite (PER) sont énumérés aux articles R. 3332-28 et R. 3334-4 du code du travail, et à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier. Dans ces situations, les sommes débloquées sont exonérées d'impôt sur le revenu mais restent soumises aux prélèvements sociaux pour la part correspondant aux revenus générés par le plan en question conformément aux articles L. 3325-2 du code du travail et 163bis AA du code général des impôts. Aucune de ces dispositions ne prévoit de règles différentes selon que le cas de déblocage anticipé intervienne en France ou à l'étranger. En cas de fait générateur situé à l'étranger, la possibilité de déblocage reste ainsi à la discrétion des établissements financiers qui peuvent adopter des positions différentes, notamment dans le cas de l'expiration des droits à l'assurance-chômage. Cependant, tous les établissements membres de la fédération bancaire française permettent un déblocage anticipé de l'épargne salariale pour l'acquisition d'une résidence principale à l'étranger. Madame la Sénatrice peut être assurée que le Gouvernement suit avec attention les pratiques du marché dans ce domaine.

LOGEMENT

Crise du logement

1974. – 24 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la baisse du nombre de logements mis en chantier entre 2023 et 2024 par rapport à l'exercice précédent. Selon les chiffres du logement publiés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les mises en chantier de nouveaux logements auraient baissé de 21,5% entre 2023 et 2024, passant de 357 000 à 280 100. Les logements individuels et les logements collectifs ordinaires seraient les plus touchés par cette baisse. Or, selon l'étude intitulée « Quels besoins en logements sociaux à l'horizon 2040 ? » qu'a publié l'Union sociale pour l'habitat le 26 septembre 2023, il serait nécessaire de construire ou de remettre sur le marché 518 000 logements par an, d'ici à 2040, afin de répondre aux besoins de la population. Par ailleurs, les représentants des entreprises du logement et de la construction soulignent que la baisse du nombre d'autorisations de logement et de mises en chantier risque d'entraîner des suppressions d'emploi à court terme dans leurs filières. Le sénateur souhaite donc connaître, dans ce contexte de crise, les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre aux Français de se loger et de soutenir l'industrie du bâtiment.

Crise du logement

2850. – 16 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement** les termes de sa question n° 01974 sous le titre « Crise du logement », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Depuis 2022, le secteur du bâtiment traverse une crise du logement neuf. Selon les dernières données du service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, 194 710 logements ont été commencés entre janvier et septembre 2024, contre 227 790 au cours des 9 premiers mois de l'année 2023 (-15 %) et 295 865 sur la même période en 2022 (-34 %). Sur deux ans, la baisse est deux fois plus forte dans l'individuel pur (-52 %) que dans le collectif hors résidence (-26 %). A la suite des travaux du conseil national de la refondation en 2023, le Gouvernement a cherché à développer la construction neuve à travers le logement locatif intermédiaire institutionnel (LLI) qui donne accès à des logements à loyers décotés proches des transports dans les villes grandes ou moyennes, et prendre le relai du dispositif Pinel. Dans le cadre de la stratégie pour renforcer l'offre de logements, un pacte a été conclu entre l'État, les opérateurs du logement intermédiaire, les investisseurs et les intermédiaires financiers en mars 2024. Cet accord ambitieux vise notamment à financer la construction de 75 000 logements intermédiaires neufs et anciens au cours des trois prochaines années. Parmi les mesures engagées, on peut aussi citer l'ouverture en 2024 de l'éligibilité du LLI aux logements meublés, notamment au sein de résidences-services, et l'extension des zones tendues Abis, A et B1 qui définissent le champ d'éligibilité historique du LLI. A ce titre, en juillet dernier, 865 communes ont ainsi été reclassées au titre du zonage ABC, après un premier reclassement de 209 communes en octobre 2023, élargissant ainsi le périmètre d'éligibilité de ce dispositif à 841 communes. Le LLI a connu un développement relativement soutenu en 2023 puisque 30 000 logements en LLI ont été produits cette année-là contre 16 000 en 2022. La révision du zonage ABC ainsi que le pacte LLI devraient accentuer la croissance de l'offre de logements locatif intermédiaire. Avant que les travaux parlementaires soient suspendus, le PLF 2025 prévoyait de compléter ces

mesures en étendant à tout le territoire l'application du prêt à taux zéro pour les logements neufs et anciens, pour une durée de deux ans. Le PLF 2025 prévoyait aussi d'exonérer de droits de mutation à titre gratuit, dans la limite de 100 000 euros, les dons de sommes d'argent réalisés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2026 sous condition, notamment, d'affectation par le donataire à la construction de sa résidence principale. L'objectif poursuivi vise à faciliter l'accès à la propriété dans un contexte de taux d'emprunt élevés, qui freine de nombreux ménages à concrétiser leur projet, et à soutenir le secteur de la construction, en difficulté depuis plusieurs années.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Prévention et dépistage des cancers gynécologiques

345. – 3 octobre 2024. – **Mme Anne-Sophie Romagny** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques. Alors que l'institut national du cancer estime à 187 526, le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, ce sont 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'institut. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de « septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore le lancement de la « fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. La stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, incluant les dépistages des cancers gynécologiques. Alors que des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, elle interroge la ministre sur la possibilité d'y inclure une sensibilisation et un dépistage des cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Renforcement de la stratégie de prévention et de dépistage des cancers gynécologiques

389. – 3 octobre 2024. – **M. Adel Ziane** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** au sujet de la prévention et du dépistage des cancers gynécologiques. Alors que l'Institut national du cancer estime à 187 526, le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, c'est 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'Institut national du cancer. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de « septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore de la « fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025 ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques, et sachant que dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, il l'interroge sur la possibilité d'inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage ou une sensibilisation de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Renforcer le dépistage et la prévention des cancers gynécologiques

738. – 3 octobre 2024. – **Mme Lauriane Josende** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le dépistage et la prévention des cancers gynécologiques. L'Institut national du cancer estime à 187 526 le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine. Cependant, les cancers gynécologiques demeurent souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage mis en place. Pourtant, en 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques et le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et encore mal connu des médecins généralistes. Par conséquent, la grande

majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, ce sont 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'Institut national du cancer. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pour permettre une prise en charge précoce de ces cancers, des opérations de sensibilisation ont été mises en place mais restent encore peu connues à l'image de Septembre turquoise qui est un mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques, ou bien le lancement de la « Fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers. Ceci vise à mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. La stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques. Par ailleurs, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été prévus notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans. Ainsi, elle lui demande si elle compte prendre des mesures pour inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage et une sensibilisation aux cancers gynécologiques par les professionnels de santé.

Dépistage des cancers gynécologiques

801. – 3 octobre 2024. – **M. Cédric Chevalier** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la détection des cancers gynécologiques. Alors que l'institut national du cancer indique que 187 526 nouveaux cas de cancer ont été diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire ont été enregistrés et 65 % des patientes en sont décédées. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Les opérations de sensibilisation, qui ont été mises en place, restent encore trop discrètes, à l'image de « septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore le lancement de « la fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, et sachant que dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, il l'interroge sur l'opportunité d'inclure dans ces rendez-vous un dépistage de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Prévention et le dépistage des cancers gynécologiques

1041. – 3 octobre 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques. Alors que l'institut national du cancer (INCa) estime à 187 526, le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de la maladie. En 2023, c'est 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65% de décès, selon l'INCa. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de Septembre Turquoise qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore le lancement de la « La Fresque des Géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient sensibiliser aux réalités de ces maladies. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025 ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques, et sachant que dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, il lui demande d'envisager la possibilité d'inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage et une sensibilisation aux cancers gynécologiques par un professionnel de santé.

Sensibilisation aux cancers gynécologiques par les professionnels de santé

1053. – 3 octobre 2024. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la nécessaire sensibilisation aux cancers gynécologiques par les professionnels de santé. Alors que l'institut national du cancer estime à 187 526 le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, ce sont 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'institut national du cancer. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant, des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de « Septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques, ou encore, le lancement de la « la fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. La stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques et, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans. Aussi, elle lui demande quelles mesures peut prendre le Gouvernement pour inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage ainsi qu'une sensibilisation de ces cancers gynécologiques par les professionnels de santé.

Prévention et dépistage des cancers gynécologiques

1155. – 10 octobre 2024. – **Mme Jocelyne Antoine** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques. Alors que l'Institut national du cancer estime à 187 526, le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes est diagnostiquée à un stade avancé de leur cancer. En 2023, ce sont 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'institut national du cancer. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant, des opérations de sensibilisation ont été mises en place. Néanmoins, elles sont encore trop peu connues, à l'image de « septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore le lancement de la « fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques, et sachant que, dans le cadre de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, elle l'interroge sur la possibilité d'inclure, dans ces rendez-vous de prévention, un dépistage ou une sensibilisation de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Cancers gynécologiques

1375. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les cancers gynécologiques. Alors que l'Institut national du cancer (INCa) estime à 187 526 le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, ce sont 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'INCa. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de Septembre Turquoise qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore le lancement de la « La Fresque des Géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, ce

qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques, et sachant que dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, il lui demande si elle a comme intention d'inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage ou une sensibilisation de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Inclure le dépistage des cancers gynécologiques dans les rendez-vous de prévention

1490. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les moyens consacrés à la lutte contre les cancers gynécologiques. En 2023, l'institut national du cancer (INCa) a estimé à 187 526 le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez les femmes en France métropolitaine. Malgré ces chiffres, les cancers gynécologiques sont souvent négligés dans les stratégies de prévention et de dépistage. Parmi les cancers gynécologiques, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent en 2023. Le cancer de l'ovaire, quant à lui, est rarement dépisté et peu connu des médecins généralistes, ce qui conduit à un diagnostic tardif pour la majorité des patientes. En 2023, on compte 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire avec un taux de mortalité de 65 %, selon l'INCa. Ces cancers touchent principalement les femmes après la ménopause. Bien que des initiatives de sensibilisation existent, elles demeurent insuffisamment connues. Des exemples incluent le mois de sensibilisation « septembre turquoise » et l'opération « la fresque des géantes » qui se déploie dans une centaine d'établissements hospitaliers pour mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser le public aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Dans le cadre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers qui vise à réaliser un million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, incluant les cancers gynécologiques, et à la suite de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 qui prévoit des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie (notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans), elle l'interroge sur la possibilité d'inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage ou une sensibilisation spécifique aux cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Prévention et dépistage des cancers gynécologiques

1533. – 10 octobre 2024. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les cancers gynécologiques. En effet, alors que l'institut national du cancer estime à 187 526 le nombre de nouveaux cas de cancers diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En pratique, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, on déplorait 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'institut national du cancer. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de « septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore de la « fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques, et sachant que dans le cadre de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés, notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, elle l'interroge sur la possibilité d'inclure dans ces consultations une sensibilisation ou un dépistage de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques

1773. – 17 octobre 2024. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la stratégie de lutte contre les cancers gynécologiques. Alors que l'Institut national du cancer (Inca) estime à 187 526 le nombre de nouveaux cas de cancers diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre a représenté le plus fréquent de ces cancers. Celui de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade déjà avancé de la maladie. En 2023, ce sont 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 68 % de décès, selon l'Inca. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant, des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de Septembre turquoise,

qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques, ou encore la « fresque des géantes », une opération d'envergure menée dans une centaine d'établissements hospitaliers pour mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre l'ensemble des cancers vise à réaliser un million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025 ; sachant que dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, des rendez-vous de prévention à différents âges ont été créés, notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, il lui demande si une sensibilisation aux cancers gynécologiques voire un rendez-vous de prévention et de dépistage pourraient y être intégrés.

Prise en charge des cancers gynécologiques

1962. – 24 octobre 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'importance de la prise en charge des cancers gynécologiques, notamment des cancers de l'ovaire et de l'endomètre. Alertée par GPS Cancer, Imagyn et d'autres associations sur la nécessité d'améliorer davantage le suivi gynécologique en France, l'état des lieux effectué aux niveaux national et régional en Bourgogne Franche-Comté a en effet montré qu'une femme seulement sur deux est aujourd'hui suivie régulièrement, et que les plus touchées sont âgées d'une soixantaine d'années. Il est également important de reconnaître et de déplorer que ces cancers sont bien trop souvent diagnostiqués à des stades très avancés. En 2023, ce sont près de 5 350 cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès qui ont été constatés par l'Institut national du cancer. Elle tient néanmoins à saluer les avancées mises en place depuis maintenant quelques années, comme les opérations de sensibilisation telles que « Septembre Turquoise » ou encore « La Fresque des Géantes » qui tendent à mettre en lumière ces cancers invisibles. L'application des décrets Véran de 2022 a également permis d'améliorer la qualité de la prise en charge des patientes mais ils comportent également certains risques liés notamment à la réduction du nombre de centres habilités déjà en tension. Ainsi, la sensibilisation à ces cancers gynécologiques par les professionnels de santé et la restructuration du parcours de soins des malades apparaissent comme indispensables au traitement de cette maladie, et elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ces propositions, appuyées par les associations concernées.

Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques

2964. – 23 janvier 2025. – **M. Éric Gold** rappelle à **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** les termes de sa question n° 01773 sous le titre « Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La prévention des cancers est une thématique majeure pour le ministère de la santé et de l'accès aux soins. Dans l'ensemble, l'incidence des cancers génitaux féminins évolue favorablement en France. Le cancer de l'endomètre, appelé aussi cancer du corps utérin, est la 5^{ème} cause de cancer chez la femme en France. On estime à environ 8 400 le nombre de nouveaux cas en 2023. Le taux d'incidence est en baisse depuis 2010. Une légère baisse de la mortalité a été observée entre 2010 et 2018. Le nombre de décès était d'environ 2 400 en 2018. Le cancer de l'endomètre survient essentiellement chez les femmes ménopausées. Les facteurs de risque sont notamment la puberté précoce, la ménopause tardive, la nulliparité, l'obésité, la prise de tamoxifène. Un cancer de l'endomètre peut être suspecté lorsque des symptômes sont apparus, comme en particulier des saignements vaginaux après la ménopause, ou en dehors des périodes de règles avant la ménopause. Pour établir le diagnostic, une échographie du pelvis est d'abord réalisée. Concernant le cancer de l'ovaire, le taux d'incidence diminue régulièrement depuis 1990. On estime à 5 348 le nombre de nouveaux cas de cancers de l'ovaire en 2023. Le taux de mortalité a diminué entre 1990 et 2018. Le nombre de décès était estimé à 3 479 en 2018. Les facteurs de risque du cancer de l'ovaire sont essentiellement des facteurs hormonaux et reproductifs : puberté précoce, ménopause tardive, nulliparité. Les mutations des gènes BCRA1 et BCRA2 majorent considérablement le risque. Un cancer de l'ovaire provoque peu de symptômes. De ce fait, il est souvent diagnostiqué lorsque des cellules cancéreuses ont atteint le péritoine. Néanmoins, il peut être suspecté devant plusieurs signes, notamment la détection d'une masse ovarienne lors du suivi gynécologique ou d'un examen d'imagerie, l'apparition de douleurs abdominales ou pelviennes, une augmentation anormale du volume de l'abdomen liée à une ascite. Quel que soit le contexte de découverte d'une masse ovarienne, un certain nombre d'examens doit être réalisé pour confirmer le diagnostic de cancer et en évaluer le stade. Le cancer du col de l'utérus est le 12^{ème} cancer féminin le plus fréquent. On estime à 3 159 le nombre de nouveaux cas en 2023. La baisse d'incidence observée depuis plusieurs décennies s'est interrompue et le taux d'incidence est stable depuis 2010. Le déploiement du dépistage organisé à

partir de 2018, associé à un renforcement de la couverture vaccinale anti-HPV chez les adolescents pour atteindre les taux de couverture recommandés, pourraient induire une diminution de l'incidence en France. Le nouveau dispositif « Mon bilan prévention » déployé par le ministère de la santé et de l'accès aux soins et l'Assurance maladie témoigne de l'ambition de prévention et de promotion de la santé pour agir sur les déterminants. Médecins, infirmiers, sage-femmes et pharmaciens peuvent accompagner les assurés sociaux lors de bilans de prévention dédiés à différents âges clés de la vie : entre 18 et 25 ans, 45 et 50 ans, 60 et 65 ans et 70 et 75 ans. L'objectif est de prévenir des maladies, et notamment les cancers. L'auto-questionnaire et la fiche d'aide au repérage des risques proposée aux professionnels de santé permettent de repérer les antécédents familiaux, notamment de cancers gynécologiques, une ménopause précoce, ou encore d'évaluer la participation au dépistage organisé des cancers. La première étape de l'entretien avec le professionnel de santé doit permettre l'identification des facteurs de risque du patient, dont les facteurs de risque des cancers gynécologiques. Par ailleurs, les professionnels de santé habilités peuvent réaliser un prélèvement cervico-utérin au décours du bilan s'ils l'estiment nécessaire.

Prévention et traitement des maladies inflammatoires chroniques intestinales

772. – 3 octobre 2024. – **Mme Sylvie Valente Le Hir** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la nécessité d'accentuer la prévention et le traitement des maladies inflammatoires chroniques intestinales (MICI). Ces affections inflammatoires du tube digestif représentent un enjeu de santé publique majeur puisque près de 300 000 patients en sont atteints en France et que leur prévalence dans la population n'a de cesse d'augmenter. Elles devraient ainsi concerner 0,6 % des français d'ici une décennie, soit 100 000 malades supplémentaires en 2035. Ces affections chroniques - telles que la maladie de Crohn ou la rectocolite hémorragique - sont complexes et mal connues, elles ne peuvent être guéries et causent à celles et ceux qui en souffrent de nombreux symptômes invalidants pour leur vie sociale et professionnelle. La médecine ne reste toutefois pas impuissante face à la progression de ces maladies. En France, le corps médical multiplie avec succès les études cliniques permettant de développer des solutions médicales pour améliorer la prise en charge des patients. Dans ce contexte de prolifération des MICI, l'État doit prendre l'entière mesure du défi de santé publique qui se profile. Ainsi se devrait-il de stimuler la recherche indépendante les concernant afin que la médecine française ne soit pas distancée par la concurrence européenne et internationale ; de faciliter l'accès des patients aux innovations thérapeutiques en élargissant leur remboursement par la sécurité sociale ; de développer des filières médicales spécialisées dans les MICI (par exemple par la création d'un statut d'infirmière en pratique avancée dédié) ; de sensibiliser de façon accrue sur les causes environnementales des MICI et notamment l'alimentation. Aussi souhaite-t-elle savoir si elle envisage l'élaboration d'un plan de mesures destiné à accroître la prévention et le traitement des MICI.

Réponse. – Les Maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI), maladie de Crohn et rectocolite hémorragique, se caractérisent par l'inflammation de la paroi d'une partie du tube digestif, due à une dérégulation du système immunitaire. S'il n'existe pas de traitement pour guérir ces maladies, l'accompagnement et l'information des malades de MICI et leurs proches sont les principales actions mises en place pour améliorer la qualité de vie des patients. En France, en 2021, un peu moins de 300 000 personnes étaient atteintes par une MICI avec une augmentation du nombre de cas de plus de 3 % par an depuis 2015 [1]. Dans l'ensemble, 87 % des personnes prises en charge sont en affection de longue durée. Les MICI sont reconnues comme maladies chroniques et leurs prises en soin s'axent principalement autour de la réduction des symptômes et des répercussions sur la qualité de vie. La prise en charge du handicap, éventuellement associée à la maladie, relève des missions des maisons départementales des personnes handicapées. Elle permet de mettre en place des aides techniques et financières afin de compenser le handicap. En outre, plusieurs voies de recherche sont explorées pour améliorer encore la prise en charge des patients. Pour répondre à cet enjeu de santé publique, le ministère chargé de la santé poursuit dans le cadre des priorités de la stratégie nationale de santé des actions de santé publique pour améliorer la qualité de vie des patients atteints de maladies inflammatoires chroniques intestinales en soutenant notamment l'association François Aupetit. Seule association française, reconnue d'utilité publique, qui se consacre aux MICI, l'association François Aupetit vise à promouvoir et développer les travaux de recherche sur les MICI et à soutenir et informer les malades, les proches et professionnels de santé. En 2023, le soutien du ministère chargé de la santé a notamment permis à l'association de poursuivre le développement d'un site internet présentant un état des lieux et l'identification des besoins dans les MICI par des données observationnelles. La cohorte a été augmentée de 40 % et deux études sont en cours. Leurs actions permettent également le développement d'un

programme, dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé des personnes à travers l'adaptation des habitudes alimentaires et l'accompagnement personnalisé auprès des publics les plus vulnérables. En 2024, un soutien a été apporté pour développer l'e-accompagnement des personnes atteintes de MICI. [1] Source Améli.fr.

Situation de la France dans la lutte contre le cancer du sein

940. – 3 octobre 2024. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation de la France dans la lutte contre le cancer du sein. Elle fait référence aux dernières données publiées par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui indique que le taux d'incidence standardisé du cancer du sein pour 100 000 habitants, par pays, en 2022, s'établit à 105,4 cas en France. Elle note que cette statistique dépasse les chiffres recensés ailleurs dans le monde et fait de la France le pays au taux d'incidence le plus élevé. Elle constate que les professionnels de santé écartent le « sur-dépistage » comme facteur potentiel, mais n'apporte pas pour autant d'autres explications précises à ce mauvais classement français. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend mener une enquête plus approfondie sur l'origine de cette situation française peu favorable en prévention sanitaire.

Réponse. – La prévention des cancers est une thématique majeure pour le ministère chargé de la santé. Le nombre de nouveaux cas de cancer du sein est estimé à environ 61 000 pour l'année 2023, ce qui situe la France parmi les pays d'Europe et du monde ayant une incidence du cancer du sein la plus élevée. Cette incidence plus élevée s'observe principalement pour les femmes les plus jeunes, soit avant 50 ans. Le ministère a sollicité des éléments d'analyse de cette situation auprès de l'agence nationale de santé publique et de l'institut national du cancer. Les facteurs de risque du cancer du sein identifiés sont nombreux. Parmi ces nombreux facteurs de risque, aucun ne semble avoir un poids prépondérant dans le fardeau de cette maladie. Pour la France, les facteurs de risque connus sont liés pour une grande part aux habitudes de vie (tabac, alcool, alimentation défavorable à la santé, surpoids, sédentarité), aux expositions hormonales et à l'histoire reproductive (âge à la puberté, nombre d'enfants, âge au premier enfant, allaitement, traitement hormonal), et pour une part plus faible aux expositions environnementales ou professionnelles (pollution, travail de nuit, exposition aux radiations). On estime également qu'environ 10 % des cancers du sein sont d'origine génétique. La détection précoce joue un rôle dans l'estimation du nombre de cas de cancer, en particulier concernant l'âge au diagnostic. En France, on observe un faible recours au dépistage dans le cadre du dépistage organisé, soit environ 50 % de participation. Il faut y ajouter 10 % de dépistage spontané, ce qui, en faisant la somme des deux, situe la France dans la moyenne des pays européens en termes de recours au dépistage dans la tranche d'âge cible (50-74 ans). Environ 36 % des femmes commencent un dépistage entre 40 et 49 ans, soit en dehors des recommandations. Par ailleurs, des protocoles de surveillance très précis et tôt dans la vie sont mis en place en France pour permettre une détection précoce des femmes jeunes, et en particulier des femmes à haut risque, comme les femmes porteuses de mutations génétiques. Les habitudes de vie et la détection précoce pourraient en partie expliquer une incidence élevée du cancer du sein chez la femme jeune en France, en comparaison avec les autres pays européens. Des travaux internationaux d'épidémiologie comparant les incidences et les niveaux d'exposition des facteurs de risque sont nécessaires pour apporter des éléments supplémentaires.

Cancers pédiatriques

1933. – 24 octobre 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les cancers pédiatriques. Maladies rares et hétérogènes regroupant plus de 60 types de cancers différents, ce sont près de 2 300 cas qui sont diagnostiqués chaque année. Même si le taux de survie à 5 ans, souvent synonyme de guérison, dépasse désormais 80 %, force est de constater que certains cancers pédiatriques restent de mauvais pronostic, comme certaines tumeurs du système nerveux central chez les enfants de moins de 1 an, ainsi que certains gliomes chez les plus âgés. Derrière ces chiffres, autant de drames humains. Des avancées ont été constatées durant ces dernières années à l'image de la stratégie décennale de lutte contre les cancers lancée par le Président de la République en février 2021, qui a vu une dizaine d'actions nouvelles initiées dans le domaine de la recherche, mais aussi des soins et de l'accompagnement des familles. Néanmoins, les efforts doivent être davantage accentués en matière de recherche afin d'identifier les causes et origines de cette terrible maladie et favoriser le développement de nouveaux traitements. S'attaquer à ces cancers doit ainsi rester une priorité nationale tant les conséquences peuvent être dramatiques pour l'enfant et les accompagnants. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour faire reculer ces cancers et améliorer la qualité de vie des jeunes patients sur le long terme.

Réponse. – Chaque année, en France, environ 2 300 enfants, adolescents (0-17 ans) sont touchés par un cancer. Les principales localisations sont les leucémies, les cancers du système nerveux central et les lymphomes. Le taux de survie à cinq ans après le diagnostic, souvent synonyme de guérison, est passé, pour les enfants entre 0 et 15 ans, de 81 % pour la période 2000-2004 à 85 % pour la période 2010-2016. Cependant, le cancer reste la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus d'un an et certains cancers restent de très mauvais pronostic, tels que le gliome infiltrant du tronc cérébral. Les causes de développement du cancer chez l'enfant sont mal connues. Les recherches se poursuivent pour améliorer notamment les connaissances sur le rôle éventuel de facteurs environnementaux. Une meilleure connaissance des causes et origines des cancers pédiatriques, ainsi que des mesures spécifiques pour permettre un diagnostic précoce, un suivi et la délivrance de soins adaptés à cette tranche d'âge sont nécessaires. Augmenter le taux de guérison des enfants et adolescents atteints de cancers en développant de nouveaux traitements est une priorité du gouvernement, y compris pour les cancers rares et ceux de mauvais pronostic dans ces populations. Mais la qualité de vie pendant et après le traitement, notamment en limitant au maximum les complications et les séquelles, doit également être prise en compte. Ainsi, la stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021-2030 définit les priorités françaises pour les dix prochaines années dans le champ de la lutte contre les cancers de l'enfant et de l'adolescent. Elle prévoit entre autres d'élargir la collecte des données sur les cancers pédiatriques. Des actions visant à améliorer la sensibilisation et la formation des professionnels, notamment sur le diagnostic précoce, seront proposées. Par ailleurs, des actions ont été engagées sur la structuration et la consolidation d'une offre de soins d'excellence, permettant de garantir un accès équitable des enfants aux soins et aux thérapeutiques les plus pertinentes, aux essais cliniques, à l'innovation, aux soins de support adaptés. L'accompagnement des familles est aussi renforcé, pour rendre l'accès aux soins plus facile et améliorer la qualité de vie. Enfin, un dispositif de suivi à long terme chez l'adulte guéri d'un cancer survenu dans l'enfance ou l'adolescence sera mis en place. La stratégie décennale prévoit également d'encourager les industriels à développer des médicaments permettant de traiter les cancers pédiatriques et une révision du règlement pédiatrique européen. Des actions de recherche ambitieuses sont soutenues par l'Institut national du cancer. Des appels à projets de type « High Risk High Gain », en sciences humaines et sociales, en recherche interventionnelle ont été lancés. Le programme de recherche sur les origines et les causes des cancers pédiatriques qui a commencé en janvier 2021 se poursuit. L'appel à projets sur l'apport des approches interdisciplinaires en cancérologie pédiatrique a été reconduit en 2023. Une quatrième édition de l'appel à projets « High Risk High Gain » a été lancée en janvier 2024. Un appel à projets « immunologie et cancers pédiatriques » a été ouvert en mai 2024. Enfin, trois centres de recherche d'excellence en cancérologie pédiatrique ont été labellisés pour une durée de 5 ans.

TRANSPORTS

Abandon d'Orly par Air France

1838. – 17 octobre 2024. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports** sur l'abandon d'Orly par Air France. L'annonce par la compagnie Air France de sa volonté de quitter l'aéroport de Paris-Orly en 2026 pour regrouper ses opérations à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, a été un véritable choc. Ce sont 25 000 employés et 100 000 passagers qui quotidiennement font vivre l'aéroport d'Orly. Au-delà des problématiques d'emploi du personnel d'Air France et des considérations pratiques pour les voyageurs, cette mesure engendrera sans aucun doute, dans un avenir proche, la fin des dessertes domestiques. Que dire des aménagements de transports terrestres qui ont été initiés il y a plusieurs décennies : le prolongement de la ligne 14 qui reliera le centre de Paris à l'aéroport d'Orly, la future ligne 18 qui reliera Versailles à Orly en passant par le pôle d'intérêt national Paris-Saclay, sans oublier le tram T12 inauguré le 9 décembre 2023. Ce départ aura des conséquences désastreuses sur les emplois de la région. Les fournisseurs et sous-traitants sous contrat avec Air France vont également être impactés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce désastre annoncé ne se produise pas.

Réponse. – Les annonces de la compagnie Air France doivent s'analyser au regard des évolutions structurelles de la demande sur son marché domestique depuis la crise sanitaire. Durant cette crise, les organisations et les habitudes de travail ont profondément évolué et entraîné une baisse du trafic aérien lié au voyage d'affaires, en particulier sur les liaisons radiales du réseau domestique. Le nombre de passagers faisant des allers-retours dans la journée a baissé de 60 % et ceux faisant l'aller-retour en deux jours, de 50 %. Alors qu'en novembre 2023 le trafic aérien en France avait rejoint son niveau de 2019, la fréquentation sur les lignes radiales du trafic domestique dépassait à peine

75 % de son niveau d'avant crise. En particulier, le trafic sur les liaisons domestiques au départ d'Orly a baissé de 40 %, et même de 60 % pour les allers-retours dans la journée. La tendance s'est confirmée en 2024. Cette chute de la demande de transport résulte de l'effet conjugué de la politique gouvernementale qui vise à privilégier le transport ferroviaire, lorsque l'offre est adaptée, et du développement des nouveaux moyens de communication et notamment de la visioconférence qui réduisent les déplacements professionnels sur les liaisons domestiques. Dans ce contexte, il est souhaitable qu'Air France mette en oeuvre toutes les solutions permettant d'améliorer sa rentabilité ; c'est la condition de sa pérennité face à la concurrence. Or, sur les liaisons domestiques, les pertes qui existaient déjà en 2019, se creusent désormais rapidement. Le groupe Air France continuera de desservir Paris-Orly avec la reprise, par sa filiale à bas prix Transavia, des liaisons domestiques vers Nice, Marseille et Toulouse. Le groupe Air France s'engage à ce que ces évolutions ne se fassent pas au détriment des salariés concernés. S'agissant des salariés basés à Paris-Orly en particulier, il recherche toutes les solutions de mobilité sur la plateforme et s'engage à garantir un emploi équivalent sur le site de Roissy. Les consultations et négociations avec les instances représentatives du personnel se sont poursuivies et ont abouti, le 8 février 2024, à un accord pour les personnels au sol concernées par cette restructuration, qui a été signé par des organisations syndicales représentant 83 % des personnels au sol. Le Gouvernement reste attentif à un dialogue social de qualité sur le sujet au sein de l'entreprise. Par ailleurs, l'aéroport d'Orly reste particulièrement dynamique, le trafic de 2019 y a été dépassé, avec plus de 32 millions de passagers en 2023.